

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PREFECTURE DES LANDES

COMMUNE DE TALLER

**Demande d'autorisation environnementale et de permis
de construire pour l'édification d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de TALLER**

Rapport du commissaire enquêteur
(Les conclusions et avis font l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1- GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique

1.2 Cadre réglementaire

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.4 Composition du dossier

1.5 Examen du dossier

1.5.1 Présentation du site

1.5.2 Etude d'impact

1.5.2.1 Etat initial de l'environnement

1.5.2.2 Evaluation des impacts du projet – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

1.5.2.3 Estimation du coût des mesures environnementales

1.5.2.4 Evaluation des effets cumulés du projet avec d'autres projets

1.5.3 Justification du choix du projet

1.5.4 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

1.5.5 Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale

1.5.6 Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

1.5.7 Réponse du maître d'ouvrage à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

1.5.8 Procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher

1.5.9 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes

1.5.10 Avis technique du Bureau de Prévention des Risques et Défense de la DDTM des Landes

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2 Durée de l'enquête publique

2.3 Lieu et modalités de réception du public

2.4 Mesures de publicité

2.4.1 Affichage

2.4.2 Insertion dans la presse locale

2.4.3 Autres moyens

2.5 Historique des événements

2.5.1 Contacts préalables à l'enquête publique

2.5.2 Pendant l'enquête publique

2.5.3 Après la fin de l'enquête publique

3- RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Analyse des observations du public. Commentaires du commissaire enquêteur

3.2 Procès-verbal

4-MEMOIRE EN REPONSE

5-COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

- Certificat d'affichage
- Avis du Conseil Municipal
- Motion de soutien du Conseil Communautaire Cote Landes Nature

1- GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu la demande d'autorisation environnementale comprenant les installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumis à autorisation, une dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégées et une autorisation de défrichement et une demande de 2 permis de construire déposées par la CPES TALLER SAS 25 avenue Gaspard Coriolis à Toulouse 31100 pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TALLER.

Il est procédé sur le territoire de la commune de TALLER à une enquête publique unique relative à ces demandes.

Arrêté préfectoral DDTM/MAP/AJEP/2023-1346 du 25 octobre 2023.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

L'enquête publique est ouverte au titre du code de l'environnement, notamment ses articles L120-1-I, L122-1 à L122-14, L123-1 à L123-18, L214-1 à L214-19, L411-1 à L411-3, R122-1 à R122-27 et R123-1 à R123-34, R214-1 à R214-60, R411-1 à R411-47, du code forestier notamment ses articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants et du code de l'urbanisme notamment ses articles L422-2, R421-1, R421-9, R423-16, R423-32 et R423-57.

En application du décret n°2020-844 et de l'article L122-1 du code de l'environnement et suivants, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet a été émis le 14 décembre 2022 et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage datée de juillet 2023.

L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature a été émis le 24 février 2023 et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage en juillet 2023.

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de TALLER dans le département des Landes. Plusieurs parcelles cadastrales sont concernées par cette implantation : n°122, 123, 132, 133, 134 de la section C du cadastre de la commune qui en est le propriétaire et en assure aujourd'hui la gestion. Le projet se situe sur un ancien site d'exploitation forestière de pins maritimes ravagé en 2009 par la tempête Klaus et qui n'a pas été réinvesti par la sylviculture depuis. Toutefois les terrains du projet sont actuellement utilisés pour le pâturage de chèvres et de moutons.

Le projet prévoit l'implantation de 94822 modules photovoltaïques de puissance unitaire 550 Wc pour une puissance installée de 52,15 MWc occupant une surface clôturée de 47 ha sur les parcelles C122 et C133. La production d'énergie électrique est estimée par an à 66961 MWh.

La centrale comporte 8 structures de livraison du courant électrique au réseau public et 11 sous-stations, ainsi que 2 citernes de 120 m³ chacune et un bâtiment de 400 m².

Le raccordement est envisagé au poste source de Rion-des-Landes (15 km) ou à celui de Cantagrit sur la commune de Morcenx-La-Nouvelle (22 km).



Localisation du projet de centrale photovoltaïque de Taler

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition en mairie de TALLER ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes pendant la durée de l'enquête comprend :

- Arrêté préfectoral de la Préfète des Landes DDTM/MAP/AJEP/ n°2023-1346 du 25 octobre 2023 ;
- Avis d'enquête publique

- Pièce 0 – Guide de lecture
- Pièce 1 – Autorisation environnementale
- Pièce 2 – Etude d'impact sur l'environnement
- Pièce 3 – Note de Présentation Non Technique (NPNT) et Résumé Non Technique (RNT)
- Pièce 4 – Dossier Dérogation Espèces Protégées (DEP)
- Pièce 5 – Avis de la MRAe
- Pièce 6 – Réponse à l'avis de la MRAe
- Pièce 7 – Avis du CNPN
- Pièce 8 – Réponse à l'avis du CNPN
- Pièce 9 – Dossier permis de construire secteur Nord-Est
- Pièce 10 – Dossier permis de construire secteur Sud-Est
- Pièce 11 – Avis SDIS PC 040 311 21 X 0011
- Pièce 12 – Avis SDIS PC 040 311 21 X 0012
- Pièce 13 – Avis risques DDTM
- Pièce 14 – Etude paysagère
- Pièce 15 – Etude préalable agricole
- Pièce 16 – PV reconnaissance défrichement
- Pièce 17 – Demande de modification du PV reconnaissance défrichement
- Pièce 18 – Certificat Depobio

Un registre de 32 pages coté et paraphé par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations écrites du public à disposition en mairie de TALLER pendant toute la durée de l'enquête.

1.5 EXAMEN DU DOSSIER

1.5.1 Présentation du site

Le projet concerne la commune de TALLER dans le département des Landes qui appartient à l'arrondissement de Dax et son canton Est et comptait 631 habitants au 01/01/2021.

Le projet s'est intéressé à 2 aires d'étude pour l'analyse des enjeux environnementaux :

- L'aire d'étude immédiate : zone d'implantation potentielle d'une superficie d'environ 150 ha. Il s'agit de la surface totale où il pouvait être envisagé d'installer les équipements photovoltaïques, le projet soumis à l'enquête publique occupe 47 ha (surface clôturée du parc).
- L'aire d'étude rapprochée : rayon de 5 km autour du centroïde de l'aire d'étude immédiate, de manière à intégrer la majeure partie des sensibilités du territoire. Cette étude comprend les communes de Lesperon, Rion-des-Landes et Laluque et intègre une partie du territoire de 3 communautés de communes différentes, Côte Landes Nature, Pays Tarusate et Pays Morcenais.

1.5.2 Etude d'impact

1.5.2.1 Etat initial de l'environnement

Le projet se situe sur un ancien site d'exploitation forestière de pins maritimes. Celui-ci a été ravagé par la tempête Klaus en 2009 et n'a pas été réinvesti par la sylviculture depuis, la commune n'ayant pas perçu d'aide au reboisement pour ce site. Les terrains sont donc aujourd'hui essentiellement des milieux ouverts ou semi-ouverts en friche sylvicole, conservant cependant une vocation d'exploitation forestière. L'exploitation sylvicole n'est aujourd'hui conservée que sur une petite partie des terrains. Les terrains du projet sont actuellement utilisés par deux agriculteurs comme lieu de pâturage pour leurs bêtes (chèvres et moutons de races rustiques).

L'environnement proche du site du projet est constitué de parcelles sylvicoles et par des grandes cultures.

a) Le milieu physique

La zone d'implantation du projet est soumise à un climat sous influence océanique caractérisé par des hivers doux avec des précipitations importantes réparties au long de l'année, néanmoins des phénomènes météorologiques extrêmes relativement rares (gelées, orages...) sont possibles.

L'aire d'étude immédiate est plane localisée sur une formation constituée de sables avec 2 masses d'eau souterraines en bon état chimique et quantitatif, elle est parcourue par un réseau de fossés permettant de drainer les terrains qui rejoignent le ruisseau de Hontanx. Aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate. La commune de TALLER est soumise au risque feu de

forêt et mouvement de terrain par tassements différentiels ; il existe également un risque de tempête. Néanmoins l'aire d'étude immédiate n'est pas soumise au risque de retrait gonflement des argiles et présente un risque très faible pour le risque de remontée de nappe.

b) Le milieu naturel

Au sein de l'aire d'étude rapprochée on trouve deux zones spéciales de conservations (ZSC Natura 2000) ; les zones humides de l'Etang de Léon et les zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ainsi qu'une ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Midouze et de ses affluents lagunes de haute lande associées ».

Habitats et Flore :

L'aire d'étude immédiate est occupée en grande majorité par des milieux ouverts de landes humides à Molinie ; l'ensemble des habitats identifiés au droit du projet concerne : les chemins et exploitation agricole, les eaux douces, les fossés, les landes à ajoncs et molinie, les landes à fougères, les landes humides à Molinie et les plantations de pins maritimes sur landes à Molinie.

Deux habitats présentent un intérêt botanique fort ; les bordures des chemins avec la présence d'une espèce protégée le Lotier velu et les fossés avec la présence de deux espèces protégées la Drosera à feuilles rondes et la Drosera intermédiaire.

Deux espèces exotiques envahissantes recensées : Herbe de Dallis et Raisin d'Amérique.

La Faune :

Les Amphibiens

Au total ce sont 7 espèces d'amphibiens qui ont été observées sur le site d'étude dont 4 patrimoniales (grenouille agile, rainette méridionale, rainette verte, triton marbré) ; tous les amphibiens sont protégés. Le crapaud commun est l'espèce la plus abondante sur l'aire d'étude immédiate. L'ensemble de ces espèces se reproduit dans les fossés où dans les mares.

Les Invertébrés

22 espèces de lépidoptères, 15 espèces d'odonates et 3 espèces d'autres invertébrés ont été observées ; une seule présente un statut de protection nationale et européen le Fadet des Laiches dont les individus et les habitats sont protégés. Cette espèce a été contactée sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Par ailleurs les fossés et les habitats d'eaux douces du site d'étude sont les habitats potentiels de reproduction d'une diversité d'odonates dont le Sympetrum commun qui est quasi menacé en France.

Les Reptiles

Une seule espèce a été observée : le lézard des murailles. Cette espèce est protégée au niveau national et au niveau européen. Cinq espèces sont potentiellement reproductrices dans les landes de l'aire d'étude immédiate, 6 autres utilisent potentiellement le site pour la chasse et le repos.

Les Mammifères (hors chiroptères)

Une espèce protégée potentiellement reproductrice dans la plantation des pins : l'écureuil roux très commune. Cinq espèces non protégées ont été recensées, deux petits mammifères le lièvre et le lapin de garenne considéré comme quasi-menacé. Trois espèces de grands mammifères non protégées ont été recensées, le cerf élaphe, le chevreuil et le sanglier.

Les oiseaux

Soixante espèces d'oiseaux dont 46 protégées ont été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate dont 22 espèces patrimoniales, en reproduction ou en hivernage. En termes de rareté, 9 espèces sont patrimoniales au niveau européen, elles sont concernées par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Elanion blanc, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Grue cendrée, Pie grièche écorcheur et Pipit rousseline.

Dix sept espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate ont un statut de conservation défavorable :

- *En danger critique* : Grue cendrée ;
- *En danger* : Fauvette pitchou et Bruant des roseaux ;
- *Vulnérable* : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Courlis cendré, Elanion blanc, Linotte mélodieuse, Tarier des prés et tourterelle des bois ;
- *Quasi menacée* : Alouette des champs, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Pie grièche écorcheur, Tarier pâtre, Traquet motteux et Vanneau huppé.

La nidification est possible pour 27 espèces, probable pour 15 espèces et certaine pour 5 espèces.

Les milieux ouverts sont bien représentés sur l'aire d'étude immédiate, ils correspondent aux landes humides à molinie et attirent des espèces inféodées comme l'Alouette des champs et la Cisticole des joncs.

Les milieux semi-ouverts sont représentés par les landes à molinie et à ajoncs et par la lande à fougères. Ils sont utilisés comme support de reproduction par les espèces de milieux semi-ouverts comme la Fauvette pitchou, le Tarier pâtre, le Tarier des prés ou l'Hypolaïs polyglotte. Les landes humides à molinie sont particulièrement fréquentées par les espèces patrimoniales.

Les Chiroptères

L'aire d'étude immédiate présente des gîtes favorables aux chiroptères sur plusieurs arbres tels que des cavités de pics ou des

décollements d'écorce. Une ancienne bergerie peut potentiellement être utilisée en hivernage ou reproduction.

Treize espèces protégées ont été identifiées au cours de 2 nuits d'écoute dont 3 sont patrimoniales au niveau européen ; elles sont concernées par l'annexe 2 de la Directive Habitats : Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées.

Six espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate ont un statut de conservation défavorable :

- *Vulnérable* : Grande noctule et Noctule commune ;
- *Quasi-menacée* : Noctule de Leisler, Sérotine commune, Grand rhinolophe et Murin de Natterer.

Au total, 6 espèces patrimoniales ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate.

L'activité totale des chiroptères forte est dominée par la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune.

Zones humides

Les habitats « Landes humides à molinie » et « Landes à ajoncs et molinie » ont été diagnostiqués comme zone humide règlementaire. Les habitats « eaux douces » et « fossés » sont à considérer comme des milieux aquatiques. Sur la base de l'étude réalisée, 135 ha ont été identifiés comme zone humide règlementaire sur l'aire d'étude immédiate. Cette zone humide représente l'essentiel de l'aire d'étude immédiate et sa position ne peut pas permettre un évitement total dans le cadre du projet.

Continuités et fonctionnalités écologiques

L'aire d'étude immédiate contient des réservoirs de biodiversité :

- . des fossés connectés à des cours d'eau considérés comme participant à la trame bleue ;
- . un réservoir de biodiversité de boisements de conifères et milieux associés, toutefois aucun boisement n'est présent au droit des zones identifiées ;
- . un réservoir de biodiversité de la multi sous-trames landes.

L'aire d'étude immédiate est située sur un site naturel à préserver identifié par le SCOT Côte Lande Nature. La constructibilité n'est pas interdite. Elle comprend également des milieux potentiellement humides au sein du massif (landes humides/plantations de pins sur landes humides).

La trame verte est représentée par 2 sous-trames. La sous-trame des milieux forestiers composée par des plantations de pins maritimes et la sous-trame des milieux ouverts composée par les landes humides à molinie, les landes à fougères et les landes à ajoncs et molinie.

La trame bleue est représentée par les fossés et les mares reliés entre eux et également à des cours d'eau considérés comme des réservoirs de biodiversité. La zone humide présente est également en continuité avec une lande humide à l'Ouest de l'aire d'étude immédiate.

Paysages et Patrimoine

Les paysages de l'aire d'étude sont marqués par l'omniprésence des forêts de production de pins nuancés par la gestion des boisements qui influe sur les perceptions possibles depuis certains hameaux et par des espaces de culture ainsi que par des espaces de landes ouvertes.

Les villages les plus conséquents de Rion-des-Landes et Castets sont éloignés de la zone du projet. Le bourg de Lалуque se situe dans un fond de vallée qui participe à son écartement du projet. Le bourg de Taller dispose d'un centre bourg éclaté avec des vues limitées par les plantations de pins environnantes. Ces villages et bourgs ne disposent pas de points de vue sur le projet.

Le périmètre d'étude éloigné compte un seul édifice protégé : le Château de Lesperon dont l'éloignement le rend très peu sensible au projet.

Les paysages des Landes situés au cœur de la ZIP sont investis par un cheptel de moutons et leurs pâtures.

Dans ces paysages ponctuellement ouverts, seules 2 larges vues sont possibles depuis une route d'accès aux hameaux. Les différents hameaux sont pour la plupart compris dans un écrin boisé et en creux de vallon ce qui laisse peu de possibilités de perception vers le projet : hameaux de Kyo, Yé, Chiouleben, La Goua, Pinot, Limbaret, et Touret. Le hameau de Laoutcaze peut-être partiellement sensible lors des périodes de coupes rases. Le hameau de Sarthou est le seul hameau orienté vers le projet et disposant d'une co-visibilité directe avec ce dernier étant donné les cultures maraîchères qui les séparent.

Les principales recommandations sont d'assurer l'intégration paysagère du projet pour proposer un ensemble harmonieux conforme aux typologies paysagères présentes et de conserver les masques paysagers existants et renforcer les masques partiels.

Le milieu urbain

L'aire d'étude immédiate présente une occupation des sols entièrement forestière recouverte par des milieux associés aux plantations de conifères : landes humides à molinie. Elle contient un bâtiment à usage agricole.

L'aire d'étude immédiate est située au Nord-Est de la commune de Taller loin des premiers hameaux. Les principales activités recensées sont les activités tertiaires, l'agriculture et la sylviculture. Les parcelles de l'aire d'étude immédiate ont été fortement touchées par la tempête Klaus de 2009, aucune plantation n'a été effectuée depuis.

L'activité touristique est peu développée dans ce secteur forestier. L'aire d'étude immédiate de 150 ha représente 4,3% du territoire de chasse de l'ACCA de la commune.

L'enjeu lié à l'environnement démographique et socio-économique est considéré comme modéré.

L'aire d'étude immédiate est accessible par une route communale et par une piste forestière ; elle ne présente pas de nuisances sonores et lumineuses significatives ; la qualité de l'air est globalement bonne.

Aucun risque technologique ni nuisance électromagnétique ne sont recensés au sein de l'aire d'étude immédiate ainsi qu'aucun site pollué.

L'aire d'étude immédiate est située dans la zone dédiée au photovoltaïque de la carte communale de Taller, un zonage de 75 ha se situe au droit de l'aire d'étude. Aucune servitude sur l'aire d'étude immédiate.

A noter que la mairie de Taller a mis à la disposition d'un berger un certain nombre de parcelles pour permettre de développer une activité d'élevage ovin-caprin (parcelles C122, 132, 133, 134, 123) d'une superficie totale de 150 ha.

1.5.2.2 Evaluation des impacts du projet – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le CPES Taller s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures d'évitement (E) et de réduction (R) permettant d'assurer la production d'électricité à partir de l'énergie solaire tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l'environnement. Des mesures de compensation sont également définies pour compenser les incidences résiduelles qui persistaient.

Les principales mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sont les suivantes :

Evitement

E1.1c Redéfinition des caractéristiques du projet.

E3.2a Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant.

Réduction

R1.1a Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones de circulation des engins de chantier.

R1.1c/R1.2b Balisage préventif ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables.

R2.1c Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais).

R2.1d Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.

R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces envahissantes.

R2.1g Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier.

R2.1h Clôture et dispositif de franchissement provisoire adaptés aux espèces animales ciblées.

R2.1j Dispositif de limitation des nuisances envers la population.

R2.1t Limiter le risque incendie en phase chantier.

R2.1p Gestion écologique temporaire des habitats.

R3.1a Adaptation des périodes de travaux sur l'année.

R3.1b Adaptation des périodes de travaux sur la journée.

R.2.2r Limiter le risque incendie en phase exploitation.

R2.2s Limiter l'impact paysager des clôtures et bâtis.

R2.2j Clôture spécifique et dispositif anti-pénétration.

R2.2o Gestion écologique des habitats dans la zone du projet en phase exploitation.

R2.2r Espacement inter modules photovoltaïques permettant l'écoulement homogène des eaux de pluie.

R2.2r Aide financière au fonctionnement de structures locales pour le maintien de l'activité agricole sur site.

Compensation

Code forestier Boisement compensateur.

C3.1c Mesure visant à adapter l'itinéraire sylvicole pour créer des milieux landicoles semi-ouverts favorables.

C3.1b Mesure visant à abandonner ou réduire fortement toute gestion d'une parcelle forestière.

C3.1a Mesure zone humide visant à rouvrir le milieu par déboisement.

Mesure de compensation « Saint Paul les Dax » visant à rouvrir le milieu par déboisement et restaurer un milieu favorable au Fadet des Laiches.

Accompagnement

A6.1a Organisation administrative du chantier

- Financement d'un forage DFCI

A6.2c Déploiement d'actions de sensibilisation

A4.1b Mise en place d'un cortège de suivi des milieux naturels, de la flore, de la faune impactés par le projet et des sites de compensation.

A4.1b Mise en place d'un cortège de mesures de suivi du milieu humain visant à évaluer l'efficacité des mesures mises en place et l'évolution de l'activité agricole sur site ainsi que sur les parcelles de pâturage de report.

Les impacts du projet sur son environnement ont été étudiés pour chacun des effets du projet. Ces effets sont soit liés au chantier de construction soit à la présence et à l'exploitation de la centrale. L'impact résiduel a été évalué au regard des mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre.

Le chantier de construction de la centrale solaire se déroulera sur 12 à 15 mois avec la présence d'environ 70 personnes par jour en moyenne ; il génèrera une circulation de deux camions par jour en moyenne sur toute la durée du chantier. Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents intervenants. La clôture et une base de vie d'environ 5000 m² seront mises en place dès le début du chantier dont l'accès sera réservé aux seules personnes habilitées.

A l'issue de la durée de vie du parc solaire (30 ans) la centrale sera démantelée selon les conditions règlementaires, déconnexion des câbles, recyclage des modules, démantèlement des postes de transformation... le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement.

Toutefois le propriétaire du terrain pourra faire la demande à l'exploitant de conserver la centrale et ses équipements dont il deviendra le propriétaire.

Le milieu physique.

Les mesures mises en œuvre : R2.1j, R1.1a, R2.1c, R2.1f, R2.1e, R2.2o, E1.1c, R2.2r, R2.1d, E3.2a, R2.1t.

Le niveau de l'incidence résiduelle du projet sur le milieu physique est qualifié de très faible à faible.

Le milieu naturel

Habitats, flore, zone humide

Principaux impacts :

Destruction ou dégradation des habitats naturels par piétinement, stationnement sauvage, pollution accidentelle, imperméabilisation de sol.

Fossés 42 ml

Landes à ajonc et à Molinie 9 ha

Landes à fougères 1,7 ha

Landes humides à Molinie 32,3 ha

Plantations de pins maritimes sur landes à molinie 8,5 ha

Espèces de fleurs protégées (Lotier velu) 63 m²

Zones humides 2,7 ha

Dégradation de la flore et des habitats naturels par les opérations d'entretien (temporaire).

Les mesures mises en œuvre : E1.1c, R1.1a, R1.1c, R2.1c, R2.1d, R2.1f, R2.1t, R2.1p, R2.1g, E3.2a, R2.2r, R2.2o.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de modéré. Pertes d'habitats (landes à molinie et landes à ajoncs et molinie qui sont des zones humides) à hauteur de 2,7 ha.

Les amphibiens

Principaux impacts des travaux :

Destruction d'habitats de reproduction (42 ml)

Destruction d'habitats de repos (16,5 ha de milieux semi-ouverts et 8,5 ha de boisements de pins).

Dérangement de proximité, dégradation des habitats par la pollution engendrée par le chantier.

Les mesures mises en œuvre : E1.1c, R1.1a, R1.1c, R2.1d, R2.1p, R2.1h, R2.1j, R2.1g, R3.1a, R3.1b.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de modéré. Perte d'habitat de repos de 16,5 ha de milieux semi-ouverts et 8,5 ha de milieux fermés.

Principaux impacts en exploitation : dégradation des habitats naturels de reproduction et dérangement, destruction d'habitat de repos (16,5 ha de milieux semi-ouverts et 8,5 ha de boisements de pins, destruction

de 5,4 ha d'habitats de repos par les opérations de débroussaillage, rupture de continuité écologique.

Les mesures mises en œuvre : E3.2a, R2.2r, R2.2o, R2.2j.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de faible. Perte supplémentaire de 5,4 ha d'habitats de repos.

Les invertébrés

Principaux impacts des travaux :

Destruction d'habitats de reproduction :

- . Cigale 52 ha
- . Empuse et Mante religieuse 43 ha
- . Lépidoptères non protégés 43 ha
- . Odonates patrimoniaux pas de destruction
- . Lépidoptère protégé Fadet des Laiches 25,8 ha d'habitats de reproduction et 16,5 ha d'habitats de repos ;

Dérangement de proximité. Dégradation des habitats par la pollution engendrée par le chantier.

Les mesures mises en œuvre : E1.1c, R1.1a, R1.1c, R2.1c, R2.1d, R2.1t, R2.1p, R2.1j, R3.1a.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de fort. Perte d'habitats de reproduction du Fadet des Laiches 25,8 ha ; perte d'habitats de repos du Fadet des Laiches 16,5 ha.

Principaux impacts en exploitation : perturbation des comportements biologiques des insectes par les panneaux photovoltaïques. Dégradation des habitats naturels de reproduction et dérangement par les opérations d'entretien.

Destruction permanente d'habitats de reproduction :

- . Cigale 21,5 ha
- . Empuse et mante religieuse 13 ha
- . Lépidoptères non protégés 13 ha
- . Odonates patrimoniaux pas de destruction
- . Lépidoptère protégé Fadet des Laiches 25,8 ha d'habitats de reproduction et 16,5 ha d'habitats de repos.

Destruction de 8018 m² d'habitats semi-ouverts de reproduction supplémentaires par les opérations de débroussaillage.

Destruction de 9,8 ha d'habitats de reproduction et de 5,4 ha d'habitats de repos supplémentaires du Fadet des Laiches par les opérations de débroussaillage.

Les mesures mises en œuvre : E3.2a, R2.2o.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de faible.

Destruction supplémentaire d'habitats de reproduction et de repos du Fadet des Laiches dans les OLD respectivement de 9,8 ha et de 5,4 ha.

La création de zones d'ombre et de zones ensoleillées et conservation du milieu ouvert favorable aux insectes est considéré comme positif (mesures E3.2a et R2.2o).

Les Reptiles

Principaux impacts des travaux : Destruction et dégradation d'habitats potentiels de reproduction et de repos sur 51 ha. Dérangement de proximité. Dégradation des habitats par la pollution.

Les mesures mises en œuvre : E1.1c, R1.1a, R1.1c, R2.1c, R2.1d, R2.1t, R2.1p, R2.1j, R3.1a.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de faible à modéré. Perte d'habitats de reproduction et de repos 9,9 ha (milieux semi-ouverts), de 3,1 ha (milieux ouverts) et 8,5 ha (milieux fermés).

Principaux impacts en exploitation : dégradation des habitats naturels de reproduction et dérangement par les opérations d'entretien. Destruction d'habitats potentiels de reproduction et repos sur 21,5 ha ; destruction de 8018 m² d'habitats de reproduction et de repos par les opérations de débroussaillage.

Les mesures mises en œuvre : E3.2a, R2.2o.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de faible. Perte supplémentaire d'habitats de reproduction et de repos de 8018 m².

La création de milieux et de conditions favorables aux reptiles (milieux ouverts sous les panneaux) et aux amphibiens au sein de la centrale est considérée comme positif (mesures E3.2a, R2.2j).

Les Mammifères (Hors chiroptères)

Principaux impacts des travaux : destruction d'habitats potentiels de reproduction :

. Ecureuils roux 8,5 ha

. Autres mammifères non protégés. Destruction d'habitats potentiels de reproduction et de repos sur 52 ha. Dérangement de proximité. Dégradation d'habitats par la pollution.

Mesures mises en œuvre : E1.1c, R1.1a, R1.1c, R2.1c, R2.1d, R2.1t, R2.1p, R2.1j, R3.1a, R3.1b.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de modéré. Destruction d'habitats potentiels de reproduction de l'écureuil roux sur 8,5 ha.

Principaux impacts en exploitation : Dégradation des habitats naturels de reproduction et dérangement par les opérations d'entretien. Destruction permanente d'habitats potentiels de reproduction :

- . Ecureuil roux 8,5 ha
 - . Autres mammifères non protégés. Destruction d'habitats potentiels de reproduction et de repos sur 21,5 ha. Destruction de 8018 m² d'habitats de repos supplémentaires par les opérations de débroussaillage.
- Création de discontinuités pour les déplacements des petits et grands mammifères (clôtures).

Mesures mises en œuvre : E3.2a, R2.2o, R2.2j.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de faible à très faible.

La création de milieux favorables aux petits mammifères zones ombragées et protégées des prédateurs est qualifiée de positif.

Les Oiseaux

Principaux impacts des travaux : Destruction et dégradation d'habitats de reproduction :

- . Espèces milieu ouvert 32,3 ha
- . Espèces milieu semi-ouvert 9,9 ha
- . Espèces milieu fermé 8,5 ha

Destruction d'habitats de reproduction spécifique à la Fauvette Pitchou (et Pie grièche écorcheur) de 16,5 ha. Dérangement de proximité. Dégradation des habitats par la pollution.

Mesures mises en œuvre : E1.1c, R1.1a, R1.1c, R2.1c, R2.1d, R2.1t, R2.1p, R2.1j, R3.1a, R3.1b.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de fort. Destruction des habitats de reproduction des espèces de milieux ouverts de 3.1 ha, de milieux semi-ouverts de 9.9 ha, de milieux fermés de 8,5 ha. Destruction d'habitats de reproduction spécifiques de la Fauvette Pitchou de 16,5 ha.

Principaux impacts en exploitation : dégradation des habitats naturels de reproduction et dérangement par les opérations d'entretien. Destruction permanente d'habitats de production :

- . Espèces milieu ouvert 3,1 ha
- . Espèces milieu semi-ouvert 9,9 ha
- . Espèces milieu fermé 8,5 ha

Destruction d'habitats de reproduction de la Fauvette Pitchou (et Pie grièche écorcheur) de 16,5 ha.

Destruction de 8018 m² d'habitats de reproduction supplémentaires des oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts par les opérations de débroussaillage.

Destruction de 5,4 ha d'habitats de reproduction supplémentaires de la Fauvette Pitchou par les opérations de débroussaillage.

Perturbation du cycle biologique des oiseaux.

Mesures mises en œuvre : E3.2a, R2.2o.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de modéré.

Destruction supplémentaire d'habitats de reproduction des espèces de milieux semi-ouverts de 8018 m².

Destruction supplémentaire d'habitats de reproduction spécifiques de la Fauvette Pitchou de 5,4 ha.

Les Chiroptères

Principaux impacts travaux et exploitation : Dérangement de proximité de dégradation des habitats par la pollution. Perturbation du cycle biologique des chiroptères (difficulté à chasser, repos).

Mesures mises en œuvre : E1.1c, R1.1a, R1.1c, R2.1c, R2.1d, R2.1t, R2.1p, R2.1j, R3.1a, R3.1b, R2.1o (sauvetage avant défrichement des spécimens de chiroptères).

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de très faible à faible.

Continuité et fonctionnalité écologique

Principal impact en exploitation ; risque de coupure de la dynamique écologique locale vis-à-vis de la petite faune.

Mesure mise en œuvre : R2.2j.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de faible.

Le Milieu Humain

Principaux impacts travaux : augmentation du trafic (poids lourds), émission de gaz à effet de serre par les engins de chantier, nuisances sonores.

Mesure mise en œuvre : R2.1j.

Principaux impacts travaux et exploitation ; génération de champs électromagnétiques, risque de pollution par déversement de produits dangereux, respect des réglementations.

Mesures mises en œuvre : R2.1d, E3.2a.

Principaux impacts en exploitation : nuisances sonores liées au fonctionnement de la centrale, intervention de véhicule pour la maintenance, génération d'effets d'optique et éblouissement, émission de gaz à effet de serre par les véhicules de maintenance, conflit potentiel avec une activité de pâturage.

Mesures mises en œuvre : R2.1j, E1.1c.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de très faible.

La diminution de la consommation énergétique et la réduction du recours aux énergies fossiles sont qualifiées de positives ainsi que la réhabilitation de la zone, les bénéfices financiers pour les propriétaires et les collectivités (R2.2r) et la clientèle des ouvriers du chantier pour les communes.

Paysage et Patrimoine

Principaux impacts permanents en exploitation : la situation du projet le rend très peu ou pas perceptible au-delà d'un kilomètre. L'implantation du parc engendre la suppression de certains boisements existants ; les perceptions depuis le hameau de Sarthou sont possibles et depuis la route principale à l'entrée Sud.

A l'exception des locaux techniques la visibilité du parc sera néanmoins atténuée en raison de l'éloignement des panneaux de la route (50m).

L'intégration de l'activité de pâture permet de maintenir la vocation agricole du site. Le bâtiment existant est conservé pour son utilité au sein de l'activité d'élevage.

Les zones de servitude des fossés traversant les parcelles sont conservées ainsi que les fossés de part et d'autre de la piste principale au centre du projet. Les voies existantes sont réemployées pour la circulation générale sur le site.

Mesures mises en œuvre : R2.2s, E1.1c, R2.2r, R2.1t, R2.2o.

Le niveau d'incidence résiduelle est qualifié de faible à modéré pour la perception visuelle de la cabane à moutons.

La démarche ERC menée a permis de réduire les incidences du projet sur le milieu naturel, notamment par l'évitement des parcelles Ouest.

Des incidences résiduelles persistent concernant :

- . Les invertébrés (Fadet des Laiches)
- . Les reptiles
- . Les amphibiens
- . Les oiseaux
- . Les mammifères terrestres

. Une zone humide

Les habitats impactés sont principalement des landes à molinie ou des fourrés à ajoncs qui abritent des populations d'espèces protégées (Fadet des Laiches et Fauvette Pitchou en particulier).

Des mesures compensatoires sont donc proposées pour compenser ces incidences résiduelles (C3.1c, C3.1b, C3.1a, compensation Saint-Paul-les-Dax).

Il est proposé de retenir des ratios de compensation adaptés aux enjeux des espèces protégées impactées et des impacts potentiels sur leurs habitats définis avec la DREAL, le CEN et le CNPN. Des mesures de suivi seront mises en place.

Les Amphibiens

Perte d'habitats de repos. Ratio 2/1.

A compenser Milieux semi-ouverts 43,8 ha par 66,2 à 71,5 ha
Boisements 17 ha par 363,8 ha de boisements compensateurs
Habitats reproduction -- par 8 ha

Lépidoptères (Fadet des Laiches)

Perte d'habitats de reproduction et de repos. Ration 3/1.

A compenser Habitats de reproduction 106,8 ha par 106,6 ha
Habitats de repos 66,7 ha par 66,2 à 71,5 ha

Mammifères

Destruction d'habitats potentiels de reproduction. Ratio 2/1.

A compenser Habitats de reproduction 17 ha par 363,8 ha de boisements compensateurs

Chiroptères

Dérangement de proximité. Pas de ratio.

Compensation par 40,9 ha d'habitats de chasse.

Reptiles

Destruction d'habitats potentiels de reproduction et d'individus.
Ratio 2/1.

A compenser Milieux ouverts 6,2 ha par 106,6 ha
Milieux semi-ouverts 21,4 ha par 66,2 à 71,5 ha
Milieux fermés 17 ha par 363,8 ha de boisements compensateurs

Oiseaux

Destruction d'habitats de reproduction. Ratio 3/1.

A compenser Milieux ouverts 9,3 ha par 106,6 ha
Milieux semi-ouverts 32,1 ha par 66,2 à 71,5 ha.
Milieux fermés 26 ha par 363,8 ha de boisements
compensateurs

Fauvette Pitchou – Pie grièche écorcheur

Destruction habitats de reproduction. Ratio 3/1.

A compenser Milieux buissonnants 65,7 ha par 66,2 à 71,5 ha

Zone humide

La mesure compensatoire (C3.1a) est proposée sur 11,4 ha supérieure au besoin calculé à 4,05 ha avec 6,1 ha hors SAGE et 5,3 ha dans le SAGE Adour-Amont.

Les sites de compensation font l'objet d'une sécurisation foncière.

1.5.2.3 Estimation du coût des mesures environnementales

Evitement

Mesures E1.1c, E3.2a.

Coût inclus dans le coût global du projet.

Réduction

Mesures R1.1a, R2.1c, R2.1d, R2.1j, R2.1t, R2.1p, R3.1a, R3.1b, R2.2r, R2.2j, R2.2r (naturel).

Coût inclus dans le chantier ou le projet.

R2.2o, inclus dans le plan de gestion de pâturage.

Mesures

R1.1c/R1.2b balisage	11000 à 22000 € H.T
R2.1f intervention d'un écologue	1 300 € H.T
R2.1g limitation des impacts des engins de chantier	1 500 €
R2.1h clôture espèces animales ciblées	40 000 € H.T
R2.2s limitation impact paysager clôtures et bâtis	60 à 90 000 € H.T
R2.2r (humain) aide financière au fonctionnement des structures locales pour le maintien de l'activité agricole	109 782 € H.T

Accompagnement

A6.1a Organisation chantier	12 600 € H.T
A6.2c Actions de sensibilisation par panneau	2 000 € H.T
A4.1b Cortège de suivis des milieux impactés et des sites de compensation	150 000 € H.T
A4.1b (humain) cortège de suivis de l'efficacité des mesures mises en place - par passage	600 €
- Réduction CR.	300 €

Compensation

Au titre du défrichement

Les parcelles concernées par le projet (C122 – C133) ont un statut forestier ; à cela s'ajoutent les surfaces concernées par la compensation environnementale (C123, 132, 134, B79, 128, E266 et E267 et les parcelles AT124, 283, 132, 292, 289 situées sur la commune de Saint Paul les Dax.

La surface totale à défricher représente 181,9 ha dont 59,4 ha du fait du projet et des recommandations du SDIS et 24,9 ha sur la commune de Saint Paul les Dax à compenser par des boisements compensateurs avec un ratio de 2/1 soit 363,8 ha sur le massif forestier des Landes de Gascogne (Landes, Gironde, Dordogne).

Au titre des zones humides

La mesure C3.1a vise à restaurer une lande humide à molinie bleue en compensation de la destruction d'une zone humide de 2,7 ha. La compensation prendra place sur 2 sites se trouvant à proximité de la zone du projet sur une surface totale de 11,4 ha.

Au titre d'espèces protégées

La mesure compensatoire vise à adapter l'itinéraire sylvicole de parcelles du plan de gestion forestier de la commune de TALLER pour recréer des milieux landicoles favorables à la faune protégée des milieux semi-ouverts, en particulier la Fauvette Pitchou. L'itinéraire 8 est concerné par la mise en place d'un boisement selon un itinéraire forestier adapté pour la biodiversité.

La mesure vise à améliorer plus particulièrement l'habitat de la Fauvette sur les périodes 0 à 6 ans et au-delà de 10 à 12 ans et donc son abondance sur ces périodes.

La mesure C3.1c vise à adapter l'itinéraire sylvicole pour créer des milieux landicoles ouverts favorables à la faune protégée des milieux ouverts, notamment le Fadet des Laiches, les lépidoptères et le cortège des oiseaux.

Les parcelles font partie du plan de gestion forestier de la commune de TALLER. La mesure consiste en la création de tournières périphériques consistant en la création de bandes de 7 m de large libre de plantation sylvicole.

La mesure C3.1b vise à préserver sur les parcelles C123, C132, et C134 évitées une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts de landes à molinie et à ajoncs, habitat de reproduction du Fadet des laiches et de la Fauvette Pitchou par sortie du statut forestier par une demande de défrichement. Les taxons visés en particulier sont les lépidoptères protégés et le cortège

des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, également favorable aux reptiles et aux amphibiens.

La mesure de compensation Saint Paul les Dax vise à rouvrir le milieu par déboisement et à restaurer un milieu favorable au Fadet des laiches en améliorant la fonctionnalité de landes humides par sortie du statut forestier par une demande de défrichage.

La mise en place de l'ensemble de ces mesures représente une enveloppe financière évaluée à environ 2,6 millions d'euro.

1.5.2.4 Evaluation des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Au total 5 projets ont été identifiés au sein du périmètre des effets éloignés :

- Défrichage de 21 ha pour mise en culture sur la commune de TALLER
- Défrichage de 55 ha pour mise en culture sur la commune de LESPERON
- Création d'une centrale photovoltaïque sur 17,4 ha sur la commune de BOOS
- Projet de parc photovoltaïque au sol d'environ 36,5 ha sur la commune de LESPERON avec défrichage sur 45,5 ha et présence de 8601 m² de zones humides.
- Projet d'un parc photovoltaïque de 14 ha sur la commune de RION des LANDES avec défrichage de 11 ha et présence de 10,16 ha de zones humides.

Aucune incidence cumulée en termes de nuisances pour la population en phase chantier du fait de l'absence d'habitations à proximité des projets non encore réalisés. Incidence maîtrisée pour la pollution des eaux superficielles et souterraines en période de chantier. Incidence possible sur les sols notamment des tassements. Dérangement de certaines espèces et perturbation de leurs habitats naturels et des corridors de déplacement en période de travaux. Incidence très faible sur le paysage (éloignement des projets). En phase exploitation les principales incidences cumulées potentielles sont sur le milieu naturel ; cependant les mesures compensatoires proposées limitent significativement les incidences cumulées.

1.5.3 Justification du choix du projet

Le département des Landes a connu plus de 2000 heures d'ensoleillement en 2018 avec une irradiation solaire horizontale moyenne de 1200 KWh/m² ce qui permet d'envisager le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Aucun site dégradé ou répondant aux critères de la CRE n'a été identifié sur l'ensemble des 3 intercommunalités (Cote Landes Nature, Pays Morcenais et Pays Tarusate). La recherche s'est portée sur des sites présentant de moindres enjeux écologiques. Onze sites ont été identifiés sur la base des critères règlementaires (environnementaux et paysagers) et territoriaux (position retro-littorale des terrains et proximité des habitations (1km)).

Une analyse multicritère de ces 11 sites a été réalisée en prenant en compte une seconde famille de critères :

- . Enjeux écologiques (méthode PIESO)
- . Relief
- . Accès
- . Degré d'artificialisation des sols
- . Caractère public des terrains
- . Position retro-littorale par rapport à l'autoroute
- . Urbanisme

Il ressort de cette analyse que 4 des 11 sites sont à moindre enjeux environnementaux.

Le site du projet a été retenu car il comporte la surface communale la plus importante avec 35 % de terrains communaux.

La zone d'implantation de la centrale photovoltaïque a été délimitée de la façon suivante :

- . Choix des parcelles limitrophes à un axe goudronné ou empierré pour les accès.
- . Choix de parcelles communales afin de privilégier des projets sur terrains publics. Ce choix favorise les retombées économiques sur le territoire.
- . Evitement du secteur à forts enjeux environnementaux déjà identifié en 2009 par EDF EN.

Dès 2009 la commune de TALLER a engagé une réflexion pour installer un parc photovoltaïque sur des terrains communaux dégradés par la tempête Klaus. D'autre part le développement de projets de production d'énergie renouvelable répond à l'objectif n°5 du SCOT de l'intercommunalité Cotes Landes Nature.

Le projet photovoltaïque annoncé avec une production d'environ 67 GWh/an permet d'éviter l'émission de 15967 tonnes de Co2 par an et 479000 tonnes sur les 30 ans d'exploitation de la centrale.

L'émergence du projet sera à l'origine de revenus pour les collectivités locales sous la forme de retombées fiscales et de loyers. Pendant les 30 ans d'exploitation le projet génèrera environ 15 millions d'euro dont 55% à destination de la commune.

1.5.4 Avis de l'autorité environnementale (MRAe)

La complexité du dossier réside dans le contour hétérogène des éléments soumis, lié à la fois à l'historique du dossier et au choix retenus par le pétitionnaire à l'égard du phasage des autorisations sollicitées. Déposé initialement en juillet 2020 le dossier a été modifié en mars 2022 de sorte à scinder la réalisation du projet en deux phases :

- Une première phase portant sur 47 ha sur les parcelles cadastrées C122 et C133
- Une deuxième phase d'environ 30 ha portant le projet global à 77 ha.

La MRAe demande, si le projet devait être maintenu, que l'étude d'impact soit en conséquence complétée et reprise dans son ensemble pour traiter les incidences négatives à l'échelle du projet global, ainsi que les mesures retenues pour les éviter, réduire ou compenser. Elle demande également que la rédaction de l'étude d'impact assure la cohérence et la clarté de présentation requises.

La MRAe demande qu'un résumé non technique unique et complet soit joint aux deux dossiers d'autorisation environnementale et de permis de construire.

La MRAe considère que l'étude mériterait d'exploiter les retours d'expérience récents des feux de forêts de l'été 2022.

Pour le milieu naturel la MRAe note que le site retenu présente de forts enjeux en matière de zones humides et de biodiversité.

L'analyse des impacts.

La MRAe recommande de préciser les modalités de nettoyage des panneaux à l'eau.

L'appréciation des enjeux et l'optimisation des impacts environnementaux sur le milieu physique mériteront de faire l'objet d'une évaluation quantitative en considérant l'ensemble de cycle de vie réel du projet.

La MRAe rappelle que la nature et l'importance de l'enjeu relatif au fadet des Laiches qui couvre l'ensemble de la zone justifient d'une analyse des incidences à l'échelle du projet dans son ensemble.

D'autres enjeux sont également relevés concernant des stationnements de grues cendrées à proximité ; la MRAe demande que l'étude soit reprise pour clarifier les mesures prévues pour les espèces

protégées et relatives aux zones humides. La MRAe souligne qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue pour les zones humides sur l'emprise des panneaux.

La MRAe constate que la démarche ERC n'a pas conduit à rechercher l'évitement des impacts à travers une recherche élargie d'autres sites pour implanter le projet. La recherche de sites alternatifs n'a pas été menée de manière suffisamment large et convaincante : elle ne démontre pas que d'autres sites présentant des enjeux moindres (zones humides, espèces protégées) n'étaient pas mobilisables. L'historique du site démontre que depuis la tempête Klaus une démarche précoce et opportuniste de valorisation du site par un projet de centrale photovoltaïque a été menée (milieux naturels ouverts).

La MRAe relève que le projet s'implante en quasi-totalité sur des zones humides, entraîne des impacts résiduels significatifs sur les habitats d'espèces protégées et implique des mesures compensatoires de dimensions importantes.

En conclusion la MRAe considère que l'étude d'impact doit porter sur le projet dans son ensemble et faire l'objet d'une rédaction claire et accessible, que le dossier entretient le flou sur le contour du projet et conduit à une étude d'impact incomplète en l'état.

La MRAe constate que les enjeux écologiques du site retenu sont d'importance majeure et que la réalisation du projet à cet emplacement ne peut qu'occasionner des impacts résiduels trop significatifs pour pouvoir être compensés de manière acceptable.

1.5.5 Réponse du Maitre d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

En réponse à l'avis de la MRAe, la société CPES TALLER apporte des éléments d'information complémentaires à la compréhension du dossier. L'étude d'impact a également été modifiée afin d'intégrer les précisions réalisées suite aux remarques formulées dans le cadre de l'avis. La note de présentation non technique a été modifiée.

Les différents points et sujets abordés dans l'avis de la MRAe sont traités. En résumé :

Procédures relatives au projet. La CPES TALLER confirme que le projet solaire final concerne une surface clôturée de 47 ha sur les secteurs Sud-Est et Nord-Est et repose exclusivement sur deux dossiers de permis de construire PC 04031121X0011 et PC 04031121X0012.

Etat initial

Risques naturels – incendie – Pas d'élément aggravant.

Milieux naturels – zones humides suite à l'absence de drainage des pins.

Milieu humain – cadre de vie – urbanisme. La carte communale suit les orientations décidées en 2018 au sein du SCOT.

Milieu humain et cadre de vie – activité agricole et forestière.
L'activité agricole et pastorale est assurée par des bergers sans terre.
Les bergers disposent d'une convention annuelle renouvelable.

Impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact a été reprise et complétée en juin 2023 afin de répondre à l'ensemble des recommandations de la MRAe.

Milieu physique

Écoulement des eaux : impact résiduel très faible du fait des mesures proposées (R2.1p, R2.2r, R1.1a, R2.1c, R2.2o)

Gestion de la ressource en eau : les besoins en eau du cheptel ont été pris en compte, l'ouverture d'un nouveau puits est prévue

Bilan carbone – ENERGY France s'engage à choisir un fournisseur de panneaux photovoltaïques dont le contenu carbone sera inférieur ou égal à 500Kg CO₂/KWc.

Risques Naturels – Incendie. Pas d'élément aggravant de la part des centrales solaires. Les préconisations du SDIS seront suivies.

Milieus Naturels – Analyse des incidences à l'échelle du projet.

Le projet impacte de manière résiduelle 35,6 ha d'habitat de reproduction potentiel du fadet des Laiches qui correspond à 25,8 ha de landes à molinie impactée au sein de la clôture et à 9,8 ha impactée au sein des OLD. Le projet impacte 21,9 ha d'habitat de repos du Fadet des Laiches. Cet habitat correspond à la strate arbustive et représente 16,5 ha au sein de la clôture et 5,4 ha au sein des OLD. Globalement 65,7 % de l'habitat de reproduction du Fadet des Laiches et 41,7 % de son habitat de repos ont été évités.

Les grues cendrées uniquement en survol ne sont pas susceptibles d'être impactées.

Les mesures sur les espèces protégées sont détaillées dans l'étude d'impact. Plusieurs mesures pour limiter les impacts sur les zones humides seront mises en place à l'occasion des travaux et dans la disposition des panneaux (écartement des rangées, surélévation des panneaux de 1,2 m à 3 m).

Les impacts n'ayant pu être évités ont été réduits grâce aux différentes mesures. Les impacts résiduels sur le Fadet des Laiches et la Fauvette Pitchou sont compensés. Le dossier comporte 15 mesures de réduction. Les mesures de compensation ont été dimensionnées en fonction des impacts résiduels. La séquence éviter – réduire – compenser a bien été respectée.

Milieu humain et cadre de vie – visibilité du projet

Le hameau de Sarthou est le plus sensible au projet de par ses vues dégagées et sa proximité (1km) ; il apparaît en arrière-plan de la parcelle cultivée sur le photomontage réalisé et est donc finalement peu visible.

Faisabilité du projet agricole. Une étude technico-économique réalisée par la chambre d'agriculture conclut positivement à la viabilité de l'activité agricole de production de fromages de chèvre sur le site.

Justification et présentation du projet d'aménagement

La justification du choix du site et l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact ont été complétées dans l'étude d'impact (paragraphe 1.5.3 du présent rapport). Méthodologie PIESO et analyse multicritères comparative des sites.

Analyse des effets cumulés du projet

En phase chantier les changements d'occupation des sols auront des effets sur le paysage avec des incidences très faibles (éloignement et masques paysagers).

En phase d'exploitation les mesures compensatoires proposées limitent significativement les incidences cumulées (paragraphe 1.5.2.4 du présent rapport). Les incidences cumulées en termes de perte de surface forestière sont fortes : 302 ha de surface défrichée au total ; au moins 309 ha de boisements compensateurs sont prévus, limitant ce cumul des pertes. Les incidences sur les espèces de milieux semi-ouverts et ouverts et les espèces patrimoniales associées se cumulent de même façon que sur les zones humides. Les incidences cumulées sont modérées à fortes mais limitées significativement par les mesures de compensation en recréant des milieux favorables comme indiqué précédemment.

Synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe

Complétude du dossier. Le projet, ses impacts et ses mesures sont définis pour un projet définitif de 47 ha. Les ratios de compensation pour le Fadet des Laiches et la Fauvette Pitchou sont de 3 ; les zones humides sont compensées avec un ratio supérieur à 8.

Evolution probable de l'environnement en l'absence du projet

Le scénario alternatif est la replantation des terrains en sylviculture classique. L'ensemble des habitats d'espèces serait alors modifié par les plantations ; l'activité agricole pastorale serait alors supprimée.

Annexes jointes.

- . Courrier de retrait du permis de construire du secteur Sud-ouest du 11 avril 2022 à la mairie de TALLER
- . Courrier de clarification de taille du projet envoyé le 20 janvier 2023 à la DREAL Nouvelle Aquitaine
- . Courrier envoyé le 13 juin 2023 à la DDTM des Landes
- . Note de présentation non technique relative au projet
- . Résumé non technique de l'étude d'impact
- . Courrier de Madame CHEVASSUS du 14 février 2023 concernant l'avis de la CDPENAF
- . Convention pour les mesures environnementales signée avec la commune de TALLER et avenants
- . Etude technico-économique prévisionnelle et synthèse, activité agricole Fantine LABORY.

1.5.6 Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Avis sur la raison impérative d'intérêt public majeur

Nécessité de développer les ENR mais le CNPN partage la doctrine qui invite à ne pas développer les projets photovoltaïques au sol en milieux agricoles, naturels ou forestiers.

Avis sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact

La démonstration du choix du site est insuffisante.

Les alternatives doivent être évaluées et comparées sur la base d'une grille multicritère. Intérêt pour une installation sur terrain public.

Avis sur le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées et sur l'objectif législatif d'absence de perte nette de biodiversité

Les enjeux relevés sont forts liés aux espèces et habitats :
Fadet des laiches, Fauvette Pitchou, Engoulevent d'Europe...
Effet d'aversion possible sur la population de grues ?
La vocation de l'espace envisagé est de rester en forêt.

Evitement

Opportunité d'engager une seconde tranche ?

Réduction

Le CNPN regrette le manque d'éléments de réduction concernant le design du projet. Ecartement des panneaux (inter-rang de 2,6 m) et hauteur des panneaux (80 cm) qui limitent la radiation solaire pour maintenir une végétation nécessaire.

Le CNPN attend une meilleure prise en compte des moyens pour atténuer les impacts connus. La question du nettoyage et de l'entretien des panneaux nécessite une réponse.

Impacts résiduels

Il est nécessaire d'apprécier les effets cumulés avec l'ensemble des projets autorisés ou en cours d'autorisation pour évaluer les effets cumulés sur le Fadet des Laiches, la Fauvette Pitchou ou encore le Circaète.

Compensation

Le CNPN demande une plus grande rigueur dans le calcul permettant d'inclure l'ensemble des habitats. Le ratio de compensation concernant le Fadet des Laiches passera à 3.

L'itinéraire sylvicole est peu convaincant pour garantir l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

L'habitat natif de la Fauvette Pitchou étant les landes basses à hautes mésophiles cela pourrait conduire à des difficultés si l'objectif est de favoriser

sur les mêmes parcelles la Fauvette Pitchou et le Fadet des Laiches qui à besoin de landes basses humides à Molinie.

Le CNPN note avec satisfaction que l'ensemble des mesures s'accompagne d'obligations Réelles Environnementales (ORE) et que 70 ha de sites de compensation sont sortis du régime forestier et dédiés à la conservation des espèces et habitats impactés.

Accompagnement et suivi

Le CNPN attend une grande diversité de mesures de suivis pour permettre de caractériser l'ensemble des enjeux et d'objectiver ainsi de l'efficacité des mesures de gestion sur sites.

Conclusion

Opportunité de développer de grands parcs photovoltaïques dans le contexte d'inflammabilité du massif forestier ?

Risque d'assèchement de la zone lié aux effets drainants des tuyauteries de raccordement ?

Le CNPN est inquiet des capacités de maintien d'une diversité biologique élevée au sein des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Le CNPN considère qu'il subsiste des éléments bloquants à la prise en compte des enjeux de biodiversité et émet un avis DEFAVORABLE au projet en raison d'une incertitude forte sur le maintien en bon état de conservation des populations concernées.

Il demande que soit :

- Présenté une analyse multicritère permettant de garantir que le choix du site est le moins impactant pour la biodiversité,
- Démontré l'impossibilité de proposer un projet hors secteur forestier à forts enjeux de biodiversité,
- Mieux pris en compte les impacts des mesures de gestion des OLD et de la DFCI,
- Produit une analyse des impacts cumulés complète et actualisée,
- Renforcées les mesures de réduction et l'abandon de la phase 2,
- Inclus l'ensemble des habitats dans le dimensionnement de la compensation et de rehausser le ratio concernant le Fadet des Laiches,
- Développé une batterie de suivis à hauteur des enjeux et que soit organisé des retours d'expérience bisannuels avec DREAL/DDT, CSRPN, OFB, Associations... pour partager les résultats et orienter les gestions.

1.5.7 Réponse du maître d'ouvrage à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature

En préambule le CPES TALLER rappelle que le projet ne porte que sur 47 ha et que l'extension sous forme d'une seconde tranche est abandonnée.

Dans son mémoire en réponse le CPES TALLER fournit ses réponses aux questions et avis du CNPN. Parmi celles-ci on note en particulier :

La raison impérative d'intérêt public majeur

Le développement des énergies renouvelables, l'indépendance énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Limiter le changement climatique. Sécurité de l'approvisionnement en électricité du pays.

Absence de solution alternative satisfaisante de moindre impact

Le choix du site a été fait à partir d'une analyse approfondie :

- Analyse du territoire intercommunal
- Collecte des données FAUNA
- Comparaison de 11 sites selon une grille multicritères
 - . L'analyse PIESO environnementale. Le projet solaire de TALLER sur le site retenu parmi 11 sites ressortant de l'analyse cartographique est défini comme celui à moindre enjeux écologiques.
 - . Evaluation de la proximité des périmètres à statut
 - . Evaluation des habitats présents et de l'occupation des sols.

Le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées impactées et sur l'objectif législatif d'absence de perte nette de biodiversité

Les inventaires faune/flore ont été complétés et confirment les enjeux forts déjà identifiés.

Les grues cendrées uniquement en survol du site ne sont pas susceptibles d'être significativement impactées.

Les services éco-systémiques fournis initialement par la forêt en place avant la tempête Klaus seront poursuivis à l'échelle du massif des Landes de Gascogne ou localement.

L'évitement

La seconde tranche conditionnelle du projet qui aurait porté sa surface finale à 75 ha a été abandonnée.

Le projet occupe une surface clôturée de 47 ha.

Evitement permanent de 47 ha (secteur Nord-Ouest) et de 37 ha (secteur Sud-Ouest) de zone humide et du réseau de fossés avec un tampon de 10m.

Evitement des stations de Drosera et des habitats potentiels de Lotier velu.

Evitement de 100 % des arbres gites des chiroptères et des habitats de reproduction des amphibiens.

Réduction du projet pour inclure les OLD dans l'aire d'étude.

La Réduction

10 mesures de réduction en phase chantier et 3 en phase exploitation.

Une mesure de réduction a été ajoutée ; le design de la centrale a été repris et les panneaux seront surélevés à 1,2m au lieu de 0,8m.

Le nettoyage des panneaux se fera grâce aux pluies. Des éléments techniques de nettoyage des panneaux à l'eau ont été fournis.

Impacts résiduels

Les effets cumulés sont appréciés avec l'ensemble des projets autorisés ou en cours d'autorisation. Ils ont été entièrement repris. Le Fadet des Laiches se déplace en moyenne dans un rayon de 300m. Certains oiseaux peuvent aller au-delà de 5km, toutefois les espèces impactées susceptibles de faire l'objet d'incidences cumulées telles que la Fauvette Pitchou, ont des domaines vitaux de l'ordre de 1 à 2km.

La compensation

L'ensemble des habitats impactés et les mesures de compensation associées sont présentés dans le dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées (paragraphe 6-3-2) et repris dans le tableau page 96. Le ratio de compensation pour les habitats du fadet des Laiches est de 3. Les terrains de compensation des habitats de reproduction du Fadet des Laiches et de la Fauvette Pitchou sont distincts.

L'itinéraire sylvicole présenté suit les préconisations du guide de compensation rédigé par la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine ; des propositions d'amélioration de l'itinéraire 8 ont été apportées.

Obligation Réelle Environnementale

106,8 ha de compensation sont proposés pour le Fadet des Laiches – Plus de 102 ha seront sortis du régime forestier et assureront un habitat favorable sur le long terme. Les parcelles C132 et C134 ajoutées à la compensation pour le Fadet des Laiches feront également l'objet d'une ORE.

Les protocoles de suivis ont été retravaillés, toutes les mesures ont été reprises selon le protocole PIESO à l'exception de celles de suivi du fadet des Laiches (méthodologie CEN).

Conclusion

Le phénomène « ilots de chaleur » est à relativiser dans son échelle.

Les Centrales solaires n'ont pas constitué d'éléments aggravant lors des incendies de l'été 2022.

Effet drainant des câbles : une mesure qui permet de qualifier l'impact de faible à très faible sera mise en place.

Le dossier est dimensionné de sorte à compenser tous les habitats présents dans les Obligations Légales de Débroussaillage. Les mesures proposées sont très conservatrices vis-à-vis des espèces protégées.

En conclusion les demandes du CNPN ont été prises en compte dans le traitement des différents chapitres précédents.

1.5.8 Procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 181ha 56a 61ca de bois sur la commune de TALLER, parcelles section B n°79 et 128p, section C n°122, 123, 132, 133p et 134, section E n°266p et 267p et sur la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX les parcelles sections AT n°124p, 132, 283p, 289 et 292.

La demande de défrichement sur la commune de TALLER se situe sur 3 secteurs : celui du projet au lieu-dit « Trois Parcs » ; celui lié à la compensation habitats et espèces protégées au lieu-dit « Quatre Cantons » et celui lié à la compensation au titre de la loi sur l'eau aux lieux-dits « Morassin Est » et « Landes de la Lagune de Peyr ». Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 84m.

La demande de défrichement sur la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX se situe sur le secteur au lieu-dit « Les Abbesses », il est lié à la compensation habitats et espèces protégées. Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 30m.

Aucun cours d'eau ne traverse le projet. La présence d'une nappe d'eau superficielle confère aux parcelles un caractère humide.

TALLER – Implantation des panneaux et compensation habitats et espèces protégées

Les parcelles C122, 123, 132, 133p et 134 pour une surface de 135ha 41a 16ca à l'état de coupe rase sont constituées de landes à molinie bleue accompagnées d'ajoncs nains, de bruyère ciliée, de bruyère cendrée, de bruyère à balais, de bruyère à quatre angles et par ailleurs une plantation de pins maritimes âgés d'une quarantaine d'années sur la parcelle C133p pour une surface de 9ha 81a et 24ca.

Compensation au titre de la loi sur l'eau

Le site « Lande de la lagune de Peyr » parcelles B79 et 128p pour une surface de 6ha 10a est constitué d'une plantation de pins maritimes âgés

d'une quarantaine d'années accompagnée de bourdaine, de bruyère ciliée, de bruyère cendrée, de bruyère à balais et de fougères aigles.

Le site « Morassin Est » sur la parcelle E266p et 267p pour une surface de 5ha 29a 84ca est constitué d'une coupe rase réalisée en 2021 sur une plantation de pins maritimes de plus de soixante ans. Les terrains sont constitués de landes à molinie bleue accompagnée d'ajoncs nains, de bruyère ciliée et de bruyère cendrée.

La végétation identifiée sur les parcelles C122, 123,132, 133p et 134 ainsi que E 266p et 267p soit 140ha 71a est caractéristique des zones humides.

SAINT-PAUL-LES-DAX. Compensation habitats et espèces protégées

Les parcelles AT 124p, 132, 283p, 289 et 292 d'une surface de 24ha 94a 37ca sont composées d'une zone à l'état de coupe rase pour 6ha 21a 38ca constituée de landes à molinie bleue d'une zone boisée de pins maritimes âgés de plus de 20 ans sur la parcelle AT 132p pour une surface de 3ha 60a 35ca ainsi qu'une zone boisée de pins maritimes âgés entre 10 et 20 ans sur les parcelles AT 132p et 283p pour une surface de 15ha 15a 61ca.

Compensation habitats et espèces protégées

La végétation présente sur les parcelles C122, 123, 132, 133p et 134 (135ha 41a 16ca), E 266p et 267p (5ha 29a 84ca) de la commune de TALLER et AT 124p, 283p 289 et 292 de la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX pour une surface de 6ha 21a 38ca soit 146ha 92a 38ca est caractéristique des habitats favorables aux espèces protégées d'intérêt communautaire que sont le Fadet des Laiches et la Fauvette Pitchou.

Le porteur de projet prévoit le maintien sur pieds des spécimens de feuillus isolés et identifiés comme gîtes à chiroptères.

Le CPES TALLER a apporté quelques précisions supplémentaires dans son courrier du 4 octobre 2023 à la DDTM des Landes inclus au dossier d'enquête.

1.5.9 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS 40)

Le SDIS 40 a émis 2 avis concernant respectivement les permis de construire PC 04031121X0011 et PC 04031121X0012.

PC 04031121X0011

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque clôturé d'une emprise d'environ 32ha sur la parcelle C 122 de la commune de TALLER, disposant de 6 accès et comprenant 2 postes de livraison, 5 postes de distribution et une réserve incendie de 120 m3.

Un avis FAVORABLE est émis sur ce dossier sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

Assurer la défense extérieure contre l'incendie

Implanter le point d'eau incendie (PEI) en bordure de la voie ou tout au plus à 5m de manière à ce qu'il soit accessible par tous temps et en toutes circonstances sans nécessiter de rentrer dans l'enceinte photovoltaïque.

Dans le cas d'implantation d'un poteau (PI) ou bouche incendie (BI) fournir au maire une attestation faisant apparaître la conformité aux normes de l'Arrêté Préfectoral du 16 mars 2017 relatif au Règlement Départemental de DFCI précisant :

- La pression statique
- Le débit à une pression dynamique de 1 bar
- La pression résiduelle à 60 m3/h
- Le débit maximal

Faire réceptionner ce moyen de défense contre l'incendie par le service des eaux concerné avec le concours d'un représentant du SDIS.

Dans le cas de l'implantation d'une réserve artificielle (RA) créer et aménager une aire de mise en aspiration réglementaire d'une superficie minimale de 40 m². Faire réceptionner cette RA avec le concours d'un représentant du SDIS.

PC 04031121X0012

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque clôturé d'une emprise d'environ 30ha sur la parcelle C133 de la commune de TALLER disposant de 5 accès et comprenant 2 postes de livraison, 6 postes de distribution.

Un avis FAVORABLE est émis sur ce dossier sous réserve de respecter les prescriptions suivantes communes aux 2 permis de construire.

1. Assurer la défense extérieure contre l'incendie

En cas d'incendie les postes de distribution et onduleurs ne pouvant être traités à l'eau, il convient de travailler sur la mise en place de coupe-circuit en amont des ouvrages, afin de les isoler électriquement.

Doter la centrale de 4 extincteurs poudre ou CO2.

2. Maintenir les infrastructures DFCI

- a) Les ressources en eau. Les points d'eau existants devront être conservés.
- b) L'accessibilité. La continuité des pistes DFCI sur l'emprise des futurs projets devra être envisagée avec l'union landaise DFCI. Le règlement interdépartemental prévoit : des dispositifs de franchissement des fossés, gués, passages sur buses armées et des passages dans les clôtures pouvant être franchis aisément par les véhicules de secours distants les uns des autres de 500m maximum et de largeur minimum de 7 mètres.

3. Concevoir le parc de façon à limiter le risque incendie

- a) Enfouissement des câbles électriques. A l'intérieur du parc les zones de dangers causées par l'affleurement de câbles devront être signalées. En dehors les raccordements à un poste source devront être réalisés en souterrain.
- b) Ilotage du parc photovoltaïque. Créer des ilots en réduisant au maximum la surface de panneaux non recoupée et des pistes principales de 10m de large et des voies secondaires de 6m de large. Les pistes feront l'objet d'un panneautage.
- c) Conception de l'interface parc-forêt. Prévoir une piste de 6m de large le long de la clôture à l'intérieur du parc ; à l'extérieur la centrale devra être ceinturée par une bande de terre sans végétation d'une largeur de 5m minimum. Tout autour et à l'extérieur de l'enceinte, il est nécessaire de prévoir une bande de roulement de 5m de large qui devra être laissée libre et entretenue.

Consulter les préconisations DFCI pour les parcs photovoltaïques.

4. Eviter le risque feux de forêt en phase exploitation

Il semble intéressant de mener une étude relative au risque d'impact foudre sur ce type de structure.

5. Effectuer l'entretien de la centrale

Des mesures simples d'entretien de la centrale et de ses abords sont à prévoir ; tonte de la strate herbacée avec exportation des résidus de coupe, respect des obligations légales de débroussaillage. Les abords des voies privées doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10m de part et d'autre.

6. Informations diverses

En phase travaux pendant les périodes à risque de feu de forêt, l'emploi du feu en forêt est interdit et les travaux à proximité limités ou interdit dans la journée.

En phase exploitation toutes les données utiles à l'intervention devront être transmis au SDIS des Landes.

L'établissement doit se doter d'équipements de protection individuels et collectif contre le risque électrique (perche isolante, tabouret isolant, gants isolants etc...)

Le détail de l'ensemble de ces préconisations est donné dans l'avis sur dossier d'un parc photovoltaïque du SDIS 40.

1.5.10 Avis technique du bureau de prévention des risques et défense de la DDTM des Landes Objet : TALLER PC 04031121X

Le projet de centrale photovoltaïque au sol porte sur une surface d'environ 32ha, un projet de 30ha est prévu en limite Sud du présent projet. Le réseau de pistes DFCI borde le site en sa limite Ouest.

Le terrain est situé en zone potentiellement sujette aux inondations de caves par remontée de nappes ; le projet n'est pas vulnérable à ce risque ; ainsi qu'en zone d'aléa fort au risque incendie de forêt. Les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risque pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte.

La DFCI a défini des préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques.

Le projet propose une prise en compte du risque incendie de forêt basée sur plusieurs dispositifs :

- La réalisation d'une piste périphérique intérieure de 6m de large,
- Une bande de terre de 5m de large entre la clôture et la piste périphérique extérieure,
- Une piste périphérique extérieure de 5m de large,
- La pose de portails de 7m de large tous les 500m de clôture,
- Le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) de toute part du projet à compter de la clôture.

Au vu du plan de masse et des préconisations de la DFCI, le projet n'appelle aucune remarque ; en conséquence un AVIS FAVORABLE est émis sur le dossier au titre de la prévention des risques naturels.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard LAGRANGE a été désigné le 13 octobre 2023 en qualité de commissaire enquêteur par la vice-présidente du tribunal Administratif de Pau et Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant à la suite de la demande formulée par la Préfète des Landes enregistrée au greffe du tribunal le 29 septembre 2023.

Référence TA n° E 230000 80/64

2.2 DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 13 novembre au mardi 12 décembre 2023 inclus soit 30 jours consécutifs.

2.3 LIEU ET MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales, écrites, annotées sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de TALLER durant les 3 permanences ci-après :

- jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 04 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- mardi 12 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

2.4 MESURES DE PUBLICITE

2.4.1 Affichage

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral des Landes n° 2023-1346 du 25 octobre 2023, l'avis d'enquête publique a été affiché dans le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie de TALLER, ainsi qu'à l'intérieur de la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par le certificat d'affichage de Madame la Maire de TALLER joint en annexe.

L'avis d'enquête, format A2 lettres noires sur fond jaune, a été affiché à l'entrée de la piste DFCI P144A/IC et à hauteur des parcelles prévues pour l'implantation de la centrale photovoltaïque à partir du vendredi 27 octobre vérification faite par le commissaire enquêteur. Un constat d'huissier a été effectué.

2.4.2 Insertion dans la presse locale

L'avis d'enquête publique a été publié au chapitre des annonces légales du quotidien Sud-Ouest du 28 octobre 2023 et dans la rubrique des annonces légales de l'hebdomadaire les Annonces Landaises du samedi 28 octobre 2023.

Cet avis a été rappelé au chapitre des annonces légales du quotidien Sud-Ouest le 18 novembre 2023 et dans la rubrique des annonces légales de l'hebdomadaire les Annonces Landaise du samedi 18 novembre 2023.

2.4.3 Autres moyens

L'arrêté préfectoral, l'avis au public, le dossier complet ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes, pendant toute la durée de l'enquête.

2.5 HISTORIQUE DES EVENEMENTS

2.5.1 Contacts préalables à l'enquête publique

Le 27 octobre 2023 (11h00).

Retrait du dossier commissaire enquêteur à la DDTM des Landes ; paraphe du dossier papier et du registre d'enquête destinés au public en mairie de TALLER.

Le 27 octobre 2023 (15h00).

Réunion en mairie de TALLER avec Madame Véronique SAUZAY représentant la société CPES TALLER SAS pour information du commissaire enquêteur sur le dossier ; assistaient également à la réunion Madame Claire LUCIANO la Maire et Messieurs Frédéric BERNARD et Jean-Luc DAVERAT adjoints.

Visite du site concerné par la demande d'autorisation environnementale et les 2 permis de construire ; contrôle de l'affichage local.

Le 06 novembre 2023.

Passage en la mairie de TALLER pour vérification du dossier papier destiné au public.

Demande du commissaire enquêteur d'ajouter au dossier le document DFCI intitulé Photovoltaïque préconisations version 3.1 pdf qui figure en pièce jointe de l'avis technique du Bureau Prévention des Risques et Défense de la DDTM du 24/06/2022. Le document DFCI a été ajouté le 09 novembre 2023 à l'avis de la DDTM sur le site internet des services de l'Etat et au dossier papier en mairie de TALLER.

Par mail du 6 novembre 2023 Madame Véronique SAUZAY indique au commissaire enquêteur qu'une rencontre pour présentation du projet et échanges a eu lieu avec des représentants de la SEPANSO le 18 octobre 2023. Les représentants de l'association les Amis de la Terre également invités n'ont pas pu participer.

2.5.2 Pendant la durée de l'enquête publique

Le 20 novembre 2023.

Message de Monsieur Hervé LAFAURIE DDTM/SPEMA 40 à l'attention de la mairie de TALLER rappelle que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le 24 novembre 2023.

La mairie de TALLER publie par courriel sur le site des services de l'Etat dédié aux observations du public l'Avis du Conseil Municipal de la commune du 16 novembre 2023 (joint en annexe au rapport). Les commentaires du commissaire enquêteur figurent au Procès-verbal.

Le 28 novembre 2023.

Madame Véronique SAUZAY a rencontré Monsieur LEGROS de l'Association Les Amis de la Terre des Landes pour présentation du projet.

Le 12 décembre 2023.

Après la clôture de la permanence entretien à la mairie de TALLER avec Madame Véronique SAUZAY.

2.5.3 Après la fin de l'enquête publique

A l'issue de la dernière journée de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre déposé en mairie de TALLER après vérification de l'absence de courrier postal posté antérieurement à la clôture de l'enquête.

Le mercredi 20 décembre 2023.

Réunion de remise du Procès-Verbal d'enquête à Madame Véronique SAUZAY représentant la société CPES TALLER à la mairie de TALLER en présence de Madame LUCIANO maire de TALLER.

Réception d'une motion de soutien du Conseil Communautaire de Côte Landes Nature en faveur du projet votée à l'unanimité avec une abstention le 18 décembre 2023 (joint en annexe au rapport).

Le 03 janvier 2024 - Réception du mémoire en réponse de la CPES TALLER

3- RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le détail des observations du public inscrites au registre, relevées dans les courriers et courriels reçus avec les noms des rédacteurs figure au procès-verbal d'enquête paragraphe 3.2 ci-après. Il ressort clairement que l'ensemble des habitants de la commune, à une exception près, est favorable voire très favorable au projet ainsi que le Conseil Municipal de TALLER et le Conseil Communautaire Côte Landes Nature.

Le commissaire enquêteur a regroupé les observations par thèmes pour y apporter ses commentaires. Les thèmes sont classés par nombre décroissant de sujets exprimés dans les différentes observations.

Il apparaît clairement que 3 sujets sont dominants :

Les revenus financiers pour la commune, la production d'énergie verte renouvelable et les enjeux environnementaux.

- Les revenus financiers pour la commune et l'économie locale

Les élus considèrent que les revenus de la location de toutes les surfaces mises à disposition pour le projet et les mesures environnementales permettront à la commune d'être en capacité financière de réaliser tous les projets d'investissements qu'une population est en mesure d'attendre de sa collectivité. C'est une ressource financière majeure pour l'économie locale et le développement futur de la commune.

C'est évidemment le sentiment qui prime chez les habitants de TALLER dont le faible budget limite drastiquement les investissements et les services sans toutefois oublier l'intérêt environnemental comme le montre les thèmes suivants.

Le commissaire enquêteur comprend les motivations des habitants bien que l'objectif premier du projet reste le développement des énergies renouvelables.

- La production d'énergie verte renouvelable décarbonée

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur des énergies renouvelables mises en place en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique dont on voit les effets négatifs et qui prévoit de porter la part des EnR à 33% de notre consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030. Il évite le rejet d'environ 479000t de CO2 gaz à effet de serre dans l'atmosphère par rapport à une filière de production d'électricité actuelle sur la durée de vie des installations prévue pour 30 ans avec une production annuelle d'électricité estimée à 66961 MWh.

En couvrant 34% des besoins en électricité du territoire de Côte Landes Nature ce projet permettrait à la communauté de communes de compléter à hauteur de près de 100% ses besoins selon les élus de TALLER et donc d'être un territoire énergétiquement neutre ; la commune obtiendrait une indépendance énergétique.

- Les enjeux environnementaux. Le respect de la biodiversité
Les mesures compensatoires. L'historique du projet.

Une biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts avec la présence de populations d'espèces protégées et de leurs habitats telles que le Fadet des Laiches et la Fauvette Pitchou s'est développée sur la zone du projet à l'état de coupe rase suite à la tempête Klaus en 2009.

Le respect de la biodiversité présente a contribué à réduire de façon drastique les surfaces d'implantation du parc qui est passée en 5 ans de 149ha à 47ha aujourd'hui.

En sanctuarisant une centaine d'hectares définitivement retirés du statut forestier le projet permet de préserver cette biodiversité établie depuis une dizaine d'années.

En adoptant des mesures compensatoires pour les surfaces concernées par des incidences résiduelles des impacts avec des ratios de 2 voire 3 pour les espèces et milieux protégés comme les lépidoptères dont le Fadet des Laiches et les oiseaux dont la Fauvette Pitchou le projet est en accord avec les propositions du CNPN, du CEN et de la DREAL.

Les dispositifs favorisant le maintien des espèces protégées et les compensations mises en œuvre telles que les reboisements compensateurs de 363,8ha sur les Landes de Gascogne pour 181,59ha de bois à défricher sont importants.

Concernant le dévoiement possible des procédures de compensation soulevé par l'association « Les Amis de la Terre des Landes » rappelons que des règles en matière de compensation existent et que les conditions d'éligibilité sont définies par des critères géographiques, des critères économiques, le respect des éléments à haute valeur écologique (Natura 2000, zones humides). L'éligibilité est prononcée par la Direction Départementale des Territoires des départements concernés. En Aquitaine une bourse régionale des boisements compensateurs a été créée.

Notons que la municipalité de TALLER s'engage par le biais d'une Obligation Réelle Environnementale ORE à un suivi rigoureux de toutes les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité.

- L'engagement de la commune et son implication dans le projet

Un nombre important d'observations soulignent l'implication depuis plus d'une dizaine d'années des différentes équipes municipales et l'engagement de la commune au soutien sans faille du projet de parc photovoltaïque dont un certain nombre d'habitants considèrent qu'il est vertueux et garantit le respect de la biodiversité présente.

Les remerciements et félicitations vont à Madame la Maire et à l'équipe municipale de TALLER qui grâce à leur ténacité ont développé et défendu les arguments en faveur de ce projet considéré comme vital pour la commune.

- L'activité agropastorale

Plusieurs observations font référence à l'installation d'une jeune agricultrice sur les terrains du site s'inscrivant comme un argument d'importance dans le développement économique local, le projet lui permettant de vivre de son métier.

Le retour et le développement d'une activité pastorale traditionnelle avec l'élevage de races de chèvres et de moutons rustiques est intéressante et permettra éventuellement de lancer des animations pédagogiques.

Utile pour l'entretien des sols du parc solaire et des terrains par pâturage des animaux, cette activité permet la production de lait de chèvre transformé en fromage et de viande d'ovin et de caprin.

Il s'agit d'une initiative qui mérite d'être poursuivie et développée selon plusieurs habitants du village et retient également l'attention de l'association « Les Amis de la Terre » qui souhaiterait pouvoir en suivre l'évolution dans le temps par la tenue de réunions périodiques. Le commissaire enquêteur est également intéressé par la suite donnée à cette activité.

- La forêt. L'évolution des terrains

La forêt est totalement artificielle mais la plantation des pins a été réalisée pour assainir les terres et drainer les sols.

Sans le projet, à la suite de la tempête Klaus la forêt aurait été replantée avec un retour à une sylviculture classique sans souci de la biodiversité.

Le projet c'est la chance donnée à un petit village landais de consacrer près de 300ha à la préservation de la biodiversité, de développer une activité agropastorale, de mettre en place un itinéraire sylvicole en faveur de la biodiversité sur environ 150ha d'après la Maire de la commune.

C'est aussi évidemment la production d'électricité verte sur 47 hectares de terrains communaux.

- L'installation du parc photovoltaïque sur des terrains disponibles.
L'artificialisation des sols.

L'installation des panneaux photovoltaïques est à privilégier sur les toits, les parkings, les friches industrielles, les terrains délaissés et artificialisés ; pour le village de TALLER ces implantations ne seraient sans doute pas en mesure de remplacer les 47ha du projet proposé.

TALLER est une commune avec une très faible artificialisation des terrains selon sa maire et le parc photovoltaïque dont les fonctions écologiques du sol ne seraient pas durablement affectées, sans imperméabilisation des terrains et avec une activité pastorale n'en présente à priori pas les principales caractéristiques pour le site retenu.

3.2 PROCES VERBAL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté Préfectoral des Landes n° DDTM/MAP/AJEP/2023-1346

COMMUNE DE TALLER

Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TALLER.

**RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROCES VERBAL**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre 2023 jusqu'au mardi 12 décembre 2023 inclus.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences de 3 heures chacune en mairie de TALLER siège de l'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête le commissaire-enquêteur a rencontré le 27 octobre 2023 en mairie de TALLER Madame Véronique SAUZAY représentant la CPES TALLER SAS en présence de Madame Claire LUCIANO la maire et Messieurs Frédéric BERNARD et Jean-Louis DAVERAT adjoints pour information et présentation du projet puis visite des lieux d'implantation prévus. A l'occasion de cette visite sur le terrain le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de 2 avis d'enquête en local ainsi que l'affichage de l'avis en mairie. Le 6 novembre 2023 passage à la mairie de TALLER pour vérification du dossier papier destiné au public.

Le 9 novembre 2023 ajout du document DFCI intitulé Photovoltaïque préconisations version 3-1 au dossier suite à la demande du commissaire-enquêteur.

Le 20 novembre 2023 par mail à l'attention de la mairie de TALLER, Monsieur Hervé LAFAURIE DDTM 40/SPEMA rappelle que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

L'avis du Conseil municipal a été émis le 16 novembre et reçu par courriel le 24 novembre 2023.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

— Le commissaire enquêteur a reçu la visite de 11 personnes au cours des 3 permanences tenues en mairie de TALLER ; il a reçu 2 courriers qui sont annexés au registre et 18 courriels sur le site internet des services de l'Etat également annexés au registre ; 79 observations figurent au registre d'enquête.

Observation de Monsieur Jean-Louis MOUGEL du 14 novembre 2023

Totalement pour ce projet et soutien total, vu l'implantation qui ne dégradera pas la nature et conduit la commune à se moderniser dans son acquisition de l'électricité et son indépendance énergétique. Félicitations à Madame la maire pour sa très grande ténacité ainsi qu'à toute l'équipe.

Observation de Madame BARIS du 14 novembre 2023

Avis favorable pour ce projet et le développement de la commune dans tous les domaines. Félicitations à Madame la maire et à l'équipe de la mairie.

Observation de Monsieur Bernard DESNAVAILLES du 16 novembre 2023

Ancien directeur EDF ENR en charge du premier dossier historique de centrale photovoltaïque à TALLER, il apporte son soutien total au projet. Nous avons besoin de ce projet cohérent avec une technologie avérée pour ses qualités de production verte d'énergie décarbonée dont l'utilité sera essentielle en particulier à l'heure du réchauffement climatique où la forêt brûle et brûlera encore.

S'attacher de façon aussi poussée aux petits impacts environnementaux n'est pas à la hauteur de l'enjeu, les mesures compensatoires seront largement suffisantes pour pallier à la biodiversité. Ne pas oublier également l'équation financière si propice à la commune, à la communauté des communes...

Remerciement à Madame la maire pour sa patience et son action de compromis pour les compensations environnementales.

Observation de Madame J. DEZES et de Madame G. TORDJMAN du 16 novembre 2023

Domiciliées sur CASTETS Mesdames DEZES et TORDJMAN constatent que le projet est une opportunité pour TALLER qu'il faut saisir et que le village doit revivre. Oralement elles confirment au commissaire-enquêteur qu'elles sont favorables au projet pour le développement de la commune et de nouveaux projets et pour la ressource financière.

Observation de Monsieur Joël FROUSTEY du 16 novembre 2023

Avis favorable au projet.

Observation de Madame Séverine AUZEMERY du 18 novembre 2023 reçue par courriel

Pour contribuer à l'écologie, l'énergie verte et renouvelable, pour un avenir meilleur la commune de TALLER a choisi de construire une ferme photovoltaïque qui va très bien s'insérer au sein de la forêt sans rien dénaturer, dynamiser l'économie locale, contribuer à une meilleure biodiversité et permettre un projet agro-pastoral. Ce projet a beaucoup d'atouts et Madame AUZEMERY espère que la réalisation va pouvoir commencer bientôt.

Observation de Monsieur Gérard ROLLIN du 20 novembre 2023 reçue par courriel

La Société Colas dont Monsieur ROLLIN est chef du service commercial Eolien et Solaire a une activité importante liée au développement des énergies renouvelables dans les Landes. En tant qu'employeur et entrepreneur il apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Observation de Monsieur Yves SAINT-MARTIN ancien maire de TALLER de 2008 à 2020 déposée par courrier à la mairie de TALLER le 21 novembre 2023 et par courriel

Après un rappel de l'historique du projet depuis 2008, Monsieur SAINT-MARTIN attire l'attention sur les points suivants.

Suite à l'absence d'aide de l'Etat pour reconstituer près de 65% de forêt communale, un projet, plus important que celui de 2008 portant sur 150 ha de parcelles communales est lancé en 2020.

La forêt est totalement artificielle.

Il est important de veiller au maintien des équilibres écologiques mais les exigences de compensation des espèces protégées ont contribué à réduire les surfaces d'implantation du parc et à ralentir les études. Entre 2018 et 2019 le développement de la population de Fadet de Laiches a été exponentiel ; la fin de l'activité forestière a favorisé la réapparition d'espèces protégées.

Pourquoi la multiplication par 3 des coefficients retenus pour les surfaces de compensation ? Même question pour la Fauvette Pitchou dont la reproduction sur le site est probable donc non certaine ?

Au vu des exigences environnementales et réglementaires la surface du parc est passé en 5 ans de 149 ha à 88, puis 75 et enfin 47 ha pour favoriser les habitats d'espèces protégées.

L'aboutissement de ce projet pourrait venir relancer l'économie du village qui a perdu ses revenus forestiers mais dont l'expansion démographique reste forte.

L'enjeu écologique du projet respecte les 3 principes « Eviter/Réduire/Compenser ».

Eviter :

- La MRAe souligne la grande qualité de l'analyse écologique
- Respect des prescriptions réglementaires
- Pas de zone Natura 2000 à proximité
- La prévention des risques naturels a reçu un avis favorable de la DDTM
- Pas de risque d'inondation
- Défense incendie approuvée par le SDIS40
- Pâturage extensif des caprins grâce à la surélévation des panneaux
- Projet approuvé et soutenu par le SCOT

Réduire :

- Indépendance énergétique
- Discrétion esthétique du projet grâce à son isolement
- Accès routier facile
- Zone classée faible dans l'artificialisation des terrains
- Surface du parc ne représente que 1,1% de la surface de la commune

Compenser :

- Au total 178 ha de compensation identifiés
- Investissement mobilier au profit de l'agropastoralisme

Développement d'une activité pastorale traditionnelle.

Conclusion :

Les deux conseils municipaux de TALLER (2008 à 2023) fondent beaucoup d'espoir pour leur village dans l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Avis du conseil municipal du 16 novembre 2023 de la commune de TALLER reçu par courriel le 24 novembre 2023

Le conseil municipal se prononce en faveur du projet de parc solaire proposé par la société Q-Energy pour les raisons suivantes :

- Ce projet permettra à la communauté de communes de compléter à hauteur de près de 100% ses besoins et donc d'être énergétiquement neutre.
- Avec 118 ha dédiés aux mesures environnementales en faveur des espèces et des milieux protégés ce projet s'avère hautement vertueux sur le plan du respect de l'environnement.
- Avec 360 ha replantés dans le massif des Landes de Gascogne ce projet cadre parfaitement avec le statut de village forestier.
- Ce projet permettra à une jeune agricultrice chevrrière de vivre de son métier avec des parcelles dédiées entretenues par agro-pastoralisme.
- Le projet suit parfaitement les recommandations du SDIS et de la DFCI.
- Les revenus de location des parcelles publiques appartenant au patrimoine foncier forestier de la commune lui permettront d'être en capacité financière pour les 32 années à venir de réaliser tous les projets d'investissement qu'une population jeune, active et en croissance est en mesure d'attendre de sa collectivité.

L'intérêt public majeur, environnemental et humain est incontestable.

Observation de Monsieur Jean-Marie CLET du 24 novembre 2023 reçue par courriel

Ayant participé aux réunions préparatoires de ce dossier Monsieur CLET émet un avis favorable à celui-ci.

Observation de Monsieur Jacques CALAIS du 16 novembre 2023

Avis très favorable pour ce projet en attente de finalisation.

Observation de Monsieur Éric BONNELLES du 16 novembre 2023

Avis favorable en vue de participer à la transition énergétique et d'améliorer les revenus financiers de la commune. Mesures compensatoires largement prises en compte.

Observation de Monsieur Georges et Madame Josette DEGENNE du 16 novembre 2023

Avis favorable pour la transition énergétique si nécessaire et contribution à l'équilibre financier du budget communal.

Observation de Monsieur Americo SEBASTICIO du 17 novembre 2023

Avis favorable car énergie verte décarbonée bonne pour la planète.

Observation de Monsieur Loïc BROUDIN du 17 novembre 2023

Avis favorable car énergie verte et revenus pour la commune.

Observation de Monsieur Jacques HERBAUT du 20 novembre 2023

Très favorable. Projet respectueux de l'environnement. Revenus pour la commune et un emploi. Verdir nos ressources énergétiques.

Observation de Monsieur Peter et Madame Maureen JACKSON du 20 novembre 2023

Favorables au projet. Énergie non polluante. La monoculture des pins maritimes n'est pas bonne pour la biodiversité. Ce projet va aider la commune.

Observation de Monsieur Jean-Michel ALOREND du 20 novembre 2023

Très favorable au projet.

Observation de Madame Doris ROTH du 20 novembre 2023

Très favorable. Énergie renouvelable et revenus pour la commune.

Observation de Madame Liliane SEBASTIAO du 20 novembre 2023

Avis favorable. Énergie non polluante et revenus pour la commune.

Observation de Monsieur Dorian FAUX du 20 novembre 2023

Avis favorable. Energie verte. Réfléchir au recyclage des panneaux et à l'entretien du parc.

Observation de Monsieur Roland AUZEMERY du 20 novembre 2023

Projet pour l'environnement et l'avenir du village. A 89 ans souhaiterait assister à l'inauguration.

Observation de Madame Séverine DULUCQ du 21 novembre 2023

Projet qui respecte l'environnement et énergie verte. Félicite Madame la maire pour sa ténacité.

Observation de ? du 21 novembre 2023

Avis favorable.

Observation de Madame QUESNE du 21 novembre 2023

Avis favorable. Projet nécessaire pour la commune. Bravo pour la ténacité de l'équipe.

Observation de Madame et Monsieur RUBAT DU MERAC Olivier du 23 novembre 2023

Avis favorable.

Observation de Madame Florence BERCIN du 23 novembre 2023

Excellent moyen de pérenniser les finances de la commune. Apprécie l'énergie des équipes municipales.

Observation de Monsieur Bernard WANTIEZ du 23 novembre 2023

Favorable.

Observation de Madame Sylvaine MORA du 27 novembre 2023

Avis très favorable pour l'avenir du village ; respect de l'environnement et énergie renouvelable.

Observation de Madame Marie LIPPI du 28 novembre 2023

Avis très favorable. Avantage du solaire et survie des villages.

Observation de Monsieur Hubert DUPIN du 28 novembre 2023

Avis favorable. Intérêt primordial pour le village et son évolution future.

Observation de Madame et Monsieur Christian AUZEMERY reçue par courrier le 28 novembre 2023

Les deux dernières tempêtes ont anéanti plus de la moitié de la forêt communale et nous privent de ces revenus. La création du parc va permettre de produire de l'électricité verte et procurer de quoi réaliser les projets nécessaires au développement de la commune. Nous approuvons donc totalement le projet.

Observation de Monsieur RINGOT reçue par courriel le 30 novembre 2023

Avis favorable pour le projet qui serait vital pour les finances du village.

Observation de Madame Nicole LACHERY reçue par courriel le 1^{er} décembre 2023

Avis favorable. Les recettes apportées permettront de financer les aménagements routiers pour plus de sécurité.

Observation de Monsieur Régis LATASTE du 29 novembre 2023

Avis favorable pour éviter la mort du village.

Observation de Madame Jeannette FEIGNA du 30 novembre 2023

Avis favorable à ce projet qui permettra au village d'évoluer.

Observation de Madame Arlette CARRERE du 30 novembre 2023

Oui pour ce projet.

Observation de Monsieur Bernard LIETAER du 30 novembre 2023

Avis favorable.

Observation de Madame Florence LIETAER HANNEQUIN du 30 novembre 2023

Avis favorable pour ce magnifique projet. Production d'énergie verte et revenu nécessaire à la commune.

Observation de Monsieur Michel LUCIANO du 30 novembre 2023

TALLER va dans le bon sens de l'histoire. La France est très en retard sur le plan énergétique ; le photovoltaïque ne peut se contenter d'installer des panneaux sur les toits, les parkings ou des friches industrielles. Il convient d'installer des parcs photovoltaïques sur les terrains disponibles. TALLER a compris cette nécessité malgré les vents contraires accumulés, orchestrés par certaines associations.

Très favorable à ce projet. Un citoyen qui veut que l'on défende l'environnement et la santé de ses concitoyens.

Observation de Madame Claire DELAHAYE du 1^{er} décembre 2023

Soutien citoyen.

Observation Famille Sylvain LABEYRIE du 1^{er} décembre 2023

Soutien à ce beau projet d'énergie renouvelable ressource indispensable pour faire évoluer TALLER.

Observation de Monsieur Pierre BUCCO du 1^{er} décembre 2023

Avis favorable.

Observation de Monsieur Jean-Marie BRAUER du 02 décembre 2023

Souhaite que ce projet aboutisse.

Observation de Monsieur Michel BARSAC du 02 décembre 2023

D'accord.

Observation de ? du 02 décembre 2023

Favorable. Apprécie cette initiative.

Observation de Monsieur Jean-Louis DAVERAT du 02 décembre 2023

Très favorable, indispensable pour la commune pour tous les efforts mis en place Biodiversité, compensation zone humide. A TALLER besoin d'entretien des bâtiments communaux, des installations sportives... il manque une grande salle pour réunir les Tallésiens et partager des moments de convivialité. Si le projet ne se réalise pas les parcelles concernées seront débroussaillées.

Observation de Madame HERBAUT L. du 02 décembre 2023

Avis favorable.

Observation de Monsieur B. DUBOURDIEU du 04 décembre 2023

Il est souhaitable que ce projet voit le jour et que TALLER reste un village. Les humains ont aussi besoin de vivre sur ce territoire.

Observation de Monsieur Philippe MOUHEL, Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature du 04 décembre 2023

Suite à une réunion avec les vices présidents, est habilité à porter un soutien total et entier au projet. Ce projet est d'importance majeure pour tout le territoire de la Communauté de Communes et il sera voté une motion de soutien lors du prochain Conseil Communautaire du 18 décembre.

Passage de Monsieur Yves SAINT MARTIN à la permanence du 04/12 pour échanger avec le commissaire-enquêteur sur son courrier du 21 novembre 2023.

Observation de Madame Claire LUCIANO, maire de TALLER, du 05 décembre reçue le 06 décembre 2023 par courriel

L'intérêt public majeur de participer à l'effort de production d'énergie a été développé dans les précédentes observations. La commune exsangue qui a tout misé sur les revenus futurs de la location de ses parcelles forestières ne se relèverait pas d'un refus.

Madame LUCIANO veut se consacrer à la question de la biodiversité et la forêt que, soi-disant, les 47 ha de panneaux photovoltaïques vont détruire.

Quelle forêt ? ce n'est plus depuis plus de dix ans qu'une friche forestière car la commune n'avait pas les moyens de replanter. Si cela avait été le cas, cela aurait été non pas une forêt réservoir de biodiversité mais des rangées de pins serrés avec des éclaircies, des débroussaillages pour détruire les ajoncs et finir à 40 ans en coupe rase. Sans évoquer le risque de feu de forêt...

La préservation de la biodiversité n'est certainement pas la préoccupation des sylviculteurs, non, c'est le pin qui assèche les zones humides, qu'il faut préserver par des débroussaillages réguliers dévastateurs de l'habitat de tant d'espèces endogènes qui doivent se déplacer sur d'autres parcelles pour survivre.

Ce projet va permettre au territoire intercommunal d'atteindre la neutralité carbone mais aussi de donner la chance à un petit village landais de consacrer près de 300 ha à la préservation de la biodiversité :

- Avec une centaine d'hectares en continuité du parc solaire retirés du régime forestier pour garder le potentiel naturel d'habitats des espèces protégées. La friche s'étant « renaturée » sera sanctuarisée en projetant d'en faire un observatoire de ces habitats des taxons observés ; nous envisagerons de mettre en place sur la zone un parcours de la biodiversité accessible au public.
- Avec le reste du patrimoine forestier communal soit près de 200 ha que la commune destine à la sylviculture raisonnée plus respectueuse de l'habitat de la fauvette grâce à un nombre plus réduit de pins plantés ; un article de Sud-Ouest évoque « l'arbre du futur » le paulownia pour préserver les buissons d'ajoncs abritant son habitat. Je suis prête à envisager toutes les options pour sortir du schéma traditionnel et montrer l'exemple en matière de sylviculture plus respectueuse de la biodiversité.

Madame la Maire s'inscrit en faux quand on dit que le projet solaire va détruire de la forêt et de la biodiversité.

La commune s'engage solennellement par le biais d'une ORE à un suivi rigoureux de toutes ces mesures en faveur de la préservation de la biodiversité. Cet engagement total et sincère s'inscrit dans la durée.

Observation de Madame HARMANGE du 05 décembre 2023

Pas favorable au projet pour éviter de profiter d'une population dans des pays étrangers payée une bouchée de pain soi-disant pour l'écologie et notre confort personnel. Les panneaux ne résistent pas à la grêle et sont potentiellement risques d'incendie.

Observation de Monsieur MILLE du 06 décembre 2023

34 % de la consommation de la Côte Landes Nature ce n'est pas rien. Ok et ravi de cette entreprise globale.

Observation de Monsieur PIERRUGHES Gérard, Président du Comité des fêtes, du 06 décembre 2023

La commune possède d'importants atouts qui génèrent l'attractivité de nouveaux habitants.

La fragilité des finances trop dépendantes de ses forêts l'empêche d'envisager un développement nécessaire de ses infrastructures. De nombreuses associations s'impliquent pour maintenir un bon vivre ensemble cependant elles doivent toujours trouver des subterfuges pour mener à bien leurs projets ; cette situation décourage parfois bon nombre de bénévoles déçus.

Pourquoi empêcher le village d'assurer l'avenir de ses enfants au risque de TALLER se paupériser et peut-être disparaître. Là est l'enjeu.

C'est pourquoi l'ensemble du bureau et des adhérents du Comité des Fêtes est plus que favorable à ce projet et remercie l'ensemble de la municipalité pour son écoute et son aide sans faille.

Observation de Madame et Monsieur POUJOL du 07 décembre 2023

Habitants et seul commerçant de TALLER. Très favorable à ce projet.

Observation de Madame Aurélie MORIN du 07 décembre 2023 reçue par courriel

Le développement des énergies durables est une priorité nationale.

Optimisation des recettes et des dépenses des collectivités, investissements publics au service de la croissance sont des objectifs réitérés régulièrement aux collectivités locales. Le projet répond à ces principes et ces demandes.

L'installation du parc sur des parcelles communales non privées permettra à la commune d'avoir son autonomie financière pour répondre aux besoins de la population.

La mise en place d'un projet important alimentera rapidement l'ensemble du territoire ; la juxtaposition de « petits projets » ne permettra pas un développement rapide de la filière solaire.

La création d'emplois directs liés à la construction et l'entretien du parc mais surtout l'installation d'une jeune agricultrice sont des arguments importants s'inscrivant dans le développement économique local.

Sensible à la prise en compte des enjeux environnementaux ; le projet a été réduit à plusieurs reprises pour prendre en compte ces contraintes. Les dispositifs favorisant le maintien des espèces protégées et les compensations mises en œuvre sont très importants. Le projet serait un frein au retour d'une sylviculture intensive qui détruirait la biodiversité.

Ce projet a trouvé un juste équilibre entre les priorités nationales et les particularités locales pour la protection de l'environnement, les besoins énergétiques et les contraintes économiques. Un bel exemple de compromis pour permettre à la commune de poursuivre son effort dans la transition énergétique et la préservation de l'environnement.

Madame MORIN apporte tout son soutien au projet.

Observation de Madame Sophie ALLAMIGEON du 08 décembre 2023 reçue par courriel

La demande engagée depuis plus de 10 ans aboutit enfin. Il s'agit d'un réel projet de territoire assurant une véritable synergie agricole avec les éleveurs en place.

Ce projet permet de conserver la biodiversité observée et qui sera détruite si ces terrains sont reboisés sans aucune compensation.

Le projet a été revu à la baisse pour prendre en compte les spécificités du secteur ; sa partition en deux sections dont la seconde ne sera construite qu'en fonction des suivis naturalistes compatibles avec les espèces protégées dont le Fadet des Laiches. Il est temps que ce projet voit le jour !

Observation de Madame Nicole MORGAN-STUDNIAREK, Présidente de Landes tous solidaires, du 08 décembre 2023 reçue par courriel

Madame MORGAN salue l'engagement de la commune dans sa démarche écoresponsable pour le photovoltaïque en réponse aux enjeux énergétiques futurs.

Respect de la biodiversité où la faune trouve sa place et demeure protégée ; un parc photovoltaïque peut s'inscrire dans une nature préservée et participer pleinement à la valorisation de la commune et du territoire sur le plan social mais aussi économique et environnemental.

Ce projet répond aux besoins sur le moyen et long terme, il réduit notre empreinte carbone et permet aux espèces en voie de disparition de renouer avec un milieu bénéfique et protecteur ; il donne une image responsable à l'opposé des idées reçues.

Il fédère les habitants autour d'une cause qui engage leur avenir tout en les sensibilisant sur la question du développement durable et des défis à relever liés au changement climatique.

Ce projet de parc photovoltaïque est vertueux.

Observation de Monsieur Claude BIERE du 07 décembre 2023

Très favorable au projet. Ancien conseiller municipal en charge de la forêt, ce projet permettra à la commune de bénéficier des ressources pour le maintien de la qualité de vie des habitants et des associations.

Observation de Madame Anne CHERADAME du 07 décembre 2023

Favorable au projet après avoir pris connaissance de la prise en compte des contraintes environnementales.

Préfère le photovoltaïque au nucléaire.

Observation de Monsieur et Madame Charles / Anne-Marie DE VALH du 07 décembre 2023

Favorable à ce projet pour l'avenir de TALLER.

Observation de Madame Stéphanie BAUDON-BASTIANELLI, Présidente de l'association Tall'air Bieng du 07 décembre 2023

Soutien au projet nécessaire au village et aux associations qui manquent de moyens et d'infrastructures. Ce projet va améliorer les finances de la commune et permettre une indépendance énergétique tout en tenant compte de la biodiversité. Ce projet est vital pour le village.

Observation de la Famille MORA Patrick du 08 décembre 2023

Très favorable. Meilleure qualité de vie et remettre les infrastructures du village en valeurs et en créer.

Observation de Monsieur et Madame Philippe et Patricia THEVENET du 11 décembre 2023

TALLER dispose de terrains favorables au projet. Les élus œuvrent depuis 3 ans pour la réalisation d'un projet de qualité et réussir l'intégration environnementale, sociale et économique. L'installation permettra la réalisation de grands projets communaux.

Observation de Monsieur Frédéric DUPRAT du 11 décembre 2023

L'association des chasseurs et Monsieur DUPRAT soutiennent le projet. C'est une histoire de survie pour le village, point de vue associatif, scolaire, humain. Financement structure scolaire et associative. Amélioration des finances communales en restant un projet écologique, vital pour le village.

Observation de Famille SEGUIN Philippe, Fabienne, Lucie et Alexis du 11 décembre 2023

Projet très important entre modernité et écologie. Les revenus permettront d'entretenir la forêt communale et subvenir aux dépenses.

Nous espérons une décision favorable car ce projet est vital pour la commune.

Observation de Madame Anne M PARRE du 11 décembre 2023

D'accord pour ce projet qui apportera un revenu intéressant pour la commune ; la forêt n'apporte plus de ressources intéressantes. Aucune crainte pour la biodiversité.

Observation de Madame Thérèse SEGUIN du 11 décembre 2023

Avis favorable.

Observation de Madame Sylvie ALVAREZ du 11 décembre 2023

Agent communal à TALLER depuis 13 ans la commune stagne par manque de moyens financiers. Madame ALVAREZ apporte tout son soutien au projet qui permettra de répondre aux besoins des Tallésiens en tenant compte de l'environnement.

Observation de Madame Coralie LAILHEUGUE du 11 décembre 2023

Directrice de l'école de TALLER, soutient ce projet qui fait écho à une politique environnementale et sociale réfléchie. La commune ne manque pas de projets et d'idées pour améliorer le quotidien mais de moyens financiers.

Sortir de la dépendance aux énergies fossiles est une problématique majeure bien comprise par la commune.

Dans le contexte actuel où un projet contribuant à l'indépendance énergétique d'un territoire est une évidence, il paraît insensé que celui-ci soit si difficile à faire valider.

Observation de Madame Chantal RADET du 11 décembre 2023

Des terrains sont disponibles ; pour un avenir plus respectueux, soutien à ce projet qui va dans la modernité.

Observation de Madame Christine JARRE du 11 décembre 2023

Favorable.

Observation de Madame Delphine MALSENG du 11 décembre 2023

Totalement favorable à un projet ayant une importance écologique puis économique.

Observation de Madame Françoise CALMELET du 8 décembre 2023 reçue par courriel

Très favorable au projet, conforme au désir de réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre qui répond à une préoccupation d'une consommation plus écoresponsable.

Observation de Madame Anne-Marie WIDART du 08 décembre 2023 reçue par courriel

La qualité de vie à TALLER doit être maintenue et le village doit avoir les moyens financiers de s'équiper, entreprendre et animer ; le parc en donnera la possibilité. L'argument de l'atteinte à la biodiversité ne tient pas, la nature doit être partagée entre les espèces vivantes dont l'homme fait partie ; c'est un partage.

Indépendance, avenir financier assuré, vie en harmonie avec la nature sont des raisons suffisantes pour souhaiter l'installation du parc.

Observation de Monsieur R. LEGROS pour « Les Amis de la Terre des Landes » du 09 décembre 2023 reçue par courriel

L'association regrette que le travail bénévole que les associations fournissent ne semble d'aucun poids en ce qui concerne les débats publics et autres enquêtes publiques.

Notre expérience montre qu'un projet aura un impact d'autant plus important sur l'environnement qu'il sera mal financé.

Les Amis de la Terre militent pour le développement des énergies renouvelables avec des priorités :

- Réduction de la consommation par le déploiement de l'ensemble des techniques de sobriété énergétique
- Développement du stockage électrique pour ajuster les variabilités des productions et des consommations
- Planification des politiques énergétiques
- Intensification et financement pour la recherche sur le développement des solutions à la problématique de l'énergie en tant que besoin et production.

Le plateau landais voit l'explosion des champs de panneaux photovoltaïques en forêt comme dans les champs. Ceci accroît l'artificialisation des terres, la réduction des forêts, la diminution des terres arables. Dans le même temps l'ADEME et les services de l'Etat publient le recensement des friches industrielles ou des toitures compatibles.

Le projet CPES TALLER possède des particularités qui pourraient présenter de l'intérêt.

Le financement

Le prix de revient estimatif du KWh ne nous a pas été fourni : il n'y a pas de contrat client pour acheter la production.

Le montant global de l'investissement est de 800 000 €/MWc pour une production annoncée de 66 961 MWh/an (62 206 calculés par l'association).

La commune a déclaré un loyer annuel entre 200 000 et 300 000 € pour l'ensemble des terrains communaux mis à disposition.

L'association estime un coût de revient partiel de 0.025€/KWh ne tenant pas compte des impôts et taxes, coût de raccordement, droit d'utilisation du réseau, fonctionnement et maintenance...

Plusieurs options sont possibles pour la vente de courant :

- Etre lauréat d'un appel d'offre de la CRE
- Vendre sur le marché de gros

Pour les appels d'offre le projet ne semble pas éligible.

Le prix de gros peut varier de façon considérable ; stable autour de 0.04 €/KWh entre 2017 et début 2021 ; pour mémoire la valeur de l'ARENH était fixée à 0.042 €/KWh .

A noter que le loyer est estimé à 1 131 €/ha par an. La vente d'un terrain nu se négocierait autour de 1500 €/ha et une forêt de pins entre 3 000 et 5 000 €/ha.

Les sols

L'association est favorable à ce que les structures de production photovoltaïques soient en priorité installées sur des friches et des toitures. La DDTM des Landes regrette qu'une seule installation soit faite dans une friche fin 2021 ; le reste est quasi exclusivement en forêt.

Le projet se situe sur un ancien bourrier. Il faudra être vigilant sur les propriétés mécaniques des sols et la qualité des eaux dans les nappes superficielles, les crastes et les rigoles par rapport à la pollution. Un forage doit être réalisé pour l'agropastoralisme.

Le détournement de l'esprit de la loi sur compensation : lorsque la compensation est faite dans des zones déjà existantes ; la replantation d'espaces forestiers détruits par une tempête ou l'empilage sur un même lieu de zone de compensation d'origines différentes.

La composante agropastorale

Le retour de petits ruminants pourrait être une alternative crédible à la sylviculture raisonnée, mécanisée à outrance avec glyphosate et engrais...

Par les temps actuels du changement climatique il serait intéressant de proposer des solutions alternatives. Il convient de soutenir les deux agriculteurs sans terre de TALLER.

Conclusion

L'association regrette que les zones artificialisées présentes sur la commune n'aient pas été privilégiées.

La composante pastorale nous semble intéressante avec la tenue de réunions périodiques pour suivre son évolution.

Des doutes sur le financement et les flux financiers ainsi que sur les retombées financières pour la commune.

Regrette le dévoiement des procédures de compensation.

Observation de Madame Véronique SAUZAY - CPES TALLER – du 11 décembre 2023 reçue par courriel

Cette observation figure intégralement au dossier d'enquête publique (pièce n°17).

Madame SAUZAY indique que la révision de la carte communale de TALLER a été approuvée en septembre 2022 et que la grande majorité des terrains soumis au défrichement se situe en zone dédiée au photovoltaïque. D'autre part les arbres des parcelles soumises à la demande de défrichement ne seront coupés qu'en 2027. Les parcelles concernées par le programme de compensation sont des pins âgés de 16 à 22 ans (19 ha) ; le reste (7 ha environ) est aujourd'hui en coupe rase.

Les éléments fournis par la CD biodiversité ne sont pas cohérents avec les éléments de PV de reconnaissance qui parle de pins âgés entre 10 et 20 ans sur les parcelles AT132p et 283p pour une surface de 15 ha 15a 61ca.

En 2027 l'ensemble auront plus de 20 ans. L'extrait du plan simple de gestion des parcelles sur Saint Paul Les Dax pourra être envoyé ultérieurement pour définir les années de plantation des parcelles 132p et 283p.

Observation de Monsieur DAVERAT Jérôme du 11 décembre 2023

Président du Marensin Football Club dont le siège social est à TALLER et utilise les installations de la commune. La qualité des terrains est médiocre par manque de moyens pour l'entretien.

Ce projet est primordial afin que la commune puisse avoir les moyens d'entretenir les terrains.

Seule association sportive qui anime le village tous les week-ends avec 240 licenciés dont 130 enfants mineurs.

Observation de Messieurs Damien PAULE et Jean-Pierre SAUBION du 11 décembre 2023

Membres de l'association TALLER Boules pensent que ce projet est un très bon moyen d'amener des finances à la commune qui aideront à faire vivre les associations.

Observation de Monsieur SARAYET Marc du 11 décembre 2023

Membre de l'association TALLER Boules favorable au projet. C'est un investissement plus que favorable.

Observation de Monsieur ANDRIANOME Marc du 11 décembre 2023

D'accord pour le projet.

Observation de Monsieur LABADIE Renaud du 11 décembre 2023

Président de l'association TALLER Boules, très favorable au projet et convaincu du plus que cela pourra apporter à la commune.

Observation de Monsieur PERIGAUD Jean-François du 11 décembre 2023

Soutient le projet avec l'association TALLER Boules.

Observation de ? du 11 décembre 2023

Soutient le projet qui sera un atout majeur pour la commune.

Observation de Madame Françoise PERIGAUD du 11 décembre 2023

Favorable à ce projet qui sera très bénéfique pour le village et qui permettra de réaliser les différents projets prévus.

Observation de Madame Emmanuelle PROTTI du 11 décembre 2023

Très favorable à ce projet. Les villages sont des forces vives à leur échelle pour l'écologie et pour l'autonomie financière tant utile.

Observation de Monsieur Benjamin BAUDON du 11 décembre 2023

Soutient le projet qui doit permettre d'augmenter le budget de la commune afin de pérenniser le village et offrir de nouvelles installations.

Observation de Madame Odile BERNARD-MARC du 11 décembre 2023

Les énergies renouvelables sont mises en avant, la planète n'en peut plus. Le village souhaite être vertueux et se donne les moyens de participer à la fourniture d'énergie verte dont tout le monde a besoin.

Un projet vertueux respectant les nombreuses demandes de compensation.

Plus que favorable à ce projet qui n'a que des qualités et très peu de défauts. Merci à Madame la Maire qui a défendu ce projet admirablement. Nous espérons voir ce projet se concrétiser au plus vite.

Observation de Madame Louissette et Monsieur Bernard DUPORT du 11 décembre 2023

Il est impératif pour TALLER que ce projet se concrétise.

Observation de Monsieur Frédéric BERNARD - 1^{ER} adjoint - du 11 décembre 2023

Un projet important pour la commune qui doit pouvoir développer son territoire vers l'avenir au travers d'énergies renouvelables en prenant en compte la réalité environnementale.

La qualité du dossier au travers des études environnementales et des mesures compensatoires très importantes le démontre.

Le porteur de projet s'est appliqué à toujours répondre aux nombreuses demandes administratives. Cela aboutit à un dossier volumineux difficilement compréhensible pour le public.

Un projet photovoltaïque est réalisable sur TALLER, sachons prendre la bonne direction favorable.

Observation de Madame Monique et Monsieur Antoine ALVAREZ du 11 décembre 2023

Favorables au projet.

Observation de Monsieur Laurent ALVAREZ du 11 décembre 2023

Ce projet est vital pour la commune.

Très favorable et reconnaissant du travail accompli pour faire aboutir ce projet.

Observation de Madame et Monsieur Lionel QUESNE du 12 décembre 2023

Tiennent à contribuer au sauvetage de la planète. En parfait accord avec ce projet ; il faut savoir vivre avec son temps et aussi réduire les charges de la commune.

Observation de Madame Catherine SADY DUPONT du 12 décembre 2023

Favorable à un projet qui peut rapporter de l'argent et aider notre écologie et notre climat en déperdition.

Observation de Dominique RIBEIRO du 12 décembre 2023

Avis très favorable pour le projet.

Observation de Monsieur Olivier CHARVET du 12 décembre 2023 reçue par courriel

Avis très favorable. Création d'énergie verte et capacité suffisante d'électricité. L'argent perçu par la commune grâce aux loyers lui donnera une autonomie financière pendant près de 30 ans et permettra au village de se développer en apportant services et aménagements nécessaires.

Observation de Madame Julie CHARVET du 12 décembre 2023 reçue par courriel

Complètement pour ce projet. Création d'énergie verte bonne pour la planète dans un contexte où les besoins en électricité et son coût augmentent fortement. L'argent gagné grâce aux loyers permettrait de créer services et aménagements dont le village aurait besoin.

Observation de Madame Valérie DAUVERGNE et Monsieur Alain ROCQUE du 12 décembre 2023 reçue par courriel

Ils apportent leur soutien au projet. Développement important des sources d'énergies renouvelables moins polluantes.

Il faudrait que ce projet apporte une autonomie financière au village utile et destinée à des projets liés à la transition énergétique.

Espèrent que ce projet aboutisse.

Question du commissaire-enquêteur

La compensation au titre du défrichement représente une surface de 363,8 ha de boisements compensateurs. L'étude d'impact précise que 271,7 ha ont été identifiés.

Quelle est la situation actuelle concernant les 92,1 ha complémentaires manquants ?

Procès-verbal remis et commenté à Madame Véronique SAUZAY représentant la CPES TALLER le maître d'ouvrage le 20 décembre 2023.

Les réponses et précisions que vous voudrez bien apporter aux observations du public et à la question du commissaire-enquêteur contribueront à l'établissement de mon avis motivé. Conformément à la réglementation vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations dans un mémoire en réponse.

Pour le demandeur
Madame Véronique SAUZAY

Le commissaire-enquêteur
Gérard LAGRANGE



Pris connaissance le : 20/12/23



4- MEMOIRE EN REPONSE DE LA CPES TALLER SAS

CPES TALLER



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TALLER
PC 040 311 21 X0011 & PC 040 311 21 X0012**

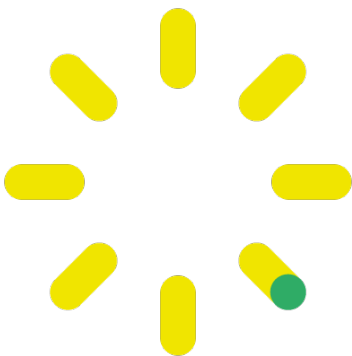
**MEMOIRE EN REPONSE A
L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DATE DE REPONSE : 03 JANVIER 2024

COMMUNE DE :

Taller – (40)

Signature du Demandeur



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

Maître d'Ouvrage

CPES TALLER

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PC 040 311 21 X0011 & PC 040 311 21 X0012

**CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE
« TALLER »**

COMMUNE DE TALLER (40)

Enquête Publique du 13/11 au 12/12/2023

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

PREAMBULE

Les dossiers de demande de Permis de Construire n° PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012 ont été déposés à la Mairie de Tallyer en date du 04/10/2021 par la société CPES TALLYER, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité au lieu-dit « Trois-Parcs et Quatre-Cantons ».

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire, une enquête publique a eu lieu en mairie de Tallyer du 13/11/2023 au 12/12/2023 inclus. Suite à cette phase d'enquête, en date du 20/12/23, le Commissaire Enquêteur a adressé à la société CPES TALLYER son procès-verbal.

En réponse à cette demande, la CPES TALLYER apporte des éléments d'information complémentaire à la compréhension de son dossier de demande d'autorisation.

Ce mémoire en réponse répond aux observations formulées dans le registre d'enquête publique et apporte des éclairages par thématiques identifiées dans le procès-verbal de l'enquête publique.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

COMPOSITION DU DOSSIER

1. PREAMBULE	4
RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET	4
CONTEXTE ENERGETIQUE ACTUEL	4
2. REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
2.1 BOISEMENTS COMPENSATEURS.....	8
3. REPONSES AUX OBSERVATIONS	9
3.1. INTERET FINANCIER DE LA COMMUNE	9
3.2. PRODUCTION D'ENERGIE VERTE, LUTTE CONTRE GAZ A EFFET DE SERRE, NEUTRALITE CARBONE	10
3.3. TRANSITION ENERGETIQUE ET RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE.....	11
3.4. BIODIVERSITÉ ET MESURES ERC	12
3.5. SDIS.....	15
3.6. INDEPENDANCE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI.....	15
3.7. PROJET AGROPASTORAL.....	16
3.8. HISTORIQUE DU PROJET / EQUILIBRE DU PROJET	17
3.9. FORET ET EVOLUTION DES TERRAINS.....	18
3.10. IMPLICATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE, SOUTIEN LOCAL.....	23
3.11. INSTALLATION SUR TERRAIN DISPONIBLE	23
3.12. ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	24
3.13. PROVENANCE, ENTRETIEN ET RECYLAGE DES PANNEAUX	25
3.14. FINANCEMENT DU PROJET.....	27
3.15. CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES	29
3.16. PARTITION DU PROJET EN DEUX PHASES	30
3.17. ZONAGE URBANISTIQUE DES TERRAINS DU PROJET	30
ANNEXE :	31

1. PREAMBULE

RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

Le projet solaire a donné lieu à de nombreuses études :

- Naturalistes,
- Environnementales,
- Paysagères,
- Agricoles.

Ces études ont été menées par des bureaux d'études indépendants de 2018 à 2022.
La liste des bureaux d'études est indiquée en pages 16 et 17 de l'étude d'impact.

Le projet a été présenté et débattu lors de plusieurs conseils municipaux.
Deux permanences d'information se sont tenues en salle municipale de Taller afin de communiquer sur le projet le 10/09/2020 et le 09/11/2021.

Par ailleurs deux autres permanences ont eu lieu durant le marché hebdomadaire de Taller durant l'été 2023.

L'annonce des permanences avaient été réalisées par voie d'affiches en mairie et en communauté de commune Côte Landes Nature ainsi que sur la page Facebook de la commune.

Une concertation a été menée tout le long de la phase de développement du projet avec : les élus, les administrations (DDT, DREAL, DRAC), le gestionnaire de réseau électrique, le SDIS, la DFCI, les associations environnementales.

Aucune opposition au projet n'a été relevée lors de ces permanences, ni lors des années de développement du projet.

CONTEXTE ENERGETIQUE ACTUEL

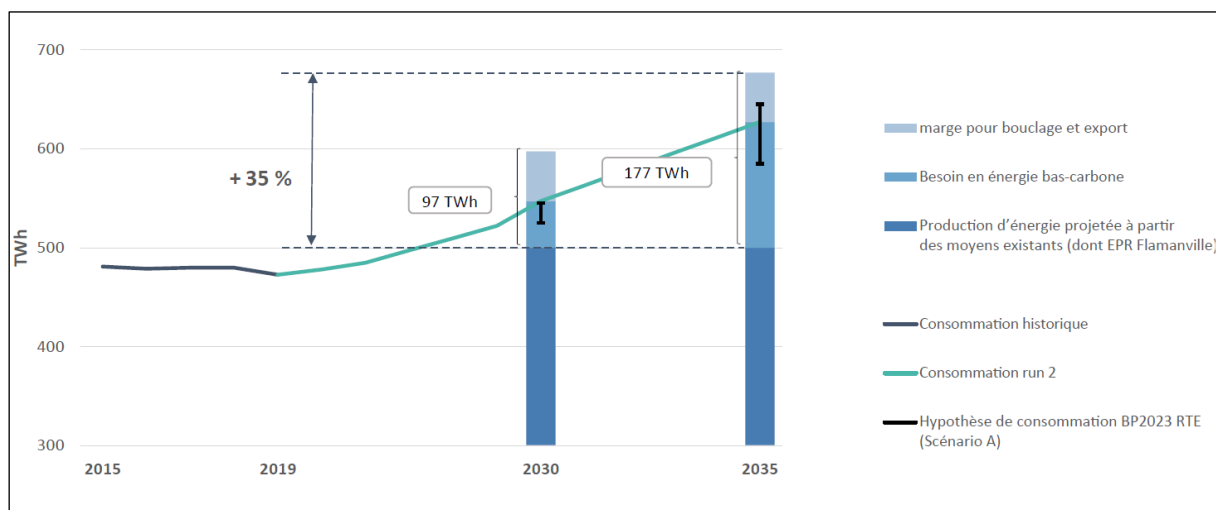
A l'occasion du discours prononcé à Belfort le 10 février 2022, le Président de la République a fixé un cadre pour accélérer la transition et l'indépendance énergétique de la France. Ce cadre repose sur deux grands piliers indissociables. D'une part, la sobriété et l'efficacité énergétiques, qui doivent se traduire par une baisse de la consommation d'énergie de 40 % à 50 % à horizon 2050. D'autre part, une accélération massive dans la production d'énergie décarbonée, en particulier d'énergie électrique : les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire.

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

L'électricité représente aujourd'hui un peu plus d'un quart de la consommation d'énergie finale en France. Elle est très majoritairement décarbonée grâce à la production nucléaire (environ 65 % en 2022) et renouvelable (environ 25 % en 2022).

Malgré une baisse globale de la consommation d'énergie, la consommation d'électricité va augmenter fortement sous l'effet de l'électrification de nombreux usages (transport, chauffage, industrie...) pour représenter plus de 50 % de nos consommations énergétiques à l'horizon 2050. Cela conduit à une nette inflexion du besoin de développement des énergies électriques décarbonées dès 2025 et à la nécessité d'une remontée de la production nucléaire par rapport à son niveau de 2022.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REponse A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012



Projection de la consommation d'électricité à 2030 et 2035 (Source SGPE/DGEC)

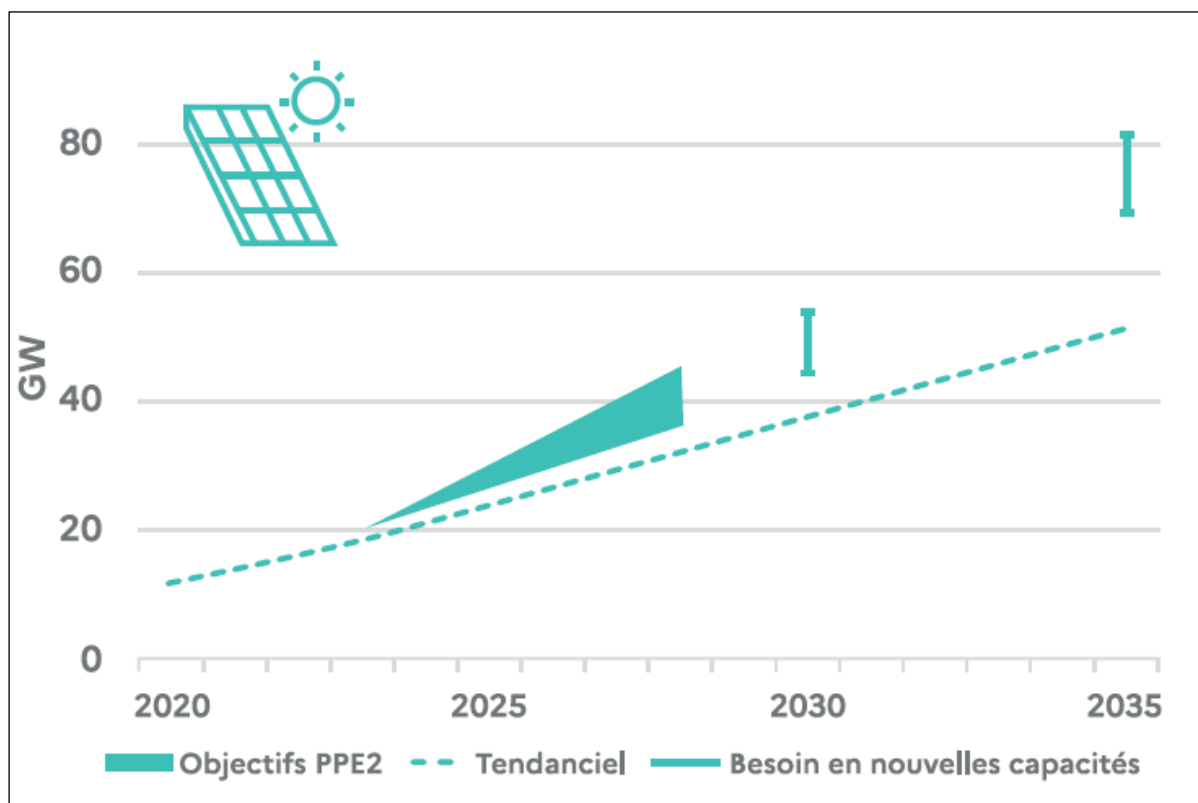
LA PRODUCTION ELECTRIQUE

Afin de faire face à ces hausses de consommation, il est nécessaire de se reposer sur un mix électrique s'appuyant sur les deux piliers de production bas carbone disponibles – le nucléaire, avec le renforcement de la production du parc existant et la construction de nouveaux réacteurs, et les énergies renouvelables électriques, qui devront être fortement développées : niveau de production d'électricité décarbonée révisé à la hausse pour s'établir à au moins 640 TWh en 2035, soit une augmentation de 22% par rapport à la production totale en 2021. Celle-ci constitue un élément clé de la stratégie française dans la mesure où l'électrification est dans de nombreux cas d'usages synonyme de gains d'efficacité énergétique intrinsèques.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES ET LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En 2035, il faudra produire au moins 177 TWh supplémentaires d'électricité à partir d'énergies renouvelables par rapport à 2022 pour répondre à la croissance de la demande et assurer notre sécurité d'approvisionnement. Ceci sera permis par le déploiement volontariste de l'ensemble des filières (photovoltaïque, éolien et hydroélectricité) pour atteindre environ 120 GW en 2030 et entre 160 et 190 GW en 2035, ce qui implique notamment :

Pour le photovoltaïque : **doubler le rythme annuel de développement de nouvelles capacités en travaillant à une répartition équilibrée entre centrales au sol, grandes toitures et résidentiel ;**



Trajectoire de développement des énergies renouvelables terrestres en GW (Source : modélisations DGEC)

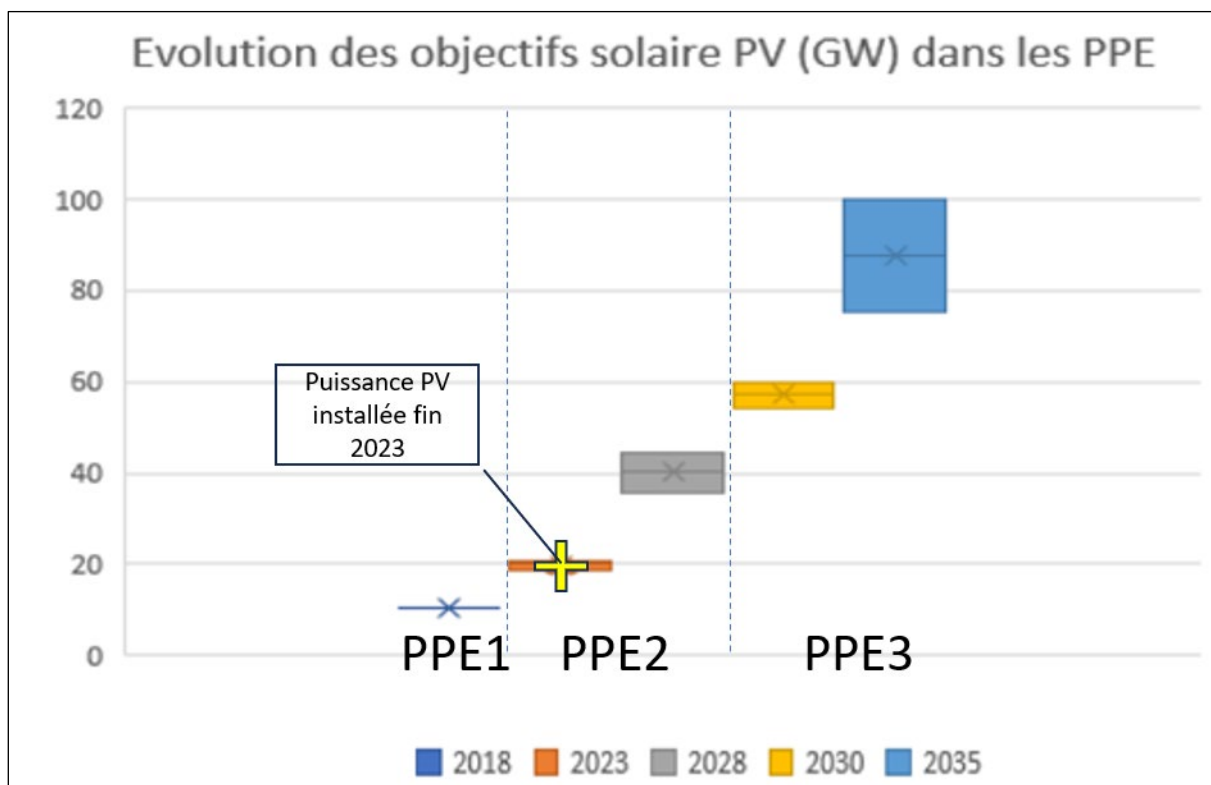
LA PROCHAINE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE3)

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE métropolitaine continentale) est un document de programmation qui détermine les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental.

Cette PPE couvre 2 périodes successives de 5 ans. Elle est fixée par décret et révisée est révisée (au moins) tous 5 cinq ans.

La PPE3 attendue pour 2024 prévoit une révision à la hausse du développement de l'électricité photovoltaïque (54 à 60 GW en 2030 contre un objectif compris entre 35 et 44 GW en 2028 dans la précédente PPE, correspondant à un doublement du rythme actuel de déploiement), **tout en privilégiant le développement compétitif sur des espaces déjà artificialisés.**

Nous assistons donc actuellement à une très nette accélération des objectifs de production solaire photovoltaïque.



Le rythme de croissance qui permettra à la France d'atteindre ces objectifs est donc d'environ 7 GW/an.

COMMENT Y ARRIVER ?

- Au sol : en privilégiant les sols déjà artificialisés ou présentant de moindres enjeux notamment en termes de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers, autoroutiers, ferroviaires, etc.).
- Sur bâtiment : des obligations ont été introduites dans la loi afin d'augmenter le nombre de bâtiments, neufs et existants, devant installer des panneaux photovoltaïques.
- Sur des zones naturelles, agricoles et forestières : les installations ne pourront entrer en compétition avec la production agricole ou la gestion durable forestière, ni, dans tous les cas, conduire à des défrichements de zones de plus de 25 hectares. Des projets d'agrivoltaïsme permettront en revanche d'apporter un service à l'activité agricole (adaptation au changement climatique, protection contre les aléas météorologiques, amélioration du potentiel agronomique ou encore bien-être animal).

Les installations au sol représenteront environ la moitié des installations totales soit **une croissance pour ce segment de 3,5 GW/an**. Aujourd'hui 1 Ha est nécessaire pour installer 1 MW de PV sol conventionnel, 1,5 Ha à 2 Ha pour 1 MW d'agrivoltaïsme. L'agrivoltaïsme devrait fortement se développer au regard de la raréfaction des terrains dégradés. **On peut donc projeter un besoin foncier d'environ 3500 à 5000 Hectares par an de 2023 à 2035 pour atteindre uniquement une partie des objectifs solaires.**

2. REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 BOISEMENTS COMPENSATEURS

Demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a noté que « la compensation au titre du défrichement représente une surface de 363,8 ha de boisements compensateurs. L'étude d'impact précise que 271,7 ha ont été identifiés.

Quelle est la situation actuelle concernant les 92,1 ha complémentaires manquants ?

Réponse de la CPES Taller :

Surface des parcelles de compensation

Ce thème est abordé au paragraphe 8.1 « Mesures de compensation au titre du défrichement » de l'étude d'impact sur l'environnement.

Depuis octobre 2014, le Code forestier a rendu obligatoire la compensation de la surface défrichée. Le choix donné au détenteur de l'autorisation de défrichement consiste alors à verser une indemnité au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) et/ou à financer des travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

La demande de défrichement du projet de Taller porte sur 181,6 ha.

La CPES Taller a présenté 271,7 ha de parcelles de boisements compensateurs dans le dossier en instruction.

La CPES cherchera à compléter la liste des parcelles fournies afin d'atteindre les hectares de boisement compensateur demandés par la DDTM. En cas de manque de parcelles la CPES Taller versera une indemnité au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit 3700€/ha.

Rappel du choix des parcelles de compensation

Concernant les conditions d'éligibilité des parcelles de compensation forestière, elles sont définies par chaque département.

Par exemple dans les Landes, la DDTM a décidé de suivre les lignes directrices régionales de 2015 validées par les préfets. (Cf. Annexe 1 « Lignes directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine », p 8).

La CPES Taller s'est rapprochée d'opérateurs de compensation forestière qui ont fournis une liste de parcelles de compensations. Ces parcelles sont versées dans le système Carto GIP (bourse de parcelles de boisements compensateurs) au sein duquel une validation de l'éligibilité des parcelles est apportée. Les parcelles sont vérifiées par le service forêt des DDT.

Les critères d'éligibilité des boisements compensateurs sont définis par l'Etat. Dans les Landes ce sont les suivants :

- Des terrains sans vocation forestière (landes, friches...) sous certaines conditions,
- Eventuellement des terrains agricoles de très faible valeur agronomique,
- Des parcelles touchées par la tempête de 1999 et non reboisées.

Les terrains de compensations proposées dans le dossier de Taller sont essentiellement des parcelles touchées par la tempête de 1999.

Nous avons consulté également la DDTM de Gironde afin de vous fournir leurs critères d'éligibilité. Mais nous n'avons pas reçu de réponse.

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS

Les réponses aux observations sont fournies par thématique. Elles reprennent l'ensemble des thèmes abordés aux seins des observations du registre (papier, courriers et emails).

3.1. INTERET FINANCIER DE LA COMMUNE

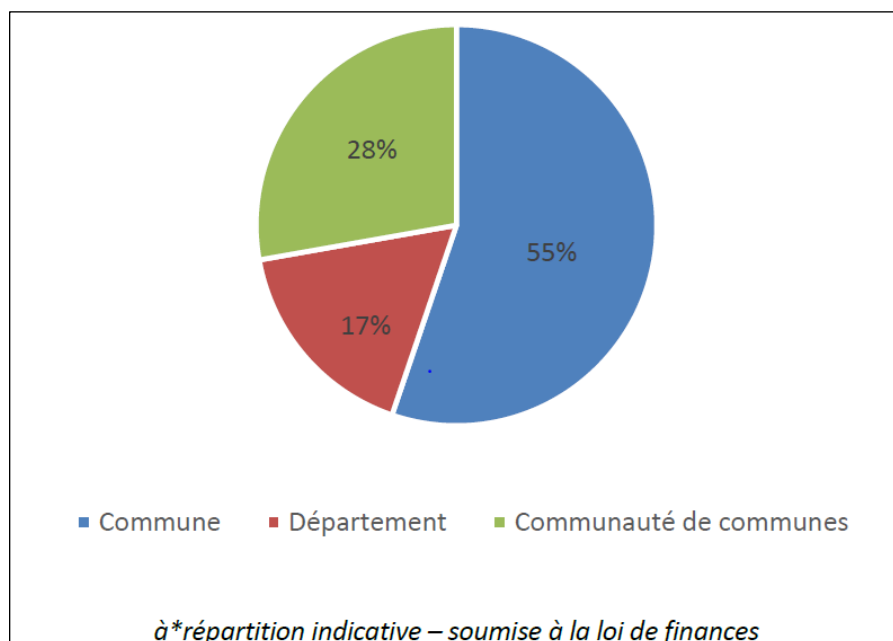
Nature des contributions :

56 contributions soulèvent l'intérêt financier du projet solaire pour la commune de Taller afin que la qualité de vie des habitants soit améliorée. Le projet solaire permettra d'apporter à la commune les moyens financiers de s'équiper et de développer des projets sur son territoire, dans un contexte où la sylviculture ne le permet plus.

Ces contributions proviennent de membres d'associations présentes sur la commune (9 contributions). Cet intérêt a également été pointé par le Président de la communauté de communes Landes Nature.

Réponse de la CPES Taller :

Pendant les 30 ans de durée d'exploitation du parc solaire, le projet global génèrera environ 15 millions d'euros répartis de la façon suivante (cf. partie 2.6.4 « Des possibilités de développement pour les collectivités locales » du mémoire en réponse au CNPN) :



Répartition des revenus au sein des collectivités (Source : Mémoire en réponse au CNPN)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

La commune de Taller a déjà identifié des projets qu'elle souhaite pouvoir mettre en place grâce à ses revenus comme détaillée en partie 2.6.4 « Des possibilités de développement pour les collectivités locales » du mémoire en réponse au CNPN :

- Création d'un système d'assainissement collectif au centre bourg ;
- Création-restructuration d'un cœur de village avec quelques commerces et de nouveaux logements ;
- Rénovation complète de la salle des réunions ;
- Installation d'équipements de loisirs (piste de pumptrack, parcours santé, terrain de jeux des familles sur le terre-plein devant l'église...) ;
- Création d'une halle couverte pour les marchés, les manifestations, les rassemblements, les associations etc.... ;
- Développement de voies douces dans le bourg.

Le projet solaire de Taller permettra de générer des revenus à la commune de Taller, assurant ainsi le développement de nombreux projets, impossible en l'état actuel des finances. Le village de Taller connaît une expansion démographique nécessitant le développement de services auprès de ses habitants. Les revenus générés par le projet solaire permettront de le dynamiser et de lui assurer son indépendance.

3.2. PRODUCTION D'ENERGIE VERTE, LUTTE CONTRE GAZ A EFFET DE SERRE, NEUTRALITE CARBONE

Nature des contributions :

Les contributions indiquent que le projet participera à l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et de décarbonation de nos usages.

Réponse de la CPES Taller :

Cette thématique est traitée dans le paragraphe 4 « Justification du projet et description des solutions de substitution » de l'étude d'impact sur l'environnement.

La nécessité de développer les énergies renouvelables a été réaffirmée en septembre 2023 par le ministère de la transition énergétique au travers de la publication de la « **Stratégie française pour l'énergie et le climat** ». https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23242_Strategie-energie-climat.pdf

Une consultation du public s'est terminée le 15/12/23 à 23h.

La stratégie vise d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle sera constituée de la toute première Loi de programmation énergie climat (LPEC), de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3ième édition), du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3ième édition) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3ième édition, 2024-2033).

L'objectif numéro 2 de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie est « d'Accroître la production d'énergie décarbonée ».

Extrait de la Stratégie française pour l'énergie et le climat : pages 46 à 48 :

« L'électricité représente aujourd'hui un peu plus d'un quart de la consommation d'énergie finale en France. Elle est très majoritairement décarbonée grâce à la production nucléaire (environ 65 % en 2022) et renouvelable (environ 25 % en 2022).

Malgré une baisse globale de la consommation d'énergie, la consommation d'électricité va augmenter fortement sous l'effet de l'électrification de nombreux usages (transport, chauffage, industrie...) pour représenter plus de 50 % de nos consommations énergétiques à l'horizon 2050. Cela conduit à une **nette inflexion du besoin de développement des énergies électriques décarbonées dès 2025 et à la nécessité d'une remontée de la production nucléaire par rapport à son niveau de 2022.**

Afin de faire face à ces hausses de consommation, il est nécessaire de reposer sur un mix électrique s'appuyant sur les deux piliers de production bas carbone disponibles – le nucléaire, avec le renforcement de la production du parc existant et la construction de nouveaux réacteurs, et les énergies renouvelables électriques, qui devront être fortement développées ».

En 2022 15.9GW de solaire photovoltaïque sont installés. L'objectif est d'atteindre 54 à 60 GW en 2030 et 75 à 100GW en 2050. »

Bilan carbone du projet :

Le bilan carbone du projet solaire de Taller est présenté dans l'étude d'impact en pages 170, 171 paragraphe 4.1.3.2 « Un bilan carbone positif » et en page 282 sur 551 paragraphe 5.3.6 « Effets sur la qualité de l'air en phase exploitation ».

Le bilan carbone du projet a été réalisé à partir de la méthode détaillée dans le rapport Artelys Crystal Super Grid :

<https://www.i-care-consult.com/fr/2020/04/place-du-pv-dans-le-mix-electrique-et-contribution-co2-publication-dune-etude-france-territoire-solaire-i-care-consult-artelys/>

le rapport Artelys est ici :

<https://franceterritoiresolaire.fr/analyse-de-limpact-climat-de-capacites-additionnelles-solaires-photovoltaiques-en-france-a-horizon-2030/>

Ce rapport établit des ratios pour réaliser des bilans carbonés. Ces ratios sont basés sur des panneaux solaires avec ECS 500. La CPES Taller installera des panneaux dont les ECS seront de 500 au maximum comme mentionné dans le mémoire en réponse à la MRAe.

La centrale produira 66 961 MWh/an

Le rapport d'Artelys mentionne :

Une diminution des émissions de CO₂ de 238 gCO₂ par kWh de production PV supplémentaire au sein du système électrique, qui provient de 270 gCO₂/kWh d'émissions évitées dans le système électrique français et européen, auxquelles sont retirés les 32 gCO₂/kWh nécessaires pour fabriquer et installer les systèmes PV.

Synthèse des calculs :

Production électrique annuelle de la centrale solaire de Taller : 66 961 MWh/an

Production électrique sur 30 ans d'exploitation de la centrale solaire de Taller : 2 008 830 MWh

⇒ $238 * 2\,008\,830\,000 = 478\,101\,540\,000\text{g}$ soit 478 101,54 tonnes de CO₂ évités sur 30 ans

Le projet solaire de Taller permettra d'éviter la production de 479 000 tonnes de CO₂ sur 30 ans d'exploitation.

3.3. TRANSITION ENERGETIQUE ET RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Nature des contributions :

L'importance de développer une énergie verte sur la commune de Taller a été citée de nombreuses fois dans les contributions (20 fois).

Réponse de la CPES Taller :

En effet dans un contexte de réchauffement climatique, la transition énergétique apparait comme primordiale. Cet aspect a été développé au chapitre 2.3 « Raisons impératives d'intérêt public majeur » du dossier de demande de dérogation espèces protégées ainsi qu'au chapitre 2 « Avis sur la raison d'intérêt public majeur » du mémoire en réponse à l'avis du CNPN.

Le projet répond à une urgence climatique, en conformité avec les obligations politiques nationales et supranationales, visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population en termes de santé publique et d'environnement.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'orientations politiques fondamentales pour l'État et pour la société (emploi, développement du territoire).

Pour le photovoltaïque par exemple, les objectifs haut (60 GW en 2030 et 100 GW en 2035) correspondent à une cadence de 7 GW/an de nouveaux projets raccordés. »

3.4. BIODIVERSITÉ ET MESURES ERC

Nature des contributions :

27 contributions relèvent de manière positive la prise en compte de la biodiversité dans le projet solaire, sa conservation ainsi que les évitements réalisés avec notamment la revue à la baisse, à plusieurs reprises, de la surface du projet. La bonne mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser est ressortie des différentes contributions. Il a également été souligné l'importance des compensations envisagées pour le projet.

Réponse de la CPES Taller :

Taille du projet et mesures d'évitement

Rappelons que le site de Taller est défini comme un site à moindre enjeux écologiques selon la méthode PIESO (cf. partie 3.3 « Matrice de choix de décision du site de moindre enjeu écologique (Méthode PIESO) » du mémoire en réponse à l'avis du CNPN).

Le projet solaire a été réduit à plusieurs reprises afin de prendre en compte les contraintes environnementales propres au site de Taller (cf. les six variantes d'implantation du projet solaire développées au 4.2.2 « Travail de conception à l'intérieur de l'aire d'étude pour aboutir à la solution de moindre impact » de l'étude d'impact sur l'environnement). Les espaces présentant des enjeux écologiques importants ont été évités. Dans sa version finale, le projet solaire ne porte que sur 47 ha.

A l'échelle intercommunale, le site du projet solaire est défini comme un site de moindre impact écologique selon la méthodologie PIESO.

Le projet solaire ne porte que sur 47 ha suite aux différents évitements réalisés en faveur de la biodiversité et de milieux présents sur le site de Taller.

Evaluation des impacts et mesures de réduction et de compensation

Les impacts ont été évalués sur l'ensemble des taxons y compris sur les espaces des Obligations Légales de Débroussaillage, comme présenté dans le chapitre 5 « Incidences brutes et mesures du projet sur l'environnement » de l'étude d'impact sur l'environnement. Les impacts n'ayant pu être évités, ont été réduits via les différentes mesures de réduction présentées dans le chapitre 6 « Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction » de l'étude d'impact sur l'environnement. En dernier recours, les impacts n'ayant pu être réduits ont été compensés. Les différentes mesures de compensation sont également présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement au chapitre 8 « Description détaillée des mesures de compensation et de suivi » et dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées au chapitre 6 « Mesures compensatoires ». Le dimensionnement de la compensation prend en compte toutes les espèces et les habitats impactés.

La séquence éviter-réduire-compenser dans son entièreté a donc bien été appliquée.

Les ratios de compensation proposés dans le dossier sont ceux demandés par le Conseil National de Protection de la Nature.

Les mesures de compensation feront l'objet d'Obligation Réelles Environnementales sur toute la durée de vie de la centrale. (Cf chapitre 8.4 Mesure de suivi dans le temps des compensations de l'Etude d'Impact sur l'environnement)

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement.

Les ORE en quelques phrases :

Le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien.

Cette protection est volontaire. Elle passe par un contrat librement établi entre :

- le propriétaire du bien immobilier
- et son cocontractant, qui peut être une collectivité publique (État, communes, départements, régions...), un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Les engagements réciproques des parties au contrat "ORE" visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Ces ORE peuvent consister en des obligations de "ne pas faire" (ex : conserver une bande enherbée existante sur un terrain cultivé) comme de "faire" certaines actions sur le bien immobilier (ex : restaurer une zone humide...).

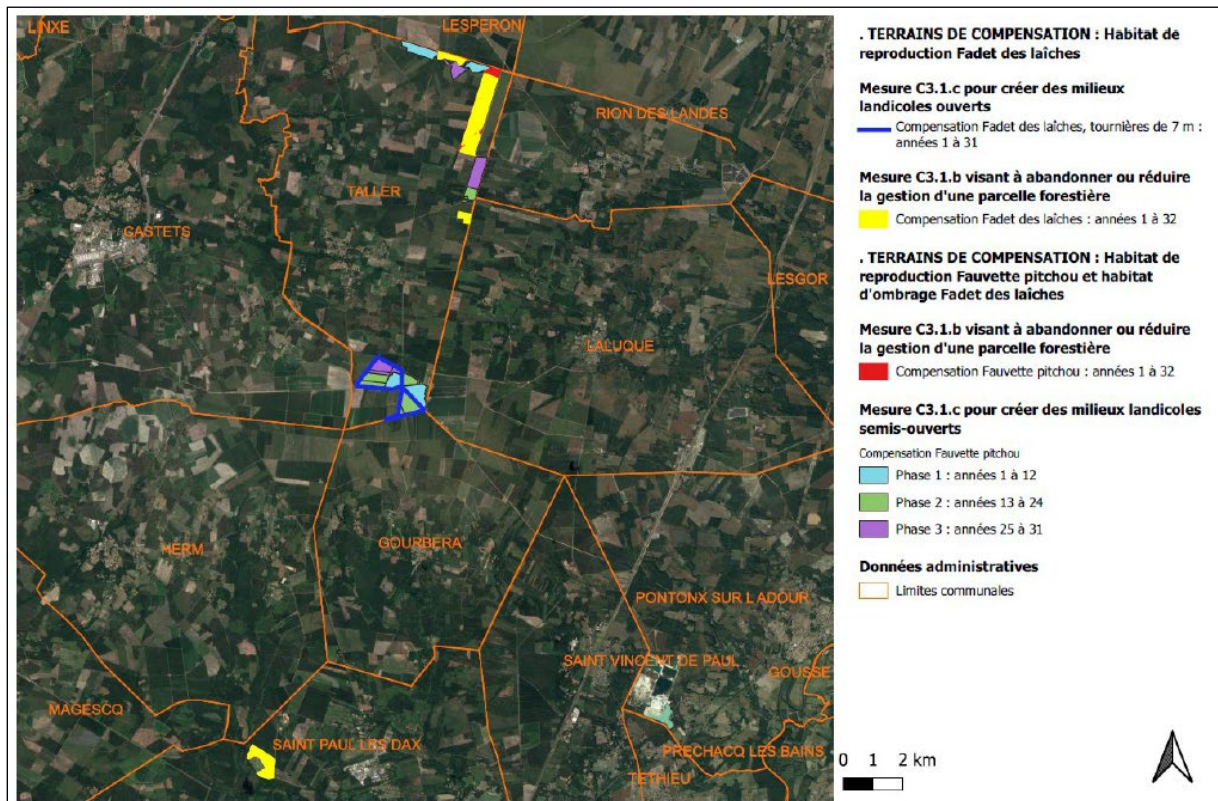
Les obligations réelles environnementales ainsi prévues par contrat sont attachées au bien immobilier. Elles se transmettent donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE.

A noter : les ORE peuvent par ailleurs être utilisées au titre de la compensation d'atteintes à l'environnement, en particulier à la biodiversité.

Dans le cas du projet de Taller, la CPES Taller (Opérateur du projet qui finance les mesures environnementales) s'ajoute au propriétaire des terrains et à l'établissement agissant pour la protection de l'environnement du projet.

Le projet solaire permettra la sanctuarisation de 106 ha pour le maintien de milieux ouverts, favorables notamment aux Fadets des Laïches. Il permettra également la mise en place d'un itinéraire sylvicole adapté à l'écologie des espèces de milieux semi-ouverts, telles que la Fauvette pitchou, sur 150 ha. Les terrains de compensation sont détaillés sur la carte suivante.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REponse A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012



Sites de compensation environnementales associés au projet solaire de Taller (Source : Partie 6.3 du dossier de demande de dérogation espèces protégées)

Les impacts sur l'environnement ont été évalués par les experts naturalistes sur l'ensemble des taxons. La séquence Eviter – Réduire – Compenser a bien été appliquée dans son intégralité. La compensation mise en place dans le cadre du projet est importante.

Mesures de suivi

Pour rappel, différentes mesures de suivi sur l'environnement et la biodiversité, en phase de chantier et en phase d'exploitation de la centrale solaire, sont intégrées au projet (cf. chapitre 6 du dossier de demande de dérogation espèces protégées). Les protocoles de suivi sont ceux préconisés par le Conservatoire des Espaces Naturels concernant le Fadet des Laïches et ceux décrits dans le guide PIESO comme conseillé par le Conseil National de Protection de la Nature.

Des mesures de suivi seront mises en place pendant le chantier et la phase exploitation du parc solaire et suivront des protocoles bien définis.

Mesures d'accompagnement

Pour rappel plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues. Elles sont détaillées au chapitre 6.3 « Mesures d'accompagnement et de suivi » de l'Etude d'impact sur l'environnement.

La page 333 détaille la mesure dite de « Déploiement d'actions de sensibilisation ». La mesure consiste à mettre en œuvre un panneau de sensibilisation informatif/pédagogique sur la gestion par pâturage extensif, les fauches tardives, les actions en faveur de la biodiversité ainsi que la biodiversité présente sur

le site. Ce panneau pourra être positionné le long du chemin rural longeant la centrale à proximité de l'exploitation agricole ou sur le circuit de randonnée existant sur le site.

3.5. SDIS

Nature des contributions :

Au moins 3 contributions relèvent positivement les mesures de prévention contre le risque incendie.

Réponse de la CPES Taller :

Le SDIS et la DFCI ont été consultés pendant les années de développement du projet. Des réunions ont eu lieu ainsi qu'une visite de site.

Le projet tel que conçu intègre les recommandations de la DFCI et du SDIS (voir pièce 13 « Avis Risques DDTM » de l'enquête publique.

Plusieurs éléments majeurs ont fait partie des éléments de conception du projet comme :

- L'implantation de citernes,
- Un accès périphérique interne,
- Une bande dite à « sable blanc » externe,
- Une bande de roulement externe,
- Un éloignement de plus de 30 m des arbres,
- Un débroussaillage sur 30 m autour de la clôture sur des terrains communaux maîtrisés.

Deux mesures complémentaires ont été proposées par le porteur de projet solaire :

- Un débroussaillage sur 50 m autour de la clôture sur des terrains communaux maîtrisés,
- La création d'un forage DFCI.

Les échanges avec le SDIS et la DFCI au cours du développement du projet solaire de Taller, ont permis d'intégrer les différentes recommandations à la conception de ce dernier.

3.6. INDEPENDANCE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI

Nature des contributions :

9 contributions soulignent l'intérêt d'une indépendance énergétique de la commune et de l'EPCI permise par le projet solaire de Taller.

Réponse de la CPES Taller :

L'indépendance énergétique de la commune et de l'EPCI a été développée au chapitre 2.4 « Contribution du projet aux objectifs territoriaux de production d'énergie renouvelable et à la sécurisation de l'approvisionnement » du Mémoire en réponse à l'avis CNPN.

Le projet solaire de Taller d'une puissance d'environ 52MWc produira environ 67 GWh/an.

Enedis indique qu'en 2021 la communauté Côte Landes Nature a consommé 196 205MWh et a produit 63% de sa consommation (35178,46MWh solaire photovoltaïque et 88386MWh Bio Energie).

Avec le projet solaire de Taller, le territoire de l'intercommunalité produira 97% de sa consommation électrique (basé sur les chiffres Enedis de 2021).

Le projet contribue à approvisionner localement le territoire en électricité et renforce ainsi la sécurité de son approvisionnement.

Plus globalement, le projet participe à la réduction la dépendance de l'Union Européenne à l'égard des combustibles fossiles russes.

Le territoire de l'EPCI Côte Landes Nature deviendra avec ce projet un territoire à énergie positive.

3.7. PROJET AGROPASTORAL

Nature des contributions :

6 contributions relèvent de manière favorable l'installation d'une jeune agricultrice sur la commune dans un contexte de diminution des commerçants et artisans de Taller. Il a été souligné que le projet agropastoral permettrait de développer l'économie locale et de redynamiser la commune de Taller. Les synergies entre projet énergétique et projet agricole sont ressorties au travers des différents avis.

Une contribution mentionne la présence d'un ancien bourrier sur le site d'étude du projet et le risque de pollution de l'eau lié à celui-ci. La question de la qualité de l'eau pour l'activité agropastorale a également été soulevée vis-à-vis de la proximité du site à de grands champs pouvant être source de pollution aux pesticides. L'intérêt d'un retour à du pastoralisme pour l'entretien des terrains est mis en avant.

Réponse de la CPES Taller :

Activité pastorale

Le site du projet est actuellement utilisé par deux bergers sans terre, éleveurs pratiquant du pastoralisme extensif de la même manière que les traditionnels bergers sans terre des Landes dont la particularité est de ne pas avoir de foncier en propriété, ni de terres en location.

Le projet agro-pastoral a été développé en intégrant pleinement les besoins des éleveurs déjà présents sur le site. Le projet apportera notamment les bénéfiques suivants (cf. chapitre 6 de l'étude préalable agricole) :

- Installation d'un abri de 400 m² pour accueillir le troupeau, couvert de panneaux photovoltaïques permettant une autonomie énergétique de l'activité agricole,
- Construction d'un puit pour assurer l'accès à l'eau,
- Acquisition d'une station de traite portative,
- Achat d'un tracteur et de matériels divers,
- Augmentation de la taille du cheptel de 55% pour atteindre 210 petits ruminants et par conséquent augmentation du revenu des éleveurs,
- Mise à disposition de sept enclos de pâturage extensif permettant également de lutter contre la prédation et limitant considérablement les temps de surveillance des troupeaux.

L'entretien du site se fera de façon privilégiée par le pâturage du cheptel limitant ainsi l'entretien par mécanisation et les risques de pollution (hydrocarbures, etc).

Le dossier prévoit des mesures d'accompagnement et de suivi. Ceci est mentionné à partir de la page 85 de l'étude préalable agricole (cf Pièce D du dossier, chapitre IX) :

- La mise en place d'un comité de pilotage constitué de membres issus du milieu agricole et de métiers en lien avec le projet.
- Une mesure de suivi des habitats naturels : suivi du couvert herbacé

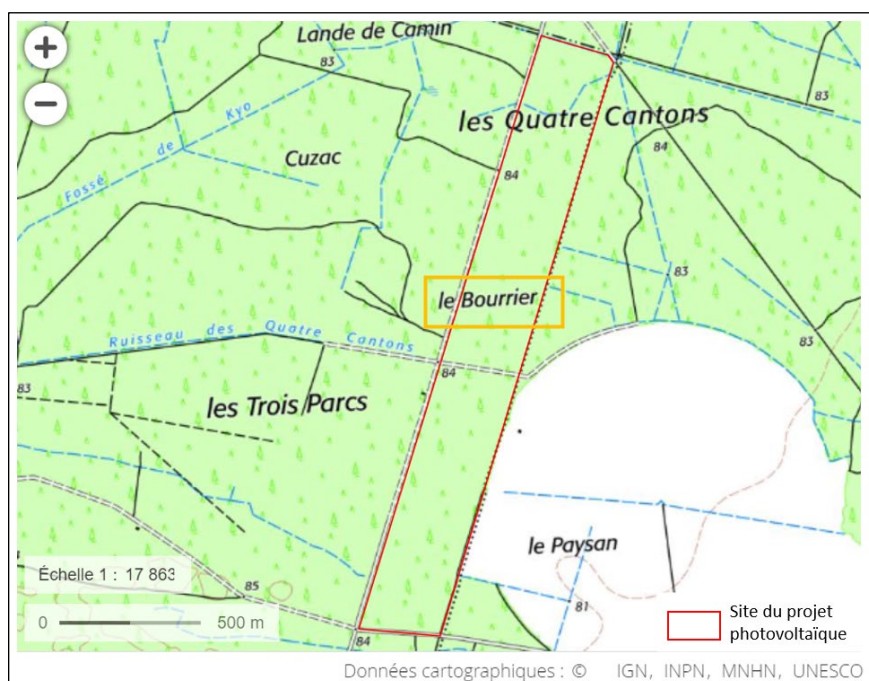
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REponse A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

- Une mesure de suivi technique des nouveaux équipements afin de vérifier qu'ils sont adaptés aux usages agricoles
- Une mesure de suivi économique afin de suivre les évolutions économiques de l'exploitation

Le projet assure donc une sécurisation de l'activité pastorale sur ce site avec l'installation d'une jeune agricultrice et la pérennisation d'une activité agricole pour la commune de Taller s'inscrivant dans le développement économique local (vente en circuit court des fromages et de la viande).

Présence d'un ancien bourrier

Le site du projet se situe sur un ancien bourrier comme le montre la toponymie du lieu-dit sur la carte IGN. Des analyses d'eau seront réalisées avant la création du puit afin de s'assurer de l'absence de pollution pouvant être nocive pour le cheptel.



Carte IGN avec localisation du site du projet solaire de Taller et mention du bourrier (Source : Géoportail)

Un ancien bourrier a bien été identifié sur le site d'étude du projet. Des analyses d'eau seront réalisées avant la création du puit afin d'assurer une bonne qualité de l'eau qui sera destinée au cheptel.

3.8. HISTORIQUE DU PROJET / EQUILIBRE DU PROJET

Nature des contributions :

Plusieurs contributions mentionnent le fait que le projet est en cours depuis un certain temps et souhaiterait le voir aboutir rapidement.

Des contributions soulignent l'équilibre du projet autour :

- Des priorités nationales de production d'électricité verte
- De protection de la biodiversité

Réponse de la CPES Taller :

Comme détaillé en partie 4.2.1.2 « Choix du site d'étude et historique du projet solaire » de l'étude d'impact, le projet solaire de Taller a débuté en 2009 avec la société EDF-EN. En 2012, un moratoire visant à arrêter tous les projets photovoltaïques est décrété par le gouvernement en place et met fin au développement du projet solaire. En 2017, le dossier est repris par l'équipe municipale et les démarches de développement sont poursuivies.

Le projet de Taller s'articule autour de 6 axes majeurs :

- La biodiversité avec la protection de la partie Ouest du site du projet,
- La sylviculture avec la mise en place d'une sylviculture davantage favorable à la biodiversité sur les terrains communaux forestiers de la commune
- L'agriculture en maintenant et soutenant l'activité pastorale extensive mise en place depuis 2003 sur le site.
- La production d'électricité verte avec un projet qui produira 34% de l'électricité consommée sur le territoire de l'EPCI Côte Landes Nature et qui lui permettra à court terme de devenir un territoire à énergie positive,
- La sécurité incendie avec la mise en place des recommandations DFCI/SDIS,
- L'économie avec un projet entièrement réalisé sur des terrains communaux et donc des revenus locatifs pour la commune de Taller en plus des revenus fiscaux pour la commune, le département et l'EPCI Côte Landes Nature.

Le projet solaire de Taller est un projet historique (en développement depuis 14 ans) dont les habitants de la commune souhaiteraient voir rapidement sa mise en service.

3.9. FORET ET EVOLUTION DES TERRAINS

Nature des contributions :

Ce thème a été abordé lors des rencontres avec le commissaire enquêteur.

Réponse de la CPES Taller :

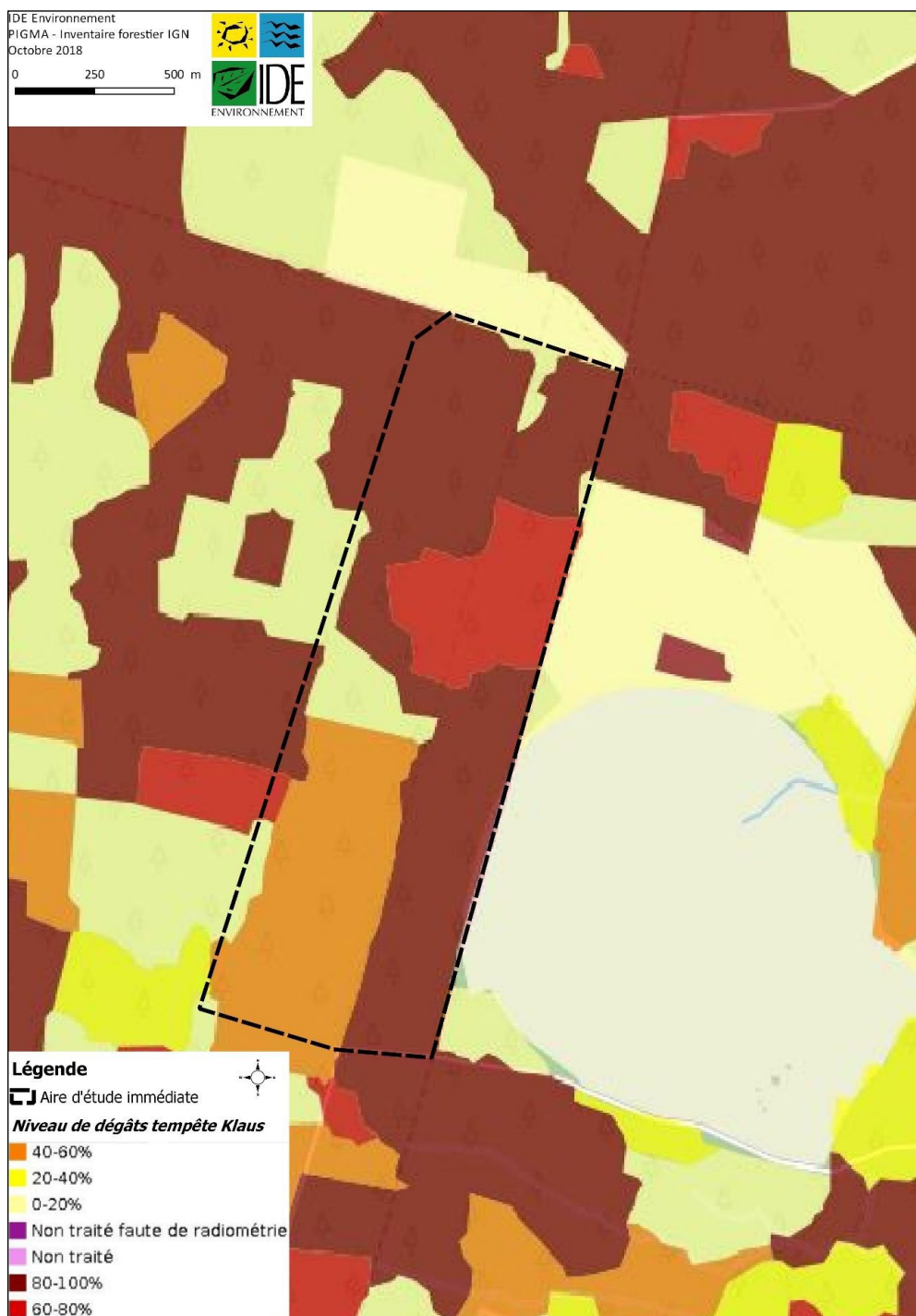
Les terrains du projet ont subi la tempête Klaus de 2009. La figure ci-dessous présentée au paragraphe 3.3.6.4 Le risque de tempête de l'étude d'impact sur l'environnement montre que le projet solaire se trouve sur les espaces ayant subi entre 60 et 100% de dégâts.

La parcelle C133 a subi 80 à 100% de dégâts.

Environ 50% de la parcelle C122 a subi 80 à 100% de dégâts.

Environ 50% de la parcelle C122 a subi 60 à 80% de dégâts.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012



Niveaux de dégâts de la tempête Klaus au droit de l'aire d'étude immédiate (Source Etude d'impact sur l'environnement)

Sans aide de reboisement la commune n'a pas été en capacité de reboiser le site.

Actuellement le site de 150 ha dispose d'environ 8 ha de plantations de Pins maritimes.
Si la demande de défrichement porte sur 181 ha. Environ 8 ha seront coupés sur les terrains de la future centrale solaire.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012



Source : Etude d'impact sur l'environnement

Plusieurs scénarii alternatifs ont été abordés au sein de l'étude d'impact au paragraphe 9 « Description des aspects pertinents de l'état actuel et de leur évolution avec ou sans mise en œuvre du projet ».

- Sans projet solaire les parcelles ont obligation à être remises en exploitation forestière.
- Avec le projet solaire les terrains du projet n'auront plus obligation à être remis en exploitation forestière

Le schéma ci-dessous présente un bilan coûts / avantages du projet :

- Sans projet solaire :
 - o L'activité agricole de pastoralisme extensif disparaîtra.
 - o Le site sera reboisé sur 150 ha en sylviculture traditionnelle avec un entretien des inter rang et passage du gyrobroyeur. Cette technique d'entretien de la forêt diminue les périodes de présence d'habitats favorables aux deux espèces emblématiques de la forêt des landes de Gascogne : le Fadet des Laïches et la Fauvette pitchou.
 - o 35,6 ha d'habitats de reproduction du Fadet de laïches et 21,9 ha d'habitats de reproduction de la Fauvette seront détruits à court terme. Rappelons que la forêt des Landes de Gascogne ne dispose que de très peu de milieux dits ouverts.
- Avec le projet solaire :
 - o L'activité agricole sera maintenue. Le cheptel sera augmenté de 55%. Des moyens matériels seront mis à la disposition des bergers sans terre : puit, clôture, abris pour les animaux, abri agricole de 400 m², tracteur ... Tous ces éléments sont décrits dans l'Etude Préalable agricole paragraphe VI. « Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ».

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

- Le porteur de projet est tenu de reboiser à minima les 181ha constitutifs de la demande de défrichement au sein du massif des Landes de Gascogne. 271ha ont été proposés dans les Landes, en Gironde et en Dordogne.
- Les parcelles C132, 133 et 123 feront l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale permettant aux espèces installées sur les parcelles de protéger leurs habitats. De nouveaux terrains verront leur habitat amélioré afin de devenir favorable aux espèces protégées objet du dossier.

Bilan coûts / avantages du projet

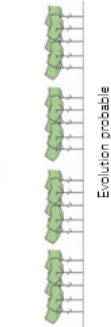
Scénario de reboisement de 150 ha



Lande

Agricole

Perte de 150 ha de pâturage pour les 135 petits ruminants.
 Précarisation des éleveurs sur le site



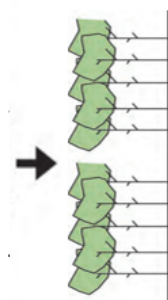
Forêt

Reboisement du site sur 150 ha avec sylviculture classique



Espèces protégées

Destruction des habitats d'espèces sur 150 ha par replantation et fermeture du milieu



Croissance des pins et fermeture progressive du milieu

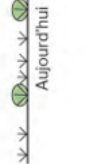
Perte de 150ha en faveur de la Fauvette pitchou et du Fadet des laïches
Retour à une sylviculture classique

Scénario de parc solaire de 47 ha

Coeur du projet

Agricole

Augmentant de 55% du cheptel avec 210 petits ruminants
 Des installations communales de soutien aux agriculteurs locaux : bâtiment, enclos, puits



Forêt

Plantation de 360 ha dans le massif des Landes de Gascogne dont 271 ha déjà identifiés et validés par la DDTM



Evolution probable
 Entretien régulier des espaces enherbés sous les panneaux photovoltaïques



Espèces protégées

Maintien et ouverture de milieu sur 106 ha
 Mise en place d'itinéraire sylvicole en faveur de la biodiversité sur environ 150ha



REVERSIBILITE DU MILIEU

Fin d'exploitation
 Croissance progressive de la végétation

Maintien de 106 ha de milieux ouverts dans un environnement forestier à vocation productive
Plus de 150ha engagés en sylviculture adaptée aux espèces protégées

3.10. IMPLICATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE, SOUTIEN LOCAL

Nature des contributions :

13 contributions ont salué l'implication des différentes équipes municipales qui se sont succédées depuis le commencement du développement de ce projet solaire.

Réponse de la CPES Taller :

Le chapitre 4.2.1.2 « Choix du site d'étude et historique du projet solaire » de l'étude d'impact rappelle que la commune a décidé de développer un projet solaire sur les terrains du projet en 2009. Deux équipes municipales successives ont soutenu ce projet.

Le dossier a été présenté à de nombreuses reprises en conseil municipal avec pour conséquences des délibérations toujours favorables.

Le conseil municipal a délibéré pendant l'enquête publique en faveur du projet solaire le 16/11/2023.

Le projet bénéficie du soutien des élus de l'intercommunalité. Le président de l'intercommunalité a écrit un avis favorable lors de l'enquête publique. Le conseil communautaire a voté une motion de soutien au projet solaire de Taller à l'unanimité le 18/12/2023.

3.11. INSTALLATION SUR TERRAIN DISPONIBLE

Nature des contributions :

Une contribution indique que le projet solaire a été développé sur des terrains disponibles.

Elle souligne le fait que les terrains du projet soient des terrains disponibles et souhaite que ces terrains soient utilisés pour envisager un avenir plus respectueux pour les enfants.

Réponse de la CPES Taller :

Les terrains du projet accueillent depuis 2003 une activité agropastorale qui sera maintenue et soutenue par le projet solaire.

Le projet solaire ne modifiera pas l'usage des terrains existant depuis 2003.

Le paragraphe n°2.9 « Historique du projet » et le paragraphe 2.10 « Forêt et évolution des terrains » du présent mémoire en réponse apportent des éléments de réponse complémentaires.

Il faut également rappeler qu'une analyse des terrains de l'intercommunalité a été menée. Elle est détaillée dans l'étude d'impact au paragraphe 4.2 « Un projet ne pouvant être réalisé autrement – absence de solution alternative satisfaisante ». Ce chapitre rappelle que :

- Sur la commune de Taller deux terrains sont artificialisés :
 - o Le terrain de foot de 2.5ha toujours utilisé par les associations sportives de la commune
 - o Un terrain privé de 1ha, ancienne scierie. Ce terrain est un terrain privé en cours de dépollution. Il a déjà obtenu un permis d'aménager pour un lotissement.
- L'intercommunalité ne dispose pas de terrains artificialisés pouvant accueillir une centrale solaire,
- 11 sites non artificialisés ont été caractérisés par une note finale PIESO : le site du projet obtient une note inférieure à 20 qui le définit comme à moindre enjeux écologiques
- 11 sites ont été comparés selon une grille d'analyse multicritère dont le site du projet.

Le site du projet est le seul à disposer de 100% de terrains communaux.

3.12. ARTIFICIALISATION DES SOLS

Nature des contributions :

2 contributions mentionnent l'artificialisation des sols. L'une s'interroge sur la capacité du projet à candidater aux l'appels d'offre de la CRE et regrette que les zones artificialisées de la commune n'aient été privilégiées conformément aux principes de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette). La seconde mentionne de manière positive la zone de Taller classée faible dans le critère d'artificialisation des sols.

Réponse de la CPES Taller :

La capacité du projet à candidater à la CRE est détaillée dans le paragraphe 2.11 « financement du projet » du présent mémoire en réponse.

Comme détaillé en partie 3.4.2 « Degré d'artificialisation et publicité des terrains » du mémoire en réponse au CNPN, l'artificialisation des sols a bien été un critère pris en compte dans le choix du site du projet, via l'analyse multicritère réalisée. Cette étude a été menée à l'échelle intercommunale.

Taller ressort comme une commune avec une saturation moins importante que certaines autres communes du territoire. Le caractère public des sols a été un critère de choix pour le site du projet. En effet, si une collectivité est propriétaire, elle percevra des retombées financières plus importantes. Il ressort de cette analyse multicritère deux terrains sur la commune de Taller.

Numéro de site	Commune
Site 1	Saint-Julien en Born
Site 2	Lévignacq
Site 3	Uza / une partie moindre sur Lévignacq
Site 4	Lévignacq
Site 5	Lit et Mixe
Site 6	Lit et Mixe
Site 7	Linxe / une partie moindre sur Lit et Mixe et Castets
Site 8	Taller
Site 9 = Site du projet solaire	Taller
Site 10	Castets
Site 11	Castets et Taller (<i>la commune de Castets a une artificialisation forte ; celle de la commune de Taller est faible. Il a donc été considéré une artificialisation modérée.</i>)

Sites potentiels d'implantation du projet sur des communes considérées comme peu artificialisées à l'échelle de l'intercommunalité (Source : Mémoire en réponse à l'avis du CNPN)

A l'échelle de la commune, le choix s'est porté sur ce site de par la présence d'un axe routier existant en capacité de supporter des convois avec les équipements les plus lourds et encombrants du projet. (cf. partie 3.5 « Choix de la zone d'implantation au sein du site retenu »).

Pour rappel la commune de Taller dispose de deux terrains artificialisés :

- Le terrain de foot de 2,5 ha toujours utilisé par les associations sportives de la commune
- Un terrain privé de 1 ha, ancienne scierie. Ce terrain est un terrain privé en cours de dépollution. Il a déjà obtenu un permis d'aménager pour un lotissement.

Aucun de ces terrains n'étaient envisageables pour une centrale solaire.

Le projet solaire artificialise et imperméabilise 4260 m² correspondant aux pistes empierrées, bâtiments, plates-forme de montage, citernes.

Le reste de la surface des terrains du projet continuera à être utilisé pour un usage agricole comme depuis 2003.

3.13. PROVENANCE, ENTRETIEN ET RECYCLAGE DES PANNEAUX

Nature des contributions :

Une seule contribution s'interroge sur la provenance des panneaux solaires.

Une personne se questionne sur l'entretien des panneaux pendant l'exploitation du parc solaire et à leur recyclage en fin d'exploitation.

Réponse de la CPES Taller :

Provenance des panneaux solaires

Actuellement le fournisseur des panneaux solaires n'est pas choisi. Au moment du choix une attention particulière sera portée sur l'analyse des risques de « travail forcé » de chacun des fournisseurs.

Entretien du parc solaire et nettoyage des panneaux photovoltaïques

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe précise en partie 3.2. « Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation » les modalités d'entretien et de nettoyage des panneaux solaires au cours de l'exploitation du parc photovoltaïque.

La maintenance de la centrale se fera via un système de télégestion de l'installation. Ce système permet d'être averti en cas de défaillance et de réagir rapidement pour des opérations de maintenance corrective. Des vérifications régulières seront réalisées notamment sur l'état des câbles, des boîtes de connexion, sur la tenue des structures et des modules photovoltaïques, etc.

Concernant la couverture herbacée du parc, elle sera entretenue par pâturage.

Aucun produit phytosanitaire ne sera employé dans la centrale. Le nettoyage des panneaux est assuré par la pluie et l'inclinaison des structures. Les précipitations enregistrées à Boos à quelques kilomètres du site du projet sont les suivantes : le secteur est fortement arrosé, avec une moyenne de 1 237,9 mm de précipitations par an. Il pleut davantage en automne (valeur moyenne mensuelle de 127,6 mm pour le mois d'octobre et de 159 mm pour le mois de novembre) et en hiver (valeur moyenne mensuelle de 129 mm pour le mois de décembre et de 121,3 mm pour le mois de janvier). La hauteur maximale de précipitation sur une journée a été observée lors du mois d'août, avec 101,2 mm de pluie tombés lors de la seule journée du 27 août 1972.

Q ENERGY n'a jamais été amené à nettoyer des panneaux solaires alors même que nous avons travaillé sur des centrales solaires sur toute la France.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

Dans l'éventualité d'une dégradation importante de perte de production d'électricité due à une période sans pluie pendant plusieurs mois, des sociétés spécialisées peuvent réaliser une intervention de nettoyage des panneaux. Ci-dessous un exemple d'engin pour le nettoyage des panneaux :



Exemple d'engins utilisés pour le nettoyage des panneaux (Source : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe pour le projet de Taller)

La consommation d'eau nécessaire varie entre 0,5 L/m² et 2 L/m² ce qui correspond à des pluies comprises entre 5 mm et 20 mm de pluie.

Une maintenance du parc aura lieu en phase exploitation.

L'entretien du parc solaire se fera par pâturage. Le nettoyage des panneaux solaires du parc sera réalisé par la pluie, via l'inclinaison des structures. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Dans le cas d'une perte importante de production d'électricité due à une période d'absence de pluie de plusieurs mois, une entreprise spécialisée dans le nettoyage des panneaux pourra être amenée à intervenir.

Recyclage des panneaux photovoltaïques

Le chapitre 2 « Descriptif du projet » de l'étude d'impact sur l'environnement traite les modalités de recyclages des panneaux photovoltaïques. Rappelons que la grande majorité des panneaux photovoltaïques bénéficie de la technologie ayant recours au silicium. Ce matériau n'est pas géologiquement rare, il est la deuxième matière la plus présente sur terre. Il est à souligner que la présence de terres rares est très faible.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est obligatoire en France. Les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont considérés comme des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants métalliques. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules ;
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

La directive européenne DEEE stipule que tout importateur ou fabricant de panneaux à énergie solaire établi sur le territoire européen se trouve dans l'obligation de les collecter et de les traiter lorsqu'ils arrivent en fin de vie, notamment à travers un éco-organisme. Le projet de Taller ne dérogera pas à cette obligation.

Depuis 2017, SOREN (ex PV Cycle) éco-organisme sans but lucratif agréé pour la collecte et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques usagés, a confié à Veolia un contrat de quatre ans portant sur le traitement et la valorisation d'équipements photovoltaïques usagés. Ce contrat inédit est à l'origine de la mise en place de la première unité de traitement dédiée au sein de cette filière, installée sur le site de Veolia à Rousset dans les Bouches-du-Rhône. La ligne de traitement, dotée d'une technologie unique en France, permet de valoriser plus de 1 400 tonnes de matières. Les matières premières secondaires sont ensuite réinjectées dans diverses filières dans le respect des principes de l'économie circulaire.

A la fin de l'exploitation du parc photovoltaïque de Taller, les panneaux solaires seront obligatoirement recyclés.

3.14. FINANCEMENT DU PROJET

Nature des contributions :

L'association « Les amis de la Terre » s'interroge sur la façon dont sera financé le projet, partant du constat que le financement n'est pas toujours traité prioritairement ce qui peut induire alors des risques environnementaux. Certains doutes persistent notamment :

- Sur le calcul de « coût de production » au regard de coût d'investissement, de la production et du loyer annuel à verser à la commune,
- Sur le contrat de vente du MWh produit.

Réponse de la CPES Taller :

La CPES Taller a pour maison mère la société Q ENERGY. Q ENERGY développe ses propres projets de production EnR, et peut également les financer, construire et exploiter jusqu'à l'étape finale de démantèlement ou de "repowering".

Nous nous appuyons sur des process robustes et éprouvés qui intègrent dès le début du projet le dérisquage de certains critères en vue de financer l'opération. Car en effet, le financement d'un projet EnR constitue une étape sensible lors de laquelle les investisseurs exigent un dossier irréprochable analysé selon des critères précis parmi lesquels, on distingue **ceux relevant de la qualité du développement** :

- L'acceptation politique et locale : la population a-t-elle été impliquée, informée du projet ? Les décisions prises en conseil municipal ou intercommunal ont-elles fait l'objet de délibérations valables ? Y a-t-il eu assez de concertation vis-à-vis des acteurs du territoire (associations de protection de l'environnement, agriculteurs, chasseurs, ...).
- La validité des autorisations et les engagements à mettre en œuvre les mesures environnementales et paysagères, ou tout autre action prévue avec le territoire, lors des phases de construction et exploitation.
- La raccordabilité du projet sur la base d'un devis engageant pour le porteur du projet aussi bien sur le plan financier que sur le plan calendaire.
- La garantie du tarif de vente d'électricité soit à travers un complément de rémunération obtenu en appel d'offre CRE, soit à travers un contrat de gré à gré "PPA".

De ceux relevant de l'analyse financière :

- Taux de rentabilité interne (TRI) projet et investisseur,
- Qualité et réputation du porteur de projet,
- Robustesse des contrats,
- Ratio de couverture et équilibre dette / fonds propres,
- Durée d'amortissement,
- Garantie en cas de défaut.

Le TRI projet est un indicateur spécifique utilisé en financement de projet. Il ne doit pas être confondu avec le "coût de revient" du kWh produit appelé également "Coût annualisé" ou plus communément "LCOE" pour l'électricité (leverage cost of Energy).

Le LCOE est le rapport entre la somme des coûts de production et l'énergie produite. Il n'est pas un indicateur de rentabilité car il n'intègre aucune marge ni revenu, mais représente le prix de l'électricité minimum permettant au projet d'être à l'équilibre financier.

Les coûts de production englobent les coûts initiaux (CAPEX) et les coûts d'exploitation (OPEX).

Les CAPEX sont de l'ordre de 800 k€/MwC incluant le raccordement.

Les OPEX ne se limitent pas qu'aux loyers mais englobent :

- Les loyers,
- Les loyers liés aux mesure environnementales,
- Le coût de mise en œuvre et de suivi des différentes mesures de compensation (forestière et environnementale) et mise en place du projet pastoral,
- Le coût de maintenance,
- Le coût d'agrégation,
- Les coûts de gestion et d'assurance.

Ils sont de l'ordre de 1 200 k€/an pendant 30 ans d'exploitation.

Pour le projet solaire de Taller, le LCOE sera compris entre 55 et 65 €/MWh. Le coût du raccordement, qui n'est pas encore connu précisément, peut en effet à lui seul induire une forte incertitude.

Quant au TRI projet, il dépend essentiellement du revenu.

Deux modes de revenu sont possibles sur le projet solaire de Taller :

Il s'agit, pour le premier, d'un complément de rémunération (CR) obtenu par appel d'offre auprès de la Commission de Régulation de l'Energie. Ce CR permet à la société de projet de compléter la vente d'électricité sur le marché pour atteindre un niveau de prix suffisant pour que le projet soit réputé rentable. Ainsi le candidat qui demande un tarif supérieur au prix du marché bénéficie du complément qui est financé par l'Etat à travers la CSPE. Mais à l'inverse, si le candidat demande un tarif inférieur au prix du marché, il devra verser à l'Etat la différence. Ainsi, le budget de l'Etat devrait récupérer grâce aux installations EnR pour les années 2022 et 2023 près de 30 milliards d'Euros car les prix de marché ont été plus élevés que les prix de production EnR.

Deux conditions doivent être réunies pour le projet solaire de Taller puisse bénéficier d'un CR selon l'actuel cahier des charges de l'Appel d'offre CRE Sol en vigueur :

- Le terrain doit être classé en zone AU ou U du PLU ou PLUi : le projet est actuellement en zone constructible de carte communale mais l'élaboration du PLUi à l'échelle intercommunale intégrera prochainement un zonage de type AUEnr répondant donc à ce premier critère.
- La puissance ne doit pas excéder 30 MwC : le projet pourrait être scindé en deux tranches de moins de 30 MwC chacune et qui pourraient être candidates sur deux périodes espacées de plus de deux ans d'intervalle.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

Si le projet de Taller est lauréat CRE, il fera l'objet d'un contrat de complément de rémunération entre EDF et la société de projet sur une durée de 20 ans. Les 10 ans d'exploitation restantes feront l'objet d'un contrat "PPA".

Quant au deuxième mode de revenu dit "PPA", il consiste à vendre l'électricité sans mécanisme de soutien à travers un contrat de gré à gré avec un consommateur. Il est donc fortement corrélé au prix du marché et présente l'avantage de ne pas induire de contrainte ni en termes d'urbanisme, ni en termes de découpage.

Le contrat "PPA" est conclu entre la société de projet et le consommateur sur une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans. Il est alors renouvelé pour assurer les 10 ans d'exploitation restants.

Actuellement, les tarifs CRE et PPA sont sensiblement identiques et de l'ordre de 80 €/MWh, ce qui ne présume en rien le choix de tel ou tel mode de rémunération. Quoi qu'il en soit, le choix final dépendra du niveau des tarifs CRE projetés, des prix du marché et surtout de la date d'approbation de futur PLUi par la communauté de communes Côte Landes Nature.

Sur la base de ces hypothèses :

- CAPEX d'environ 800 k€/MWc,
- OPEX d'environ 1200 k€/an,
- Productible 65 140 kWh/kWc,
- Revenu : environ 80 €/MWh.

Le TRI projet sera d'environ 5% soit un TRI investisseur d'environ 7 à 8%.

Le projet ne présente pas de risque de financement particulier.

3.15. CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les associations environnementales des Amis de Terre, Sepanso et Landes Tous solidaires ont été rencontrées par Q ENERGY France dans le cadre du développement du projet solaire de Taller à plusieurs reprises. Des visites du site du projet ont été organisées. Ces visites ont permis aux Amis de la Terre de rencontrer la jeune éleveuse de chèvres et d'échanger avec elle sur son projet agricole.

Lors de l'enquête publique M. Clet a émis un avis favorable sur le projet. Il avait participé aux réunions autour du projet comme représentant de la Sepanso puis comme représentant des Amis de Navarosse. L'association Landes Tous solidaire a également émis un avis favorable sur le projet solaire de Taller.

Aucune association de protection de la nature n'a émis un avis défavorable durant l'enquête publique.

3.16. PARTITION DU PROJET EN DEUX PHASES

Nature des contributions :

Une contribution mentionne la partition du projet en deux phases.

Réponse de la CPES Taller :

Le document « Guide de lecture » soumis à l'enquête publique mentionne les évolutions du projet au fil de l'instruction.

Le projet tel que défini dans sa version 5 de mars 2022 mentionne un projet en deux phases dont la seconde était une phase conditionnelle au retour du Fadet des laïches sur les terrains de la première phase.

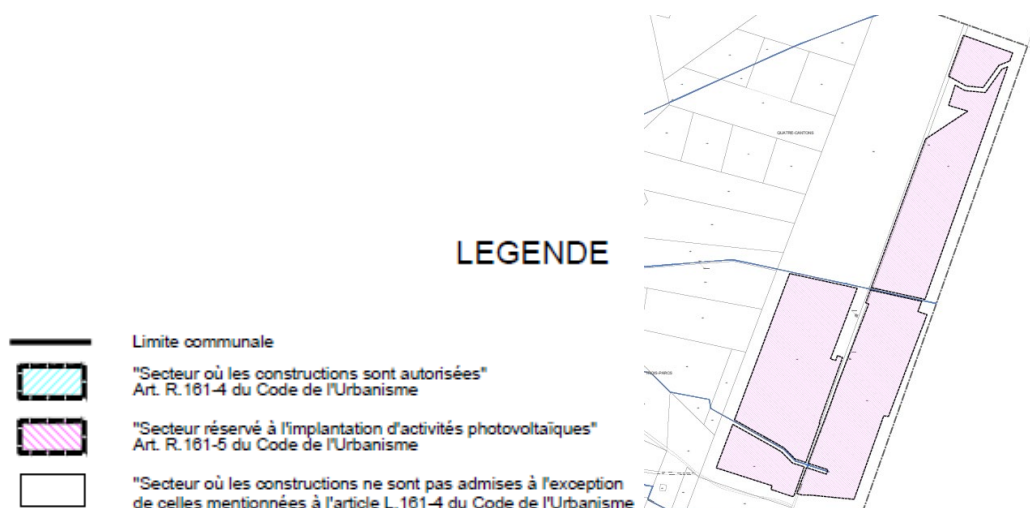
Le projet dans sa version de juillet 2023 mentionne l'abandon de la seconde phase avec l'utilisation des terrains de la seconde phase comme terrain de compensation pour le Fadet des laïches.

3.17. ZONAGE URBANISTIQUE DES TERRAINS DU PROJET

Ce thème est abordé page 156 de l'étude d'impact sur l'environnement.

La révision de la carte communale a été approuvée par la communauté de communes et par le Préfet en septembre 2022.

Un zonage dédié au photovoltaïque d'environ 75 hectares se situe au droit de l'aire d'étude immédiate.




Extrait de la carte communale de Taller (Source : PLU)

Le projet solaire de 47 ha se situe sur la partie Est du secteur réservé à l'implantation d'activités photovoltaïques.

ANNEXE :

Annexe 1 - « Lignes directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine »



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Aquitaine**

Service Régional de la Forêt et du Bois
51 rue Kiéser
33077 Bordeaux cedex

Dossier suivi par : Guillaume CHANET

Bordeaux, le 09/06/2015

**Lignes directrices pour l'instruction des
demandes de défrichement en Aquitaine**

I. Contexte

Le code forestier prévoit que tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration (article L341-3 du code forestier). L'instruction des dossiers de demande est réalisée par les DDT(M).

La demande de défrichement s'est intensifiée suite au développement des énergies renouvelables, aux besoins de création ou d'extension des exploitations agricoles, aux projets de carrière et d'infrastructures et à l'accroissement de l'urbanisation.

L'objectif de ce document est de donner des orientations de décisions permettant de conserver les surfaces boisées là où elles sont nécessaires à des fins de production et/ou de maintien de l'équilibre biologique et du bien être des populations. En cas d'autorisation de défrichement, une compensation ou une condition sera demandée par l'administration.

Ce cadrage répond à une demande de la part des professionnels ainsi que des services départementaux dans un souci d'homogénéité dans l'instruction des demandes. C'est donc un guide d'aide à la décision pour les services instructeurs qui n'a pas vocation à être mentionné dans les décisions liées au défrichement, celles-ci se référant au code forestier.

1 / 11

II. Des enjeux spécifiques pour la filière forêt bois en Aquitaine

La filière forêt-bois en Aquitaine emploie 38 000 personnes (source : Etude INSEE, 2013) et contribue à la richesse de la région. Au vu des fonctions économiques, sociales et environnementales jouées par la forêt, l'ensemble des acteurs s'accorde à dire que les massifs aquitains doivent être préservés.

Le massif forestier des Landes de Gascogne, tel qu'il est défini dans l'ordonnance n°45-852 du 28 avril 1945, est le plus important massif cultivé d'Europe. Il connaît depuis quelques années de nombreux aléas : les tempêtes de 1999 et 2009, la concurrence internationale ainsi que des problèmes sanitaires. Le potentiel de production est passé de 9,5 millions de tonnes avant 1999 à 5 millions de tonnes aujourd'hui d'après l'étude ressource FCBA réalisée en 2012.

Il est donc essentiel de préserver les capacités de production de ce massif.

Considérant les enjeux spécifiques du massif des Landes de Gascogne, il convient de le distinguer des autres massifs (Dordogne/Garonne et Adour/Pyrénées).

III. Réglementation relative au code forestier

III.1 Définition du défrichement

Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation de l'administration.¹ De plus, l'autorisation de défrichement est préalable à toute autre autorisation administrative.

Nature des bois	Références réglementaires du code forestier
Bois des particuliers	L. 341-1 à L. 341-10 R. 341-1 et R. 341-3 à R. 341-7
Bois des collectivités et de certaines personnes morales	L. 341-1 à 341-10 R. 341-2 III L. 214-13 à L. 214-14 : ces articles disposent que sont applicables à ces bois les dispositions du 1 ^{er} alinéa de l'art. L. 341-1 et les art. L. 341-5 à L. 341-7 R. 214-30 et R.214.31

Avant de déposer un dossier de demande de défrichement, le demandeur peut solliciter la DDT(M) de son département pour savoir si une autorisation est bien nécessaire et connaître les règles d'autorisation qui s'appliquent à la zone demandée.

Remarques :

- Une parcelle sinistrée par la tempête de 2009, exploitée ou non, garde son statut de parcelle boisée, tout changement d'usage nécessite donc une autorisation de défricher.
- Une parcelle en nature de coupe rase est considérée comme un état boisé, son reboisement est une obligation à la charge du propriétaire.
- Une parcelle boisée classée en Espace Boisé Classé (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme) ou une parcelle boisée au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme entraîne le rejet de plein droit de la demande de défrichement.
- Les avantages fiscaux accordés sur les parcelles à défricher à l'occasion de succession ou de mutation de parts de groupement forestier (régime Monichon : article 793 du code général des impôts) ou dans le cadre du calcul de l'impôt sur la fortune (articles 885D et 885H du code général des impôts) nécessitent la levée des engagements souscrits par le bénéficiaire de ces avantages

¹ Sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie).

fiscaux avant la réalisation du défrichement (remboursement des exonérations ou transfert des engagements sur des parcelles non grevées).

- L'installation de structure du type cabanes dans les arbres nécessite une autorisation de défrichement.

III.2 Les défrichements exemptés d'autorisation

Ils sont précisés par arrêté préfectoral pris en application de l'Article L. 342-1 du code forestier :

- les bois inclus dans un massif dont la surface totale est inférieure à un certain seuil, fixé entre 0,5 et 4 ha selon le département.

- les parcs ou jardins clos et attenant à une habitation principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha.

- Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L. 123-21 du même code ;

- Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.

Ces exemptions concernent uniquement les bois des particuliers et ne sont pas applicables aux bois des collectivités. Celles-ci doivent par conséquent solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement.

De plus, les opérations listées à l'article L341-2 du code forestier n'entrent pas dans le champ d'application de la législation sur le défrichement.

III.3 Motifs de refus de demande de défrichement (Article L341-5)

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire :

1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;

2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;

3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux ;

4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5° A la défense nationale ;

6° A la salubrité publique ;

7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;

9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

En particulier, au titre du 7°, les surfaces ayant bénéficié d'aides dans le cadre du plan chablis (1999 ou 2009) ne peuvent bénéficier d'une autorisation de défrichement.

Toutefois, le Préfet peut exceptionnellement autoriser au cas par cas le défrichement de parcelles aidées dans les situations suivantes :

- Surface concernée par les aides chablis « marginale » (de l'ordre de 5%) au regard de l'ensemble du projet et ne pouvant être exclue au risque de condamner la viabilité du projet;
- Opération d'intérêt public majeur, portée par une collectivité ou l'État et ne pouvant trouver du fait des caractéristiques du projet ou de ses fonctionnalités une autre implantation (cas des STEP par exemple, lorsque la localisation est contrainte par la topographie). Les projets photovoltaïques au sol ne sont pas concernés;

- Extension d'urbanisation « mesurée » dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU et ne pouvant s'effectuer sans porter atteinte aux boisements forestiers aidés ;
- Projet ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;
- Extension « mesurée » d'un terrain bâti existant, de l'ordre de 10 à 20%, pour une entreprise ou une installation dans le cadre d'un projet de développement économique.

Néanmoins, les demandes pour ce type de situation n'entraîneront pas systématiquement de régime dérogatoire.

Ces autorisations exceptionnelles entraîneront le remboursement des aides publiques octroyées si elles interviennent dans un délai inférieur à 5 ans :

- à compter de la date de décision juridique d'attribution de l'aide pour les dossiers engagés avant le 31/12/2014
- à compter du paiement du solde de la subvention pour les dossiers engagés après le 31/12/2014

III.4 Mesures de réduction ou de compensation (article L. 341-6 intégrant les modifications de la loi d'avenir)

« L'autorité administrative compétente de l'État subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

« 1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'État dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;

2° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;

3° L'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement ;

4° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

L'autorité administrative compétente de l'État peut également conditionner son autorisation à la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 341-5.

« Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation.»

IV. Méthodologie de calcul pour la compensation

IV.1. Calcul du coefficient multiplicateur

Surface compensée en nature = surface défrichée x coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur est fonction du niveau d'enjeu des rôles économique, écologique et social des bois à défricher.

Pour chaque rôle, il y aura 4 niveaux possibles :

- sans objet
- faible
- moyen
- fort

Si le bois à défricher présente au moins un niveau « moyen » pour un enjeu, alors le coefficient multiplicateur sera supérieur à 1.

En Aquitaine, le massif des Landes de Gascogne joue un rôle économique majeur. Cette forêt, dont toute la production biologique est récoltée, alimente une industrie directement liée au massif

qui génère de l'activité et de l'emploi dans les territoires ruraux. Le coefficient de compensation sur cette zone sera donc au minimum de 2.

Le Massif des Landes de Gascogne est déterminé selon la délimitation issue de l'arrêté du 5 novembre 1945 pris en application de l'ordonnance du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne.

Le tableau ci-dessous, permet de déterminer le coefficient multiplicateur en fonction du massif concerné et des rôles de la forêt défrichée.

	Massif des landes de Gascogne	Hors massif des landes de Gascogne
Rôle économique	Moyen à Fort	Variable-à déterminer
Rôle écologique	Variable-à déterminer	Variable-à déterminer
Rôle social	Variable-à déterminer	Variable-à déterminer
Coefficient à déterminer par les DDT (M)	2 à 5*	1 à 5*

(*) : coefficient plafonné à 1 pour les demandes déposées par les jeunes agriculteurs (JA) dans le cadre d'un parcours d'installation, au titre de la cohérence des politiques publiques.

Concernant le rôle écologique, le niveau d'enjeu est fort si la forêt se situe en zone de protection réglementaire ou contractuelle ou d'inventaires naturalistes reconnus (zone natura 2000, site inscrit, ZNIEFF, zone spécifique issue d'une étude d'impact...) ou si elle joue un rôle de protection par rapport aux risques naturels. Dans ce cas le coefficient sera augmenté de 1 point.

Concernant le rôle social, le niveau d'enjeu est fort si la forêt se situe en zone de protection réglementaire au titre des paysages ou des captages d'eau potable. Il en est de même pour les forêts à vocation d'accueil du public ou situées dans *une ceinture verte* à proximité des zones urbanisées. Dans ce cas le coefficient sera augmenté de 1 point.

IV.2. Calcul du « montant équivalent » pour le versement au fonds stratégique forêt bois ou les travaux d'amélioration sylvicoles.

Montant équivalent = surface défrichée en ha x coefficient multiplicateur x (coût de mise à disposition du foncier + coût d'un boisement)

En tout état de cause le montant obtenu ne peut être inférieur à 1000 €, qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Coût de mise à disposition du foncier: Au vu des valeurs minimales des transactions des terres agricoles, le coût de mise à disposition du foncier en Aquitaine est fixé à 2500 €.

Coût d'un boisement : montants définis dans les barèmes pour les aides (arrêté préfectoral fixant les conditions d'aides pour les travaux d'amélioration de la valeur économique des forêts) :

- Résineux : 1200 €
- Feuillus : 3000 €

IV.3 Compensation mixte : boisement compensateur et indemnité

Le directeur du cabinet du MAAF dans une lettre du 22 janvier 2015 adressée au Préfet de région Aquitaine précise que si le titulaire de l'autorisation décide de réaliser des travaux de boisement ou reboisement sur une superficie inférieure à celle précisée dans l'autorisation, il pourra alors pour respecter son entière obligation, compléter ces travaux par le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité correspondant à la superficie qui aurait dû faire l'objet des travaux qu'il ne réalise pas.

IV.4 Bourse de boisements compensateurs

Une bourse de terrains susceptibles de recevoir des (re)boisements compensateurs sera constituée en lien avec la SAFER afin de faciliter la recherche pour les porteurs de projets. D'autres initiatives peuvent être encouragées.

V. Règles de décisions pour les demandes de défrichement

Afin d'avoir une lecture identique entre les services de l'Etat et les différents partenaires, un tableau d'aide à la décision est présenté ci-après

L'instruction des projets faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dépasse les orientations fixées par les lignes directrices. Néanmoins, ces projets sont soumis aux conditions de compensations telles que stipulées au III.4 ci-dessus (par exemple, reboisement avec un coefficient multiplicateur de 1 à 5).

Les principes suivants sont proposés pour les mesures compensatoires :

- Massif des Landes de Gascogne : boisement compensateur pour une surface au minimum équivalente à la surface défrichée (complété le cas échéant d'une compensation financière afin d'atteindre le coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, à la demande du pétitionnaire).
- pour les défrichements inférieurs à 2 hectares, la compensation financière sera privilégiée par rapport aux boisements compensateurs

Tableau synthétique pour l'instruction des demandes de défrichement			
Lieu du défrichement	nature du défrichement	Conditions d'autorisation (sous réserve d'examen des neuf cas de refus de l'article L341-5 du code forestier)	Mesures compensatoires et prescriptions pour la condition 1 du L 341-6
Massif des Landes de Gascogne	- Agricole - Photovoltaïque - Urbanisation - Carrières - Infrastructures - Zones d'activités et activités industrielles et commerciales (y compris touristiques- régime ICPE)	- Ilot nouvellement constitué <500ha - bande boisée >1500m entre chaque ilot constitué ou agrandi	Si <2 ha : préférence pour indemnité compensatrice Si >2ha : boisement compensateur au minimum à hauteur de la surface défrichée et le cas échéant indemnité compensatrice Coefficient multiplicateur 2 à 5
	- Agricole - Photovoltaïque - Urbanisation - Carrières - Infrastructures - Zones d'activités et activités industrielles et commerciales (y compris touristiques- régime ICPE)	Pas de critère complémentaire	Si <2 ha : préférence pour indemnité compensatrice Si >2 ha : - Boisement compensateur ou - Travaux d'amélioration sylvicole Coefficient multiplicateur de 1 à 5
Hors massif des Landes de Gascogne	- Agricole - Photovoltaïque - Urbanisation - Carrières - Infrastructures - Zones d'activités et activités industrielles et commerciales (y compris touristiques- régime ICPE)	Pas de critère complémentaire	

VI. Mise en œuvre des boisements ou reboisements compensateurs en Aquitaine et prescriptions

Les mesures prises devront respecter les autres réglementations en vigueur : environnement (eau, espèces protégées...), urbanisme.

VI.1 Conditions sur les terrains à boiser ou à reboiser.

Conditions géographiques

Si la zone de défrichement se situe sur une commune du massif des landes de Gascogne dont le taux de boisement est inférieur à 70%, le boisement compensateur devra être réalisé sur la même commune ou une commune limitrophe. De façon générale, les terrains proposés seront situés en région Aquitaine, préférentiellement dans le même département et dans la même région forestière (au sens de l'inventaire Forestier National – sylvo-écorégion) que le terrain défriché.

A défaut, le demandeur proposera des terrains dans une autre région forestière en apportant la preuve qu'il a fait des recherches infructueuses dans le département et la région forestière de situation.

Le taux de boisement de la commune étant un critère pour le lieu de compensation, une carte régionale se trouve en annexe 1.

Conditions de valeur économique

- Terrains sans vocation forestière (landes, friches...) pour les boisements compensateurs ou supportant des peuplements forestiers de faible valeur économique pour les reboisements : peuplements dont la valeur marchande des produits sur pied (hors frais d'exploitation) avant réalisation de la coupe définitive, estimée à dire d'expert au moment du dépôt du dossier, est inférieure à 3 fois le montant hors taxes du devis des travaux de reboisement. Les conditions pourront être plus exigeantes en fonction des enjeux départementaux.

Une fiche d'information présentant les éléments de calcul de la valeur sur pied des peuplements sera jointe à la proposition de boisement compensateur.

- Eventuellement, terrains agricoles de très faible valeur agronomique après avis de la chambre d'agriculture concernée. La concertation locale avec les acteurs permettra de définir les terrains adéquats.

- Compte-tenu des enjeux régionaux, les parcelles touchées par la tempête de 1999 et non reboisées ont vocation à accueillir prioritairement des boisements compensateurs, tout comme les forêts déperissantes. Le demandeur fournira tous les justificatifs utiles permettant d'attester que ces parcelles ont bien subi les dégâts de la tempête 1999. En revanche, les parcelles forestières touchées par la tempête de 2009, qui peuvent bénéficier des aides du plan Klaus, ont vocation à être régénérées naturellement ou artificiellement et remises en production. Elles ne peuvent pas accueillir des boisements compensateurs.

Conditions écologiques

Les boisements compensateurs devront respecter les espaces naturels non boisés de valeur écologique (habitats et habitats d'espèces, zones humides ...). Une évaluation de l'impact du reboisement pourra être exigée.

Une attention particulière sera portée aux sites Natura 2000.

Conditions de surface

Les terrains à boiser doivent constituer une unité de gestion d'au moins 1 ha pour les peupliers et les noyers et 4 ha pour les autres essences (ces surfaces pourront être ajustées en fonction des contraintes départementales). L'unité de gestion est définie comme un ensemble boisé qui peut être constitué ou appartenir à plusieurs îlots (d'au moins 1 ha) suffisamment proches (moins d'un kilomètre de distance) pour pouvoir faire l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée (réalisation les mêmes années des opérations d'entretien et d'éclaircie).

VI.2 Conditions sur les boisements

Conditions de gestion durable

Le demandeur devra apporter la preuve que les terrains présentent des garanties de gestion durable:

- pour les forêts privées : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Technique de Gestion ou Plan Simple de Gestion

- pour les forêts publiques : aménagement forestier

Les forêts publiques qui ne sont pas en règle vis à vis du régime forestier ne peuvent accueillir des boisements compensateurs.

En cas de premier boisement, le demandeur devra fournir un document de gestion durable dans un délai de 1 an à compter de la réception des travaux de boisement.

Essences forestières

L'essence utilisée sera, dans la mesure du possible, identique à celle du terrain défriché ou appartiendra au même groupe d'essences défrichées (pins, chênes...) sauf inadaptation de celle-ci à la station proposée.

Les essences éligibles sont les essences objectif de l'arrêté régional en vigueur.

Il est recommandé d'examiner la possibilité d'utiliser des essences de production répondant à la modification attendue du climat.

NB : Les orientations du groupe de travail reconstitution de la forêt après tempête de 2009 indiquent la possibilité de diversifier les essences forestières.

Obligations de résultats

Les densités minimales d'installation seront conformes à celles de l'arrêté régional relatif aux « conditions de financement par des aides publiques des travaux d'amélioration de la valeur économique des forêts ».

Le demandeur présentera un programme prévisionnel de travaux d'entretien sur 10 ans qu'il s'engagera à mettre en oeuvre.

VI.3 Procédure administrative pour mise en œuvre de la compensation

Tout défrichement réalisé sans autorisation ou ne respectant pas les conditions d'autorisation définies dans l'arrêté préfectoral constitue une infraction au code forestier et peut entraîner des poursuites par le procureur de la république.

Décision administrative

Lorsque l'autorisation de défrichement est subordonnée à une des conditions mentionnées au 1° de l'article L. 341-6, le titulaire de cette autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de l'obligation à laquelle il est tenu pour transmettre à l'autorité administrative une preuve d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il renonce au défrichement projeté.

En cas de non-exécution dans un délai maximum de trois ans des travaux imposés en application de l'article L341-6, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai fixé par l'autorité administrative compétente de l'Etat. Ce délai ne peut excéder trois années.

Mise en œuvre des boisements compensateurs

Les boisements compensateurs ou les travaux d'amélioration sylvicoles devront faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation (identification cadastrale, plan prévisionnel du boisement et itinéraire technique), élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation suivant le modèle annexé à la décision d'autorisation.

En cas de boisements ou de travaux sur terrains tiers, une convention de mise à disposition des terrains d'une durée de 20 ans minimum entre le bénéficiaire de l'autorisation et le(s) propriétaires des terrains à (re)boiser fixant les droits et obligations de chacune des parties signataires devra être fournie. Dans tous les cas de figure, maîtrise foncière directe ou convention, le demandeur soumettra au préfet de département le programme prévisionnel de travaux de boisement et d'entretien sur 10 ans

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

Le cahier des charges, éventuellement complété par la convention devront être transmis pour approbation préalable à la DDTM dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la décision d'autorisation. Il est indispensable que les terrains proposés au boisement soient bien identifiés au niveau foncier par une cartographie précise afin d'être visités et agréés par les Services de l'Etat avant toute décision. L'avis du centre régional de la propriété forestière ou de la chambre d'agriculture (éventuellement de l'ONF) pourra être sollicité pour l'appréciation des potentialités forestières ou agronomiques des terrains proposés au boisement compensateur. Il peut être judicieux de prévoir une visite conjointe des terrains avec le demandeur pour prévenir les contentieux. La réponse de l'administration devra être motivée, particulièrement en cas de refus.

Les travaux devront être achevés sous un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'autorisation. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Réception des travaux et contrôles

Le bénéficiaire de l'obligation de boisement compensateur fera connaître à la DDT(M) compétente la réalisation effective du boisement. Une visite sur place pourra le cas échéant être réalisée par la DDT(M) donnant lieu à un compte-rendu transmis, le cas échéant au bénéficiaire.

Contacts :

- *Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Service de la Forêt et du Bois (tel : 05 56 00 42 07)*
- *Direction Départementale des Territoires (et de la Mer), Service forestier*

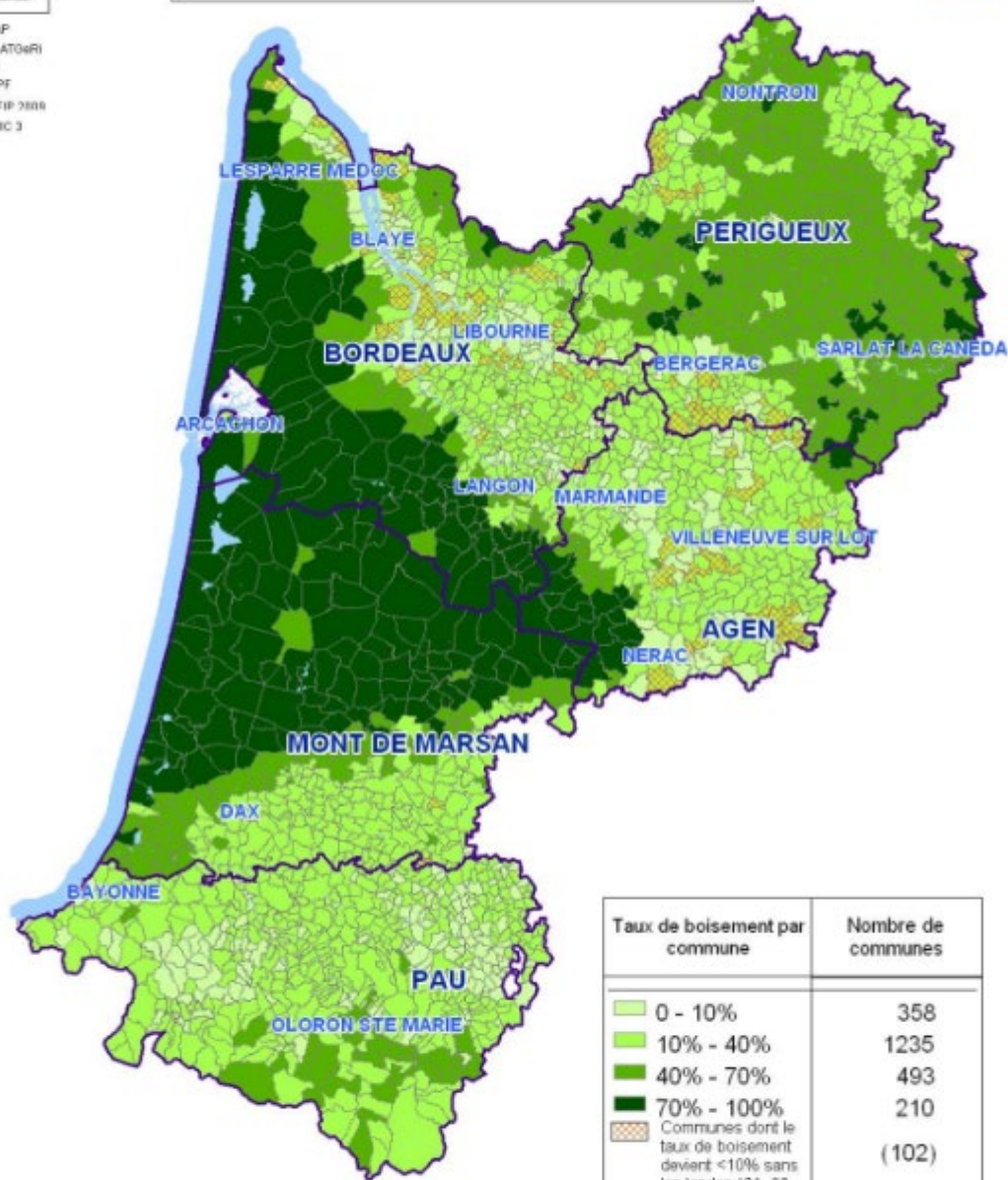
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TALLER »
 MEMOIRE EN REPOSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
 PC 040 311 21 X0011 ET PC 040 311 21 X0012

ANNEXE I



© MAP
 © GIP ATOeRI
 © IGN
 © CRPF
 © INSEE 2008
 © MAUC 3

**TAUX DE BOISEMENT PAR COMMUNE EN AQUITAINE
 EN 2009**



Taux de boisement par commune	Nombre de communes
0 - 10%	358
10% - 40%	1235
40% - 70%	493
70% - 100%	210
Communes dont le taux de boisement devient <10% sans les landes (24, 33, 40, 47)	(102)
Total	2296

Les données suivantes, issues du cadastre 2009, ont été prises en compte:
 - pour le 24, 33, 40 et 47: surfaces classées en bois ou en landes des propriétés publiques ou privées,
 - pour le 64: surfaces classées en bois des propriétés publiques ou privées,
 - la surface des lacs a été soustraite à la surface des communes.

03/10/2012



CPES TALLER

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | qef-solaire@qenergy.eu**

5- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans son mémoire en réponse reçu dans les délais règlementaires, le pétitionnaire s'est attaché à apporter des précisions aux nombreuses observations du public en particulier à celles qui ont été soulevées à plusieurs reprises auxquelles il a répondu par thèmes, ainsi qu'à la question du commissaire enquêteur.

Concernant les 363,8ha de boisements compensateurs prévus au dossier d'enquête, la CPES TALLER a présenté une liste de parcelles pour une surface totale de 271,7ha. La CPES TALLER indique qu'elle cherchera à compléter la liste des parcelles fournies afin d'atteindre la surface demandée par la DDTM. En cas de manque de parcelles la CPES TALLER versera une indemnité au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit 3700€/ha.

Concernant les observations du public le commissaire enquêteur constate que la CPES TALLER a abordé avec 17 thèmes l'ensemble des sujets et des questions soulevés auxquels elle apporte son éclairage de maître d'ouvrage du projet.

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs s'est déroulée sans incident avec une participation active de la population du village de TALLER et des élus.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des relations entretenues avec Madame la Maire de la commune et le personnel municipal durant l'enquête et à les remercier.

Fait et clos à Mont de Marsan le 11 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

Gérard LAGRANGE

Avec le présent rapport sont transmis à la Préfecture du département des Landes (DDTM), les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur accompagnés du registre d'enquête publique avec les pièces annexées.

ANNEXE

Certificat d'affichage du Maire de la Commune

Avis du Conseil Municipal de TALLER

Motion de soutien du Conseil Communautaire de Côte Landes Nature



Taller, le 08 janvier 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Claire LUCIANO, maire de TALLER, certifie avoir procédé à l’affichage, du 27 octobre 2023 au 12 décembre 2023 inclus, de l’avis d’enquête publique unique préalable à une demande d’autorisation environnementale et de permis de construire pour l’édification d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Taller et de l’arrêté de la DDTM des Landes en date du 25 octobre 2023 dans les lieux ci-après désignés :

- Affichage en mairie
- Affichage sur le panneau extérieur d’informations municipales
- Aux deux extrémités du site concerné par le projet

Le Maire,



Claire LUCIANO

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Nbre de membres
en exercice : 14

Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de novembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale du 09 novembre, sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia., DAVERAT Jean-Louis, LABEYRIE Sébastien, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, PIERRUGUES Gérard, THEVENET Patricia

Étaient absentes et excusées : ROCCA SERRA Sandrine, FERNANDES Marie-Hélène

Était absent : LACHERY Laurent

Secrétaire de séance : Patricia THEVENET

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALLER

Le conseil municipal de Taller se prononce en faveur du projet de parc solaire proposé par la société Q-Energy pour les raisons suivantes :

- En couvrant 34% des besoins en électricité (foyers privés et entreprises) du territoire de Côte Landes Nature, ce projet permettra à la communauté de communes de compléter à hauteur de près de 100% ses besoins, et donc d'être énergétiquement neutre.
- Avec 118 ha dédiés aux mesures environnementales en faveur des espèces et des milieux protégés, dont plus de 50 ha définitivement sanctuarisés et sortis du statut forestier, ce projet s'avère hautement vertueux sur le plan du respect de l'environnement.
- Avec 168 ha plantés en sylviculture raisonnée et 360 ha replantés dans le massif des Landes de Gascogne, ce projet cadre parfaitement avec le statut de village essentiellement forestier de la commune.
- Ce projet permettra à une jeune agricultrice chevrrière de vivre de son métier, avec une mise à disposition à titre gracieux d'une bergerie de 400 m², située au sud du parc solaire en bordure de la route de Boos, couverte de panneaux photovoltaïque, donc autonome sur le plan énergétique, et de l'usage de toutes les parcelles dédiées au parc solaire et des parcelles voisines sanctuarisées (donc non replantées de pins), qui seront ainsi entretenus par agro-pastoralisme.
- Le projet suit parfaitement les recommandations du SDIS et de la DFCI, respectant les obligations légales de débroussaillage de 50 m, un éloignement du massif forestier de 50 m, l'installation de deux citernes et la création d'un nouveau forage DFCI sur le pare-feu central, qui jouera ainsi parfaitement un rôle de zone de repli stratégique pour les pompiers en cas d'incendie sur les zones avoisinantes.

- Enfin, et pour la commune ce dernier point est vital, les revenus de location pour la parcelle sur laquelle seront installés les panneaux , mais aussi sur toutes les surfaces mises à disposition pour les mesures environnementales, agro-pastorales et de sécurité incendie, lui permettront d'être en capacité financière, pour les 32 années à venir, de réaliser tous les projets d'investissement qu'une population jeune, active et toujours en en croissance est en mesure d'attendre de sa collectivité. En effet, ce projet, dans son ensemble, ne concerne que des parcelles publiques appartenant au patrimoine foncier forestier de la commune, qu'il permet de mettre en valeur de la manière la plus rentable pour la commune.

- L'intérêt public majeur, qu'il soit à l'échelle nationale, inter-communale et communale, et l'intérêt environnemental et humain sont donc incontestables.

Le Maire,



C. LUCIANO



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191228

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCÉ-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET: **Projet Photovoltaïque de TALLER – Motion de soutien**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de l'avancée du projet photovoltaïque développé par la société Q ENERGY sur le territoire de la Commune de TALLER. Ce projet, porté de longue date par la commune de TALLER, s'articule autour de six axes majeurs :

La biodiversité : 118 ha de mesures environnementales en faveur d'espèces et de milieux protégés avec mise en place d'Obligations Réelles Environnementales.

La sylviculture : 168 ha communaux seront conduits en sylviculture raisonnée et 360 ha seront replantés dans le massif des Landes de Gascogne.

L'agriculture : un abri agricole de 400 m² et des enclos permettront de soutenir et pérenniser l'activité de production de fromages de chèvres déjà en place sur le site.

La production d'énergie électrique décarbonée : la production de ce parc solaire satisfera 34% des besoins électriques de l'intercommunalité

La sécurité incendie : par la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillage sur 50 m, l'installation de 2 citernes, l'éloignement du parc de 50 m vis-à-vis du massif forestier et la création d'un nouveau forage DFCl.

L'économie : le département des Landes, l'EPCI et la commune de Taller percevront des revenus fiscaux et des loyers permettant le financement de projets de territoire.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de voter, avec une abstention (C.SEYS), une motion de soutien en faveur de ce projet photovoltaïque sur la commune de TALLER

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.
Philippe MOUHEL



